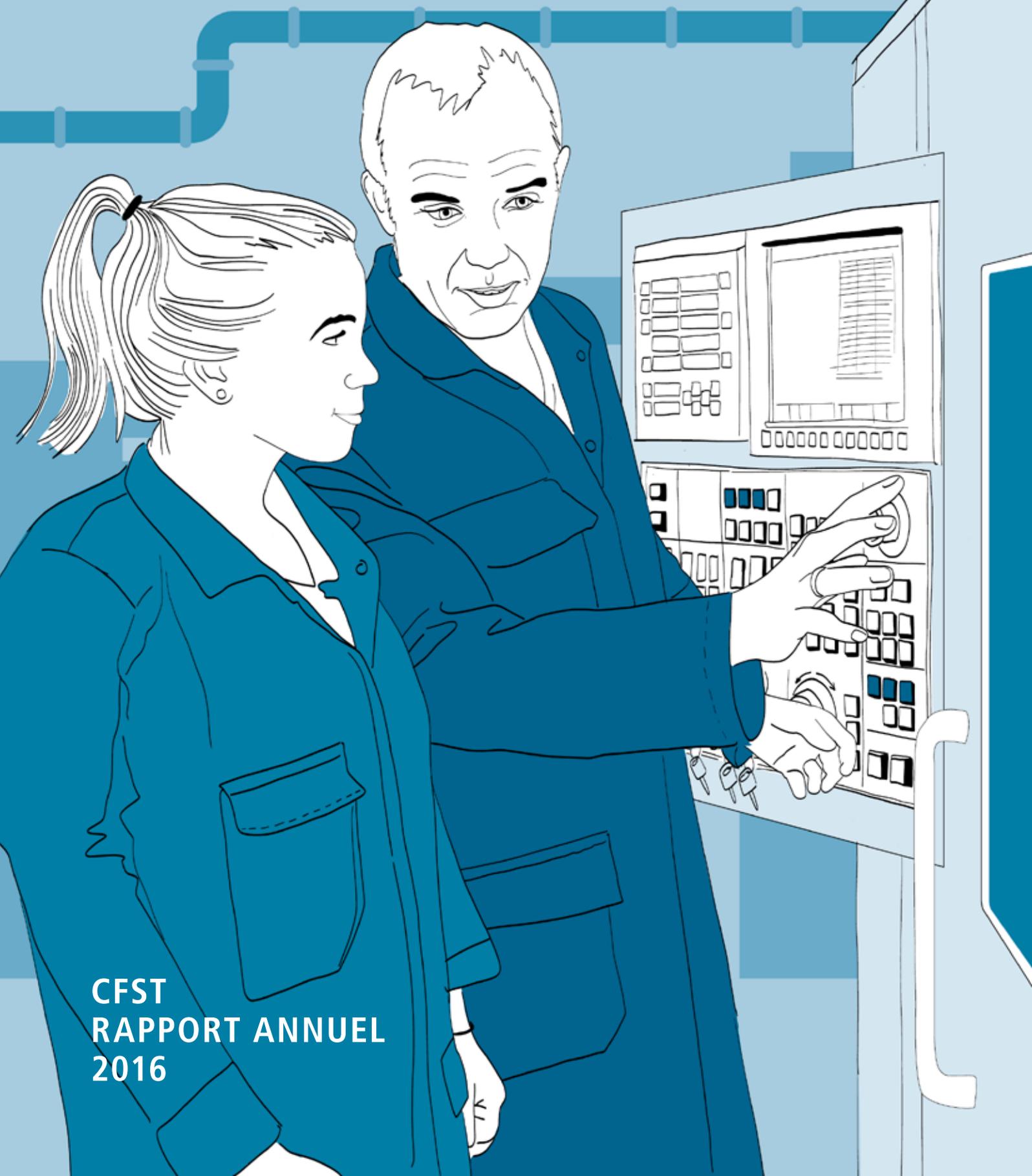


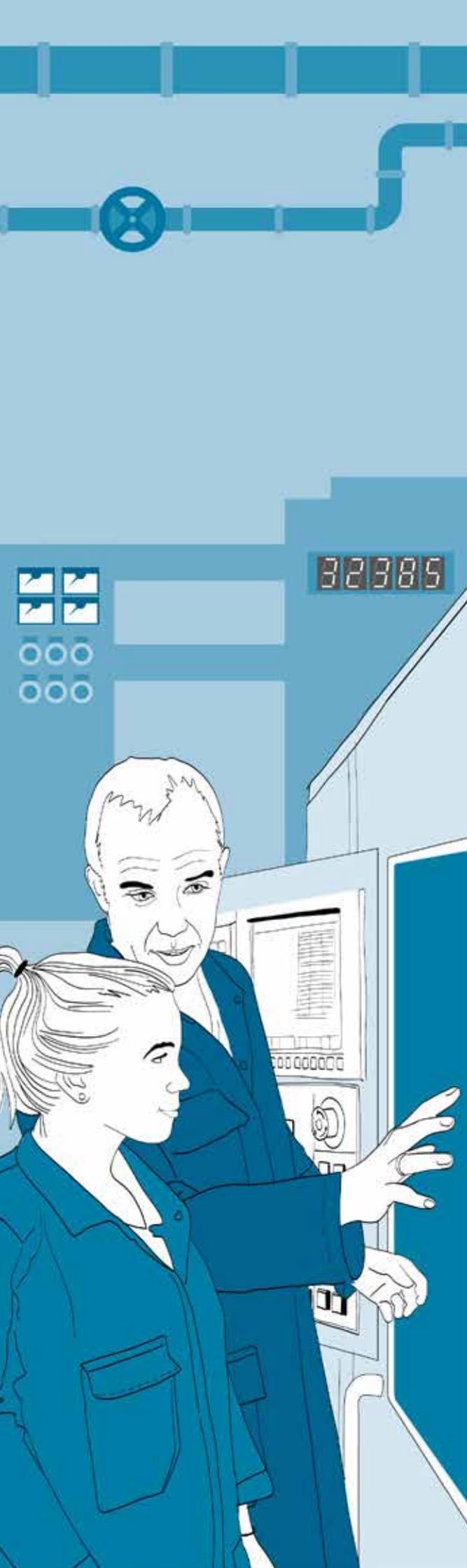


Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST



CFST  
RAPPORT ANNUEL  
2016



# COORDONNER

La coordination des processus de travail est fondamentale non seulement pour améliorer l'efficacité mais aussi pour augmenter la sécurité au travail. Le potentiel et les connaissances des travailleurs âgés sont à cet effet particulièrement utiles.

A propos du concept visuel

## Se sentir bien sur son lieu de travail à tout âge

Le changement démographique s'accompagne de grands bouleversements structurels.

L'âge moyen dans les entreprises augmente continuellement et de nombreuses branches vont se trouver confrontées à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Pour les entreprises, le défi consiste à ce que leurs collaborateurs restent en bonne santé et performants jusqu'à leur départ à la retraite. Tous les secteurs sont concernés. Et même la prévention.

Notre concept visuel traite de l'interaction entre les générations. L'échange d'expériences et le transfert de connaissances intergénérationnels jouent en effet un rôle important pour prévenir les accidents du travail, les maladies professionnelles et les troubles de la santé au travail.

# Sommaire

- 4** Condensé du management
- 7** Tableau synoptique
- 10** Commission
- 40** Cantons
- 50** SECO
- 66** CNA
- 86** Organisations spécialisées



Renvoi vers un lien Internet



Renvoi vers des coordonnées

*Madame, Monsieur,***Changement  
démographique:  
un défi**

L'évolution démographique entraîne un vieillissement du personnel, une pénurie de main-d'œuvre qualifiée et une intensification de la guerre des talents. Des entreprises aujourd'hui prospères peuvent basculer dès demain du côté des perdants si elles n'agissent pas à temps pour que leurs collaborateurs, toutes générations confondues, restent en bonne santé, performants et motivés. Ce n'est pas un hasard si l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) a axé sa campagne 2016–2017 sur le thème «Etre bien sur les lieux de travail quel que soit l'âge». La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST n'a pas manqué non plus d'aborder ce thème et de présenter des solutions issues de la pratique dans le cadre de divers exposés spécialisés lors de la Journée suisse de la sécurité au travail (JSST).

Tout d'abord, un point essentiel: il n'existe pas de solution globale. Dans la mesure où le vieillissement peut s'avérer très différent pour chacun, il faut prévoir des approches individuelles qui tiennent compte des problématiques et des besoins correspondants. Allègements en cas de travaux pénibles, conditions de travail adaptées au vieillissement, adaptation du temps de travail à la situation personnelle, échange intergénérationnel d'expériences, transition progressive vers la retraite, soutien financier en cas de retraite anticipée, travail au-delà de l'âge de la retraite: la liste des mesures possibles est longue. Chaque entreprise, chaque branche est appelée à trouver les meilleures solutions pour sa branche, son entreprise et ses collaborateurs.

Le changement démographique laisse aussi son empreinte dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Les appréciations des risques doivent analyser davantage les facteurs spécifiques au vieillissement et en déduire des mesures appropriées. Le rôle de la CFST est ici de coordonner l'ensemble des efforts dans le cadre de la prévention et de l'exécution. Elle propose des solutions aux problèmes et œuvre en faveur de conditions de travail sûres et saines pour les travailleurs, tous âges confondus.

**Evénements  
importants**

- La CFST a démarré l'essai pilote de coopération renforcée entre les organes d'exécution en vue de jouer un rôle d'intermédiaire («catalyseur»). Ce mandat du Conseil fédéral est le résultat, entre autres décisions, du projet VVO 2010 – Optimisation des ordonnances et de l'exécution dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

# 47 068

visites d'entreprises

## Principaux chiffres

Au cours de l'exercice 2016, les experts des organes d'exécution de la sécurité au travail ont de nouveau fourni des prestations exhaustives sur le plan de la sécurité au travail. Parmi celles-ci, il convient de relever 47 068 visites d'entreprises, contre 55 088 l'année précédente. Le nombre de visites d'entreprises par la CNA (20 760 contre 27 528 l'année précédente, respectivement 22 296 après déduction des contrôles de chantiers effectués jusqu'à fin 2015 par des partenaires externes), les cantons (11 533 contre 11 806), le SECO (50 contre 51) et les organisations spécialisées (14 725 contre 15 703) a globalement baissé. En 2016, 62 301 travailleurs ont subi un examen préventif réalisé dans le cadre de la médecine du travail (79 236 l'année précédente).

- En 2014, la CFST a conclu pour la première fois des contrats de prestations avec les cantons, la CNA et le SECO. La durée des contrats de prestations conclus avec les cantons est passée d'un an à deux ans en 2016.
- La 16<sup>e</sup> Journée suisse de la sécurité au travail JSST a eu lieu le 26 octobre 2016 au KKL à Lucerne et avait pour thématique «Se sentir bien sur son lieu de travail à tout âge». Environ 270 cadres et spécialistes ont participé à cette journée. Elle a été l'occasion de présenter des approches et des solutions de prévention pour que les collaborateurs âgés restent en bonne santé et performants jusqu'à leur départ à la retraite.
- La campagne «Vision 250 vies» dans le domaine d'exécution de la CNA et des cantons (SAFE AT WORK) a été poursuivie et étendue. Le projet «BE SMART WORK SAFE» dans le cadre de la campagne de prévention de la CFST «Sécurité au travail pour les jeunes» sera prolongé.
- Le 8 juillet 2016, la CFST a approuvé la solution par groupe d'entreprises «Safety chez Swisscom (Suisse) SA» élaborée par Swisscom (Suisse) SA.

- La CFST suit avec grand intérêt l'évolution du paysage de la formation. Elle a joint ses efforts à ceux de l'Association suisse pour la formation professionnelle supérieure en matière de sécurité au travail et de protection de la santé en vue de définir un examen professionnel avec brevet fédéral pour les chargés de sécurité.
- Le 30 septembre 2016, le Conseil national et le Conseil des États ont adopté la révision de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée. L'exonération de TVA sur l'exécution financée au moyen du supplément de prime est ainsi à portée de main de la CFST, des organes d'exécution et des organisations spécialisées.

---

### Résultats financiers

L'exercice 2016 s'est soldé par des recettes de 113 550 344 francs et des dépenses de 117 070 548 francs. Le solde des passifs sera prélevé sur la réserve de compensation.

Sur le montant des charges, 112 967 292 francs ont été alloués aux organes d'exécution pour l'indemnisation légale des activités d'exécution relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels.

La CFST accorde la priorité absolue à l'utilisation responsable des moyens. Elle coordonne les efforts et les initiatives de tous les participants et s'engage pour des solutions équilibrées et efficaces. La réussite de la prévention est toujours une performance collective. Je tiens donc ici à remercier toutes celles et tous ceux qui s'engagent activement pour la prévention au travail.

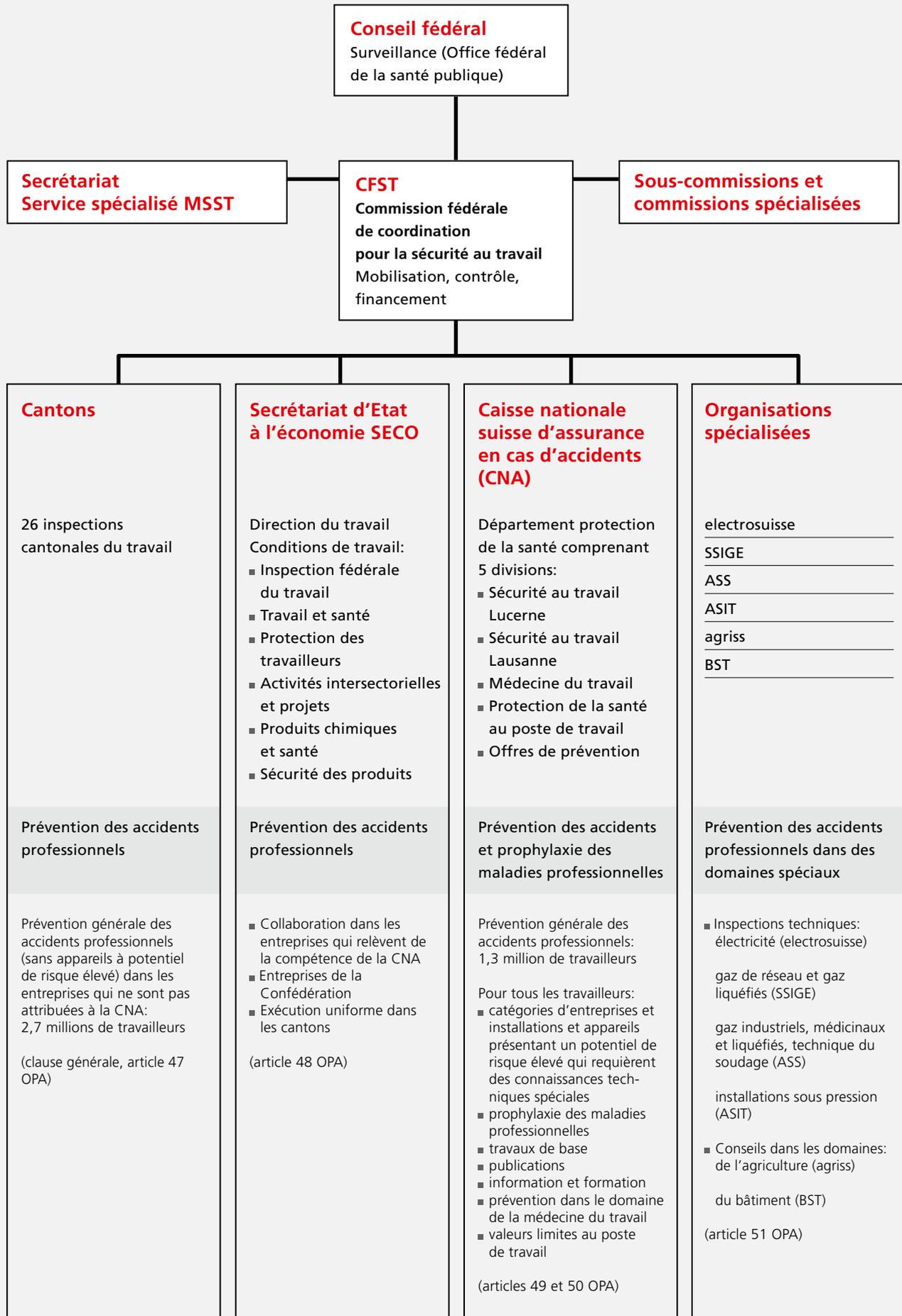
Lucerne, mars 2017



Felix Weber, président

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST

# Tableau synoptique





# ANALYSER

Identifier les risques nécessite d'analyser précisément les processus de travail, les équipements de travail, les substances ainsi que les sources de dommage potentielles. Les équipes d'âges mixtes sont particulièrement adaptées pour générer des connaissances durables.



## Commission

Au cours du dernier exercice, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a siégé à 5 reprises (2015: 4). La séance d'été a eu lieu à Genève, sur invitation du canton de Genève. Lors de ces séances, elle a traité 58 objets (2015: 59). Les séances ont eu lieu le 24 mars, les 7 et 8 juillet, le 13 octobre et le 15 décembre 2016. Outre la séance ordinaire, une séance extraordinaire sur le thème de la vision de la CFST a été organisée le 15 décembre.

## Organisation

La loi sur l'assurance-accidents (LAA) du 21 mars 1981 prévoit une commission extraparlamentaire de neuf à onze membres à l'article 85 alinéa 2, dont une moitié est constituée de représentants des assureurs et l'autre de représentants des organes fédéraux et cantonaux d'exécution de la loi sur le travail (LTr). Le législateur a confié la présidence à la CNA. Par arrêté du 12 janvier 1983, le Conseil fédéral a fixé à onze le nombre des membres de la CFST. De par la fonction qu'elle exerce, la CFST est une commission extraparlamentaire au sens de l'art. 8a de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) disposant d'un pouvoir de décision (cf. décision du Conseil fédéral instituant la CFST du 5 décembre 2014).

En 1993, la CFST a invité les organisations des employeurs et des travailleurs à déléguer à ses séances deux personnes de chaque catégorie. Ces délégués participent aux séances avec voix consultative. Depuis octobre 2000, un représentant de l'office compétent – autrefois l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), aujourd'hui l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) – participe aux séances en tant que délégué.

Le 25 novembre 2015 et le 10 octobre 2016, le Conseil fédéral a nommé le président et les membres de la CFST pour la période administrative 2016–2019. La CFST a nommé à son tour le 2 décembre 2015 et le 15 décembre 2016 les suppléants ainsi que les délégués et les délégués suppléants.

### Durant l'exercice, la CFST était composée de la manière suivante:

| <b>Président</b>  |   |                          |                 |
|---|---|--------------------------|-----------------|
| Felix Weber, lic. ès sc. éc. HSG                                      | président de Direction, CNA   | Fluhmattstrasse 1        | 6002 Lucerne    |
| <b>Vice-président</b>   |   |                          |                 |
| Pascal Richoz, lic. ès lettres  | chef du centre de prestations Conditions de travail, Direction du travail, SECO   | Holzikofenweg 36         | 3003 Berne      |
| <b>Représentants des assureurs</b>                                    |   |                          |                 |
| Edouard Currat, ingénieur chimiste dipl. EPFL, MBA-HEC                | membre de la Direction, chef du département Protection de la santé, CNA   | Fluhmattstrasse 1        | 6002 Lucerne    |
| Isabel Kohler Muster, lic. en droit, avocate                          | responsable du service juridique, santésuisse   | Römerstrasse 20          | 4502 Soleure    |
| Dr Claudia Pletscher  | médecin-chef et cheffe de la division médecine du travail, CNA  | Fluhmattstrasse 1        | 6002 Lucerne    |
| Heinz Roth, lic. en droit   | responsable de l'assurance-accidents, Association suisse d'assurances (ASA)   | C.F. Meyer-Strasse 14    | 8022 Zurich     |
| Marc Truffer  | chef de la division sécurité au travail Lausanne, CNA   | Av. de la Gare 23        | 1001 Lausanne   |
| <b>Représentants des organes d'exécution de la loi sur le travail</b> |   |                          |                 |
| Guido Fischer, ing. ETS   | chef de l'Inspection du travail de Thurgovie, Office de l'économie et du travail, (AWA)   | Bahnhofplatz 65          | 8510 Frauenfeld |
| Christophe Iseli, ing. agr. HES                                       | chef de l'inspection du travail, Fribourg   | Boulevard de Pérolles 25 | 1701 Fribourg   |
| Valentin Lagger, lic. ès. sc. pol.                                    | directeur de l'Inspection fédérale du travail, Direction du travail, SECO   | Holzikofenweg 36         | 3003 Berne      |
| Eva Pless, docteur en droit   | responsable de la division droit du travail et protection des travailleurs, Office de l'industrie, du commerce et du travail (KIGA) | Bahnhofstrasse 32        | 4133 Pratteln   |

### Membres

**Durant l'exercice, la CFST était composée de la manière suivante (suite):**

| <b>Délégués des employeurs et des travailleurs</b>                                   |   |                              |                  |
|--|---|------------------------------|------------------|
| Kurt Gfeller, lic. ès. sc. pol.  | vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers  | Schwarztorstrasse 26         | 3001 Berne       |
| Simon Wey, docteur ès sc. éc.  | responsable suppléant du secteur Marché du travail et droit du travail, Union patronale suisse                                      | Hegibachstrasse 47           | 8032 Zurich      |
| Diego Frieden, lic. ès. sc. pol.<br>MSc in Economics                                 | secrétaire central, Syna – le syndicat (Travail.Suisse)   | Römerstrasse 7               | 4601 Olten       |
| Luca Cirigliano, docteur en droit  | secrétaire central, Union syndicale suisse  | Monbijoustrasse 61           | 3001 Berne       |
| <b>Délégué de l'Office fédéral de la santé publique</b>                              |   |                              |                  |
| Cristoforo Motta,<br>avocat  | chef de la section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire, Office fédéral de la santé publique (OFSP) | Schwarzenburgstrasse 157     | 3003 Berne       |
| <b>Suppléants des représentants des assureurs</b>                                    |   |                              |                  |
| Martin Gschwind  | chef de la division protection de la santé au poste de travail, CNA   | Fluhmattstrasse 1            | 6002 Lucerne     |
| André Meier, physicien dipl.   | chef de la division sécurité au travail Lucerne, CNA  | Fluhmattstrasse 1            | 6002 Lucerne     |
| Dr Hanspeter Rast  | médecin-chef suppléant de la division médecine du travail, CNA  | Fluhmattstrasse 1            | 6002 Lucerne     |
| Paul Rhyh, lic. ès sc. éc.   | chef du département Communication, santésuisse  | Römerstrasse 20              | 4502 Soleure     |
| Marcel Sturzenegger,<br>dipl. sc. nat. EPF   | responsable de la gestion de la santé dans l'entreprise, AXA  | General<br>Guisan-Strasse 42 | 8401 Winterthour |
| <b>Suppléants des représentants des organes d'exécution de la loi sur le travail</b> |   |                              |                  |
| Margaret Graf  | cheffe du secteur Travail et santé,<br>Direction du travail, SECO   | Holzikofenweg 36             | 3003 Berne       |
| Corina Müller, lic. en droit,<br>avocate   | cheffe du secteur Protection des travailleurs,<br>Direction du travail, SECO  | Holzikofenweg 36             | 3003 Berne       |
| Jean Parrat, ingénieur HES   | hygiéniste du travail, Service de l'économie et de l'emploi   | Rue du 24 Septembre 1        | 2800 Delémont    |
| Vincent Schwab, ingénieur HES  | inspecteur du travail, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs   | Rue Caroline 11              | 1014 Lausanne    |
| Peter Schwander, ing. dipl. EPFZ   | chef de l'Inspection de l'industrie et de l'artisanat (wira), canton de Lucerne   | Bürgenstrasse 12             | 6002 Lucerne     |
| <b>Suppléants des délégués des employeurs et des salariés</b>                        |   |                              |                  |
| Patrick Hauser   | vice-directeur, Société suisse des entrepreneurs  | Weinbergstrasse 49           | 8042 Zurich      |
| Nicole Loichat   | cheffe Sécurité au travail, protection de l'environnement et gestion de la qualité (SEQ), Société suisse des entrepreneurs          | Weinbergstrasse 49           | 8042 Zurich      |
| Fritz Bütikofer<br>économiste dipl. en administration                                | chef région Centre, transfair (Travail.Suisse)  | Hopfenweg 21                 | 3000 Berne 14    |
| Christine Michel   | secrétaire spécialisée Protection de la santé/<br>Sécurité au travail, Union syndicale suisse                                       | Weltpoststrasse 20           | 3000 Berne 15    |

Le secrétariat se trouve à Lucerne dans les locaux de la CNA, avec laquelle il est étroitement lié au niveau de l'organisation. En tant qu'unité de réalisation proprement dite et de plaque tournante, il se consacre aux questions liées aux finances, à la communication, à la formation continue, à la réglementation, à la coordination des tâches des organes d'exécution, et organise l'échange d'informations entre ceux-ci. Il prépare et amène à maturité décisionnelle les affaires traitées en commissions spécialisées afin que la CFST puisse accomplir au mieux les tâches qui lui sont confiées de par la loi sur l'assurance-accidents LAA et l'ordonnance sur la prévention des accidents OPA. Le secrétariat se trouve au Alpenquai 28 à Lucerne.

---

## Secrétariat

La fonction de secrétaire principal de la CFST est assumée par **Carmen Spycher** et le secrétaire principal suppléant est **Erich Janutin**.

**Eike Rüegger**, spécialiste controlling, est responsable de la préparation, de la négociation, de la surveillance ainsi que du controlling des contrats de prestations de la CFST avec les organes d'exécution, y compris leur facturation. Les tâches administratives en matière de finances, d'information, de communication, d'organisation des séances et conférences et de gestion des pages Web sont assumées par **Jutta Barmettler** et **Monica Barmettler**, assistées depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 par **Silvia Hediger**.

La fonction de responsable du service spécialisé MSST est assumée par **Erwin Buchs**, ingénieur dipl., ingénieur de sécurité et hygiéniste du travail. Le service spécialisé supervise les solutions par branches, par groupes d'entreprises et les solutions types et est responsable de leur recertification. Le bureau d'Erwin Buchs se trouve Avenue de Beauregard 1 à Fribourg. **André Sudan**, ingénieur de sécurité, et **Daniel Stuber**, directeur de la communication SAWI, sont chargés de la planification et de la réalisation des projets SAFE AT WORK et «BE SMART WORK SAFE» dans le domaine de compétences des cantons et du SECO. Cette équipe est également basée à Fribourg.

Selon l'article 85 LAA, le Conseil fédéral règle la compétence des organes d'exécution. La CFST délimite les différents domaines d'exécution, dans la mesure où le Conseil fédéral n'a pas édicté de dispositions (art. 52 OPA). La disposition adoptée par le Conseil fédéral est représentée sous forme de tableau à la page 7. Cependant, un moratoire était en vigueur à ce sujet depuis le 7 avril 2005. Il devrait prendre fin avec l'actualisation prévue des compétences dans l'OPA. Le 7 juillet 2011, la CFST a chargé la commission spécialisée n° 22 «MSST» de l'examen des questions de compétence. Le 17 février 2014, la CFST a présenté au Conseil fédéral une proposition pour optimiser l'exécution et prévenir les problèmes de délimitation. Le Conseil fédéral a réceptionné cette demande le 1<sup>er</sup> mai 2014 et a proposé d'y apporter une réponse dans le cadre de la mise en œuvre du projet VVO 2010 (voir p. 21). Le 1<sup>er</sup> avril 2015, le Conseil fédéral a adopté la révision de l'OPA, et notamment de l'art. 49. L'ordonnance révisée est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et le moratoire a été levé.

---

## Compétences fonctionnelles

---

**Relations avec les  
offices fédéraux et  
autres institutions**

Comme d'habitude, les relations avec les offices fédéraux importants pour la CFST – notamment avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO (notamment la direction du travail) – ont été bonnes. Il en a été de même en ce qui concerne les contacts que la CFST a entretenus avec l'Office fédéral de la justice. Ces trois offices fédéraux collaborent aussi dans des commissions spécialisées de la CFST.

Au cours de l'exercice, la CFST a continué d'entretenir des contacts avec la section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire de l'OFSP. Le secrétariat a entretenu un échange régulier d'informations avec cet office, ce qui facilite aussi la coordination des travaux en rapport avec la promulgation ou l'abrogation de réglementations dans le domaine de la sécurité au travail.

Des discussions constructives ont également eu lieu avec le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, notamment l'unité Formation professionnelle supérieure, en relation avec les questions d'orientation future de la formation continue pour les chargés de sécurité et l'introduction d'un examen professionnel fédéral (voir p. 25–26).

La CFST échange régulièrement des informations avec le groupe de coordination et le Service de centralisation des statistiques LAA, afin de se renseigner sur l'évolution des accidents.

Des contacts étroits existent également avec l'Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs AIPT.

Les relations avec l'Association des offices suisses du travail AOST sont positives. Les contacts avec la direction et le secrétariat sont utiles dans l'optique du futur transfert de la formation des spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans le paysage suisse de la formation.

Il y a aussi lieu de mentionner les bons contacts échangés avec le Bureau de prévention des accidents bpa et la Fondation Promotion Santé Suisse.

---

**Affaires  
internationales**

La CFST est membre associé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dont le siège est à Genève. La Dresse Claudia Pletscher, membre de la CFST, est suppléante du président du comité Secteur de la santé. Martin Gschwind, membre suppléant de la CFST, est l'un des deux vice-présidents du comité Chimie.

Des contacts ont lieu avec l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (EU-OSHA). Erich Janutin, secrétaire principal suppléant de la CFST, participe notamment aux séances du Point Focal Suisse en qualité de représentant du secrétariat, ce qui assure les contacts avec l'agence à Bilbao (Espagne). La campagne européenne pour les années 2016 et 2017 «Etre bien sur les lieux de travail quel que soit l'âge» constituait la thématique de la Journée suisse de la sécurité au travail JSST 2016.

Pour le traitement de questions particulières ou la préparation de certaines tâches incombant à la CFST, des groupes spécialisés sont fréquemment institués. La CFST connaît des sous-commissions, des commissions spécialisées ainsi que des groupes de projet et de travail. Les sous-commissions sont, en règle générale, exclusivement composées de membres et/ou de membres suppléants de la CFST. Elles préparent les affaires qui, au vu de leur importance, doivent être traitées par la CFST, mais que le temps imparti aux séances régulières ne permet pas de régler dans tous leurs détails. Les commissions spécialisées ont pour tâche principale d'élaborer des projets d'ordonnances et de directives. Elles sont composées de spécialistes des domaines à réglementer et de représentants des partenaires sociaux. Des experts juridiques de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office fédéral de la justice sont également associés aux travaux lors de la préparation d'ordonnances du Conseil fédéral. En fonction des besoins, la CFST institue des groupes de projet et des groupes de travail spéciaux pour la préparation d'autres affaires.

---

### Groupes spécialisés

#### A l'heure actuelle, les sous-commissions suivantes sont instituées:

---

### Sous-commissions

- La **commission des finances** est chargée du contrôle de l'évolution à moyen terme des finances, du montant de la réserve de compensation et du supplément de prime. Elle établit chaque année à l'intention de la CFST un rapport sur la situation financière et les perspectives d'avenir de la Commission fédérale. Ce rapport est ensuite adressé à l'Office fédéral de la santé publique. La CNA, les assureurs privés, les organes d'exécution de la LTr et le secrétariat sont représentés au sein de cette commission.  
Direction: Edouard Currat (CNA)
- La **commission budgétaire** créée le 17 octobre 2013 a pour mission de présenter les prévisions de recettes et les dépenses maximales admissibles pour un exercice et de préparer le budget à l'intention de la CFST. Elle se charge en outre des grandes orientations liées à la répartition des fonds à court et à moyen terme. Le 2 décembre 2015, elle a également été chargée de traiter les contrats de prestations des organes d'exécution. Les partenaires sociaux, la CNA, les assureurs privés, les organes d'exécution de la LTr et le secrétariat sont représentés au sein de cette commission. La commission s'est réunie trois fois au cours de l'exercice. Elle a élaboré un projet de budget détaillé pour l'année 2017 à l'intention de la CFST suivant les demandes des différents organes d'exécution, analysé les conséquences de la taxe sur la valeur ajoutée et discuté du niveau de détail des décomptes trimestriels.  
Direction: Carmen Spycher (secrétaire principale de la CFST)
- La **sous-commission «Règlement d'indemnisation Cantons/SECO»** est chargée du contrôle des décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail, de la liste des activités donnant droit à indemnisation et des contrats de prestations de la CFST avec les cantons. Elle propose à la CFST d'éventuels compléments et révisions du règlement régissant l'indemnisation de ces organes d'exécution. Cette sous-commission s'est réunie trois fois au cours de l'exercice. Elle a notamment traité des écarts et dépassements du budget de l'année précédente, des propositions pour le montant du budget-cadre des différents cantons, du nombre de contrôles MSST et des visites d'entreprises envisagés en 2017 ainsi que des principes pour conclure les contrats de deux ans, et les a adoptés à l'intention de la CFST. Elle a analysé et documenté le passage de la base statistique de SSAA 2010 à STATENT 2012 de l'OFS, en tenant compte de la demande des cantons.  
Direction: Pascal Richoz (SECO)

## Commissions spécialisées

**Tableau 1: pour la préparation d'ordonnances et de directives, les commissions spécialisées ci-après sont actuellement instituées:**

| Commission spécialisée (n°) | Domaine d'activité     | Présidence                       |
|-----------------------------|------------------------|----------------------------------|
| 12                          | Construction           | Adrian Bloch, CNA                |
| 13                          | Chimie                 | Edgar Käslin, CNA                |
| 14                          | Equipements de travail | Guido Bommer, CNA                |
| 15                          | Gaz et soudage         | Nils König, Inspection ASS, Bâle |
| 16                          | Bois et forêt          | Philipp Ritter, CNA              |
| 17                          | Agriculture            | Ruedi Burgherr, Fondation agriss |
| 19                          | Directives             | Carmen Spycher, CFST             |
| 21                          | Formation de caristes  | Guido Bommer, CNA                |
| 22                          | MSST                   | Carmen Spycher, CFST             |
| 23                          | Questions de formation | Erich Janutin, CFST              |

**Des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respectivement des employeurs et des travailleurs des branches concernées, apportent leur concours dans chacune de ces commissions. L'OFSP est aussi représenté dans de nombreuses commissions spécialisées.**

La commission spécialisée **«Bâtiment»** a travaillé à l'élaboration et à la formulation définitive de la révision de l'ordonnance sur la sécurité des travailleurs lors de travaux en milieu hyperbare».

La commission spécialisée **«Chimie»** a résumé les directives dans le domaine des gaz liquéfiés dans un projet de directive unique 6517 «Gaz liquéfiés». Pour les bases légales requises, elle a engagé une révision de l'OPA avec proposition d'un article supplémentaire.

La commission spécialisée **«Bois et forêt»**, dans une nouvelle composition, a commencé la révision totale de la directive 2134 «Travaux forestiers» et rédigé un projet de directive 2134 «Travaux forestiers». La révision a été rendue nécessaire parce que la directive actuelle date de 1991 et ne satisfait plus à l'état de la technique.

La commission spécialisée **«Formation de caristes»** a traité de la réglementation possible des exigences relatives à la formation des conducteurs d'engins de chantiers et de chariots de manutention ainsi que des opérateurs de plateformes élévatrices mobiles de personnel. Elle a rédigé un premier projet de directive 6518 relative à la formation des caristes et lancé la consultation auprès des organisations intéressées.

La commission spécialisée **«Directives»** s'occupe de l'examen préliminaire des aspects juridiques de l'ensemble du travail concernant les directives ainsi que de la préparation des réponses aux questions juridiques générales, en rapport avec les travaux de la CFST. Par ailleurs, avec le concours de l'OFSP, cette commission spécialisée contrôle le recueil des normes existantes en ce qui concerne leur actualité. Durant l'exercice sous revue, elle s'est notamment chargée des travaux sur les directives «Gaz liquéfiés» (CFST 6517) et «Travaux forestiers» (CFST 2134) ainsi que sur celle relative à la formation des caristes (CFST 6518), et a engagé une réflexion sur l'adaptation des directives CFST aux bases légales modifiées.

La commission spécialisée «**MSST**» s'occupe des questions relatives à la «directive MSST», à l'approbation et à la recertification des solutions interentreprises, à l'exécution MSST ainsi qu'à la communication. Elle est également mandatée afin d'établir une liste des actions en cours et planifiées dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé en vue de soumettre à la CFST les thèmes de communication principaux. Elle s'occupe par ailleurs des questions de délimitation en relation avec les domaines de compétence des organes d'exécution (art. 52 OPA). Au cours de l'exercice, elle a également lancé la révision des directives relatives à l'élaboration et à l'approbation des solutions par branches, par groupes d'entreprises ainsi que des solutions types (CFST 6508/1, 6508/10, 6508/7).

Lors de sa 138<sup>e</sup> séance du 24 mars 2016, la CFST a pris la décision de mettre en place la nouvelle commission spécialisée 23 «**Questions de formation**» et de dissoudre parallèlement le sous-groupe «Formation» de la commission spécialisée 22. La présidence a été confiée à Erich Janutin, secrétaire principal suppléant de la CFST.

La CFST a chargé la nouvelle commission spécialisée d'élaborer les bases décisionnelles requises en matière de formation et de formation continue des spécialistes de la sécurité au travail et de concevoir des scénarios prospectifs, de traiter les questions en lien avec les offres actuelles de formation de base et continue et celles liées au passage des cours de la CFST dans le paysage formel de la formation, de recueillir les propositions des associations à l'intention de la CFST ainsi que d'informer régulièrement la CFST de l'avancement des travaux.

Au cours de l'exercice, la commission spécialisée 23 a siégé à quatre reprises. Après la constitution, il a fallu notamment aborder les questions générales dans le domaine de la formation. Celles-ci doivent être clarifiées davantage dans le cadre d'expertises au cours du prochain exercice.

#### **Les membres de la commission d'examen sont:**

- Erich Janutin, avocat, secrétaire principal suppléant de la CFST, président
- Bruno Albrecht, ingénieur de sécurité, représentant de la Société suisse de sécurité au travail (SSST)
- Eduard Brunner, ingénieur de sécurité, Inspection fédérale du travail, SECO
- Régine Grept, cheffe secteur formation, CNA
- Peter Schwander, ingénieur dipl. EPFZ, ingénieur de sécurité, chef de l'Inspection de l'industrie et de l'artisanat, Office de l'économie et du travail wira, Lucerne
- Jörg Sprecher, avocat et notaire, Lucerne, secrétaire

#### **Activités de la commission d'examen au cours de l'exercice**

La commission d'examen de la CFST s'est réunie quatre fois au cours de l'exercice, notamment pour élaborer et promulguer les nouveaux programmes des examens pour les chargés et ingénieurs de sécurité, nommer les responsables de cours et les experts, et décider de la reconnaissance des formations de base accomplies à l'étranger sur la base des critères d'admission dans le cas de personnes potentiellement intéressées, principalement d'origine étrangère. La pratique existante dans le cadre de l'application du règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail (règlement CFST 6057) du 24 mars 2011 a également été améliorée.

Toutes les informations importantes concernant cette commission d'examen de la CFST ont été mises en ligne par son président sur le site de la CFST et peuvent y être consultées par tous ([www.cfst.ch](http://www.cfst.ch) > La CFST > Commission d'examen CFST).



---

**Commission d'examen  
pour les cours  
de la CFST**

---

**Groupes de travail**

- Le comité d'organisation de la JSST a planifié la Journée suisse de la sécurité au travail (JSST) 2016 sous la direction d'Armin Zimmermann (CNA). Cette rencontre, consacrée au thème «Se sentir bien sur son lieu de travail à tout âge», a eu lieu le 26 octobre 2016 au KKL de Lucerne.
- Le groupe de projet «Nouveaux instruments de prévention de la CFST», composé de Dario Morasini (unia) et de Bruno Wild (CNA) sous la direction d'Erich Janutin, secrétaire principal suppléant de la CFST, a terminé ses travaux en 2016. La reprogrammation en HTML 5 des «Situations dangereuses: Faux – Juste» électroniques a été le dernier travail auquel le groupe s'est attelé; elle a été réalisée au cours de l'exercice. Cet instrument de prévention est désormais également disponible pour les utilisateurs de tablettes ou de smartphones.

## Informations

---

**Rapport annuel 2015**

Les organes d'exécution présentent chaque année à la CFST un rapport sur leur activité en matière de sécurité au travail (cf. art. 58 OPA). Le rapport annuel 2015 a été traité par la CFST le 24 mars 2016 et adopté à l'intention du Conseil fédéral. Celui-ci l'a approuvé le 9 novembre 2016.

---

**Communications**

La CFST a publié deux éditions de sa revue Communications. Le numéro 82 a été consacré au thème «Organisation en cas d'urgence», tandis que le numéro 83 a traité principalement de la «Détermination des dangers en entreprise».

Les revues peuvent aussi être consultées et téléchargées sur Internet.



Des exemplaires isolés des Communications peuvent être obtenus gratuitement dans la limite des stocks disponibles auprès du secrétariat de la CFST, ([www.cfst.ch/index-fr.php?frameset=207](http://www.cfst.ch/index-fr.php?frameset=207)).

---

**Newsletter de la CFST**

La newsletter de la CFST paraît en allemand et en français. Elle est adressée aux organes d'exécution par voie électronique sous forme de fichier PDF. Elle constitue un important moyen d'information et renforce la communication entre les organes d'exécution et la CFST. Durant l'exercice, les numéros 35 (9.2.2016), 36 (16.5.2016), 37 (6.9.2016) et 38 (12.12.2016) ont été publiés. Les réactions à la newsletter de la CFST sont positives.

---

**Communiqués de presse de la CFST**

Les communiqués de presse ci-après ont été diffusés:

1. 18<sup>e</sup> remise de diplômes pour les ingénieurs de sécurité – Promouvoir la sécurité au travail en formant des spécialistes (24.6.2016)
2. Sécurité au travail et protection de la santé – Entreprises d'entretien des textiles (13.9.2016)

---

**Brochures d'information**

Dans le cadre de la série «L'accident n'arrive pas par hasard!», la CFST publie des brochures d'information sur la sécurité et la protection de la santé pour les branches du domaine de compétence des organes d'exécution de la loi sur le travail. Au cours de l'exercice sous revue, la brochure adaptée à l'état de la technique «Sécurité au travail et protection de la santé. Entreprises d'entretien des textiles» (CFST 6232) est parue. Cette brochure a été créée sous la direction de Hans Näf (SECO) en collaboration avec des spécialistes des cantons, de la CNA, du DDPS et de l'Association suisse des entreprises d'entretien des textiles (ASET). Ce même groupe de travail a également mis à jour la liste de contrôle Lingeries (CFST 6805).

Le contenu de la brochure «Sécurité au travail et protection de la santé dans les bureaux» (CFST 6205) a fait l'objet d'une mise à jour par Urs Hof (SECO) et Thomas Hilfiker (elva solutions, Marketing und Kommunikation).

Le **passport de sécurité personnel** (CFST 6090, édition rouge) a été commandé en grand nombre cette année encore: 9 352 exemplaires en allemand, 12 717 en français, 1 460 en italien et 890 en anglais ont été livrés en 2016, soit un total de 24 419 exemplaires. Depuis sa première édition en juin 2011, la CFST en a ainsi distribué 96 021 exemplaires.

Le **passport de sécurité personnel dans le domaine du prêt personnel** (CFST 6060, édition verte) reste lui aussi très demandé: 15 715 exemplaires en allemand, 6 322 en français et 2 052 en italien ont été livrés en 2016, soit un total de 24 089 exemplaires. Depuis sa première édition en octobre 2009, la CFST en a distribué 190 378 exemplaires.

---

### Passeports de sécurité CFST

## Internet

Le site internet de la CFST – en allemand: [www.ekas.ch](http://www.ekas.ch), en français: [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch), en italien: [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch), en anglais: [www.fcfs.ch](http://www.fcfs.ch) – est mis à jour régulièrement et suscite un vif intérêt. Ce site constitue la plate-forme de communication de la CFST avec l'extérieur. La plupart des publications et de nombreuses directives de la CFST y sont disponibles gratuitement et peuvent être téléchargées au format pdf. Durant l'exercice, la page web a subi des améliorations et des extensions supplémentaires.



Un domaine «protégé» est aménagé pour les organes d'exécution et les membres de la commission. Par le biais de celui-ci, ces deux cercles de bénéficiaires reçoivent les informations qui leur sont spécialement destinées.

Un domaine protégé par mot de passe est également aménagé pour les responsables de branches. Il existe en outre un domaine protégé pour les membres de la commission d'examen de la CFST et les membres de la commission spécialisée 23.

## Bases légales

### Révision de la LAA

Au cours de l'exercice écoulé, la loi sur l'assurance-accidents du 20 mars 1981 (LAA; RS 832.20) a enregistré des modifications sous son titre sixième, déterminant pour la sécurité au travail. Les Chambres fédérales ont adopté la révision de la LAA en septembre 2015 et, le 9 novembre 2016, le Conseil fédéral a fixé son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (cf. RO 2016 4375 et RO 2016 4397). Tous les documents nécessaires relatifs à cette révision sont disponibles sur le site Internet de l'OFSP (Thèmes > Assurances > Assurance-accidents > Projets de révision > Projets de révision achevés > Révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)).

### La révision partielle de la loi sur la TVA est bien engagée

L'initiative parlementaire 02.413 Triponez de 2002 a demandé une modification de la loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée. Il s'agissait notamment d'exclure du champ de l'impôt l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies profes-

---

### Lois et ordonnances Nouveautés au niveau «lois»

sionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 LAA, dans la mesure où celle-ci est le fait direct des organes d'exécution de la loi sur le travail et de la CNA.

Le 30 septembre 2016, le Conseil national et le Conseil des Etats ont approuvé la révision de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (loi sur la TVA, LTVA, RS 641.20, FF 2015 2615). La révision de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA, RS 641.201) sera mise en consultation en 2017, et la révision de la LTVA ainsi que la révision de l'ordonnance doivent entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La disposition centrale qui concerne la sécurité au travail est l'art. 21 al. 2 ch. 18 let. c du projet de loi régissant la TVA. L'entrée en vigueur de la révision des dispositions en matière de TVA satisfera enfin à la demande de l'initiative parlementaire Triponez du 18.3.2002 et corrigera l'arrêt du Tribunal fédéral 2A 197\_2005 concernant la TVA dans l'affaire CNA. Pour de plus amples informations à ce sujet, les personnes intéressées peuvent consulter le numéro d'objet 15.025 dans la base de données Curia Vista du Parlement suisse.

L'exonération de TVA sur l'exécution financée au moyen du supplément de prime est ainsi à portée de main de la CFST, des organes d'exécution et des organisations spécialisées.

---

#### **Nouveautés au niveau «ordonnances»**

Au cours de l'exercice sous revue, l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA, RS 832.30) a été modifiée, notamment au niveau de l'art. 1 al. 1, de l'art. 50 al. 3, de l'art. 58 al. 2 et 92 OPA (cf. version selon annexe ch. 2 de l'OLAA du 9 nov. 2016, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janv. 2017; RO **2016** 4393). Tous les documents nécessaires relatifs à cette révision sont disponibles sur le site Internet de l'OFSP (Thèmes > Assurances > Assurance-accidents > Projets de révision > Projets de révision achevés > Révision de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA)).

---

#### **Directives**

Dès qu'une mise à jour sera nécessaire, les directives actuelles seront publiées selon l'identité visuelle de la Confédération.

Les travaux relatifs à divers autres projets de directives se sont poursuivis dans les commissions spécialisées concernées en collaboration avec des représentants de l'Office fédéral de la santé publique (voir p. 16 Commissions spécialisées).

---

#### **Directives pour la sécurité au travail: [www.directives.cfst.ch](http://www.directives.cfst.ch)**

Les directives CFST pour la sécurité au travail constituent un recueil de référence complet sur la sécurité et la protection de la santé au travail. Un système de recherche par mot-clé et de nombreux liens permettent de trouver rapidement les informations recherchées. Une refonte des directives a été décidée en avril 2014. Ce projet est suivi par un groupe de travail dirigé par Thomas Schweizer (CNA).

Les directives CFST pour la sécurité au travail sont uniquement disponibles sous forme électronique. Elles sont ainsi plus faciles à actualiser.

---

#### **Manuel de la procédure d'exécution pour la sé- curité au travail (CFST)**

Ce manuel (CFST 6030), dont la cinquième édition revue et corrigée a été publiée en mai 2013, est un outil précieux destiné en particulier aux collaborateurs des organes d'exécution chargés de la procédure d'exécution en matière de sécurité au travail.

---

#### **Banque de données relatives à l'exécution de la CFST conformé- ment à l'art. 69a OPA**

La nouvelle banque de données relatives à l'exécution (BDE) est en service depuis le printemps 2012. Cette banque de données fournit aux organes d'exécution les coordonnées d'environ 530 000 entreprises en Suisse et leur permet ainsi de travailler plus efficacement et d'avoir une vue sur leurs activités réciproques. Elle évite également les doublons.

Le secrétariat de la CFST s'assure que les dispositions juridiques des art. 69a – j LAA sont respectées et les ajustements éventuellement nécessaires effectués. Des corrections et améliorations seront apportées dans le cadre de la maintenance.

Les mandats de prestations du SECO et de la CNA pour l'exploitation de la banque de données selon l'art. 69h OPA sont actualisés annuellement. En cas de questions générales, notamment en relation avec la qualité des données (par ex. erreurs d'affectation de l'organe d'exécution compétent), les utilisateurs peuvent s'adresser au secrétariat conformément à l'article 69j OPA.

Un échange d'expériences a eu lieu le 7 novembre 2016 à Berne entre les organes d'exécution, APP Conseil en organisation SA et Marlogic Sàrl.

La CFST a pris acte le 24 mars 2016 du rapport d'activité 2015 concernant l'exploitation de la banque de données relatives à l'exécution.

## Mise en œuvre des arrêtés du Conseil fédéral relatifs au dualisme LTr/LAA

En 2008, le Conseil fédéral a mandaté le DFE et le DFI en vue de:

- a) recenser les doublons concernant la sécurité au travail et la protection de la santé à l'échelon des ordonnances (OPA et OLT 3) et, pour autant que cela soit pertinent, de présenter au Conseil fédéral une proposition pour les supprimer;
- b) agir avec la CFST afin que les doublons soient supprimés dans les conseils et les contrôles ainsi que dans les travaux de base et les tâches d'information.

Ces mandats ont été traités dans le cadre du projet VVO 2010.

Le 2 juillet 2014, le Conseil fédéral a décidé de prendre acte du rapport du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et du DFI du 2 juillet 2012 concernant le projet VVO 2010 (optimisation des ordonnances et de l'exécution en matière de sécurité au travail et de protection de la santé).

Le Conseil fédéral a mandaté le DFI en vue de:

- a) soumettre au Conseil fédéral, avant le 30 juin 2015, la révision de l'article 49 OPA recommandée dans le rapport aux fins de clarification des compétences des organes d'exécution;
- b) faire en sorte que la CFST mette en place et accompagne la coopération renforcée entre les organes d'exécution en qualité d'intermédiaire («catalyseur») sous la forme d'un essai pilote jusqu'au 30 juin 2015, et en rende compte au DEFR et au DFI;
- c) faire en sorte que la CFST renforce ses tâches de coordination au moyen des contrats de prestations conclus avec les organes d'exécution.

Le Conseil fédéral a mandaté le DEFR et le DFI en vue de:

- a) lui soumettre, avant le 30 juin 2015, la révision ponctuelle de l'OPA et de l'OLT 3, aux fins d'éliminer les doublons rédactionnels et de fond dans l'OPA et l'OLT 3;

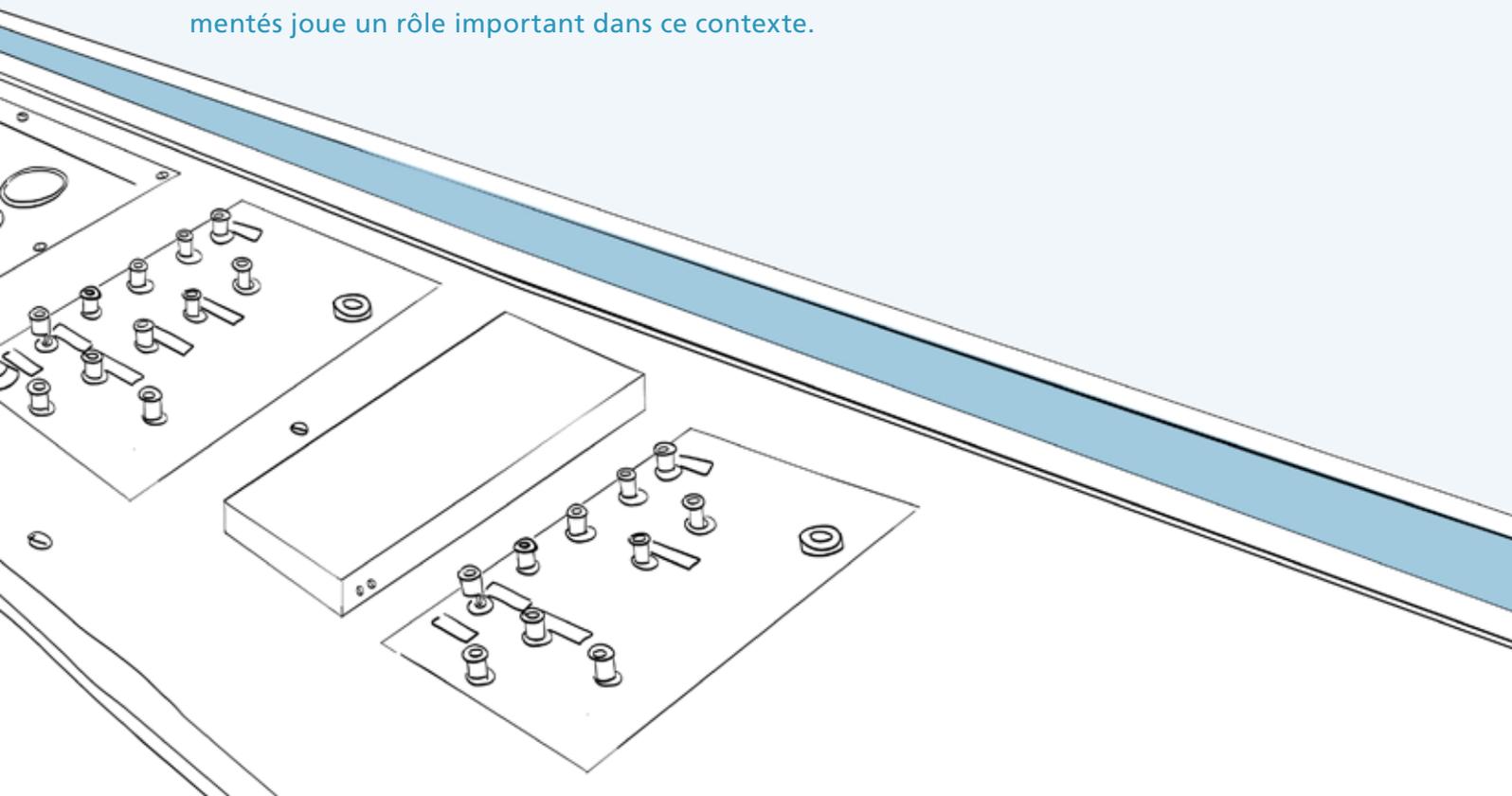
---

**Projet VVO 2010  
(optimisation des  
ordonnances et de  
l'exécution LTr / LAA)**



# PILOTER

La sécurité au travail n'est pas une affaire de hasard.  
Une bonne planification et une gestion prévoyante  
augmentent la sécurité. L'expertise de spécialistes expérimentés joue un rôle important dans ce contexte.



b) évaluer l'efficacité de ces adaptations dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur des adaptations pour lesquelles mandat a été donné, d'examiner le cas échéant d'autres mesures en fonction des résultats de l'évaluation et d'en demander éventuellement l'application au Conseil fédéral.

L'art. 49 OPA révisé, destiné à clarifier les compétences des organes d'exécution, et les articles de l'OPA et de l'OLT 3 destinés à éliminer les doublons rédactionnels et de fond ont été mis en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015 par le Conseil fédéral. Par lettre du 5 septembre 2014, l'OFSP a officiellement mandaté la CFST en vue de prendre les mesures nécessaires à l'introduction et à l'accompagnement du projet pilote «Catalyseur» et lui a demandé par la même occasion de lancer un projet pilote pour cette fonction d'ici la fin juin 2015, de préparer un concept correspondant et de le présenter à l'OFSP et au SECO. Ce concept a été établi et, après examen approfondi par les comités de l'essai pilote et par la CFST, l'essai a été lancé.

## Formation

### Cours de formation CFST

Sur mandat de la CFST, la CNA met sur pied des cours à l'intention des chargés de sécurité et des ingénieurs de sécurité. Lesdits cours sont reconnus par l'OFSP, conformément à l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Des représentants de la CNA, des organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations spécialisées, des partenaires sociaux et du secrétariat de la CFST collaborent à ces cours en tant que chargés de cours.

Une commission d'examen a été instituée depuis l'entrée en vigueur du nouveau Règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail (CFST 6057) le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (cf. Commission d'examen, page 17). Le nouveau règlement d'examen a eu des conséquences, en particulier, sur le déroulement des examens ainsi que sur la reconnaissance des formations de base accomplies à l'étranger.

# 266

(2015: 265) participants ont suivi le cours pour chargés de sécurité

# 35

(2015: 49) participants ont suivi la formation complémentaire d'ingénieur de sécurité

### Nombre de participants ayant réussi l'examen

Parmi ces participants en 2016, 162 (179 en 2015) ont suivi 10 (10) cours de chargé de sécurité en allemand, 91 (74) ont suivi 5 (5) cours en français et 13 (12) la formation en italien.

La formation complémentaire d'ingénieur de sécurité a été suivie par 26 (20 en 2015) étudiants pour les 2 (2) cours en langue allemande, 9 (21) pour 1 (1) cours en français et 0 (8) pour 1 (0) cours en italien (voir aussi page 74, partie CNA).

Le cursus modulaire DAS Work+Health des universités de Zurich et Lausanne intègre trois approfondissements spécialisés en hygiène du travail, médecine du travail et gestion de la santé dans l'entreprise. Chaque thème est introduit par un module interdisciplinaire, puis approfondi dans le module spécialisé.

La première promotion 2014–2016 du DAS Work+Health s'est achevée en février 2016 par un projet interdisciplinaire en petits groupes. Au total, 20 participants ont suivi ce cursus, dont 12 hygiénistes du travail, 7 médecins du travail (3 avec diplôme FMH et 4 avec un DAS) et un spécialiste en gestion de la santé dans l'entreprise.

La deuxième promotion du DAS Work+Health 2016–2018 a démarré au cours de l'exercice sous revue. Ce cursus est suivi par 5 médecins du travail et 3 hygiénistes du travail. Parmi les médecins du travail de la première promotion, 3 ont terminé ou terminent le DAS avec la deuxième promotion et 2 le termineront avec la prochaine promotion.

Le DAS Work+Health bénéficie d'un soutien financier déterminant de la CFST. Pour le cursus 2016–2018, la CFST a conclu pour la première fois une convention de prestations avec des organismes de formation. Le DAS se veut avant tout une formation spécialisée dans le domaine de la santé au travail en Suisse et cherche à établir une large base de soutien et des réseaux. Son «Leading Board», une sorte de comité de surveillance ayant des pouvoirs décisionnels, inclut ainsi des représentants des institutions et organes d'exécution suisses. La CFST y est représentée par la Dresse Claudia Pletscher, médecin-chef de la CNA. Siègent dans l'organe consultatif du comité consultatif du DAS notamment des représentants des associations professionnelles et d'autres responsables du domaine de la santé au travail comme Christophe Iseli (membre de la CFST, chef de l'inspection du travail du canton de Fribourg, Service public de l'emploi). Les enseignants sont des experts nationaux et internationaux, mais aussi des représentants de la CNA et des organes d'exécution de la loi sur le travail. La direction des études du DAS Work+Health se compose du Pr David Vernez et du Pr Brigitta Danuser à Lausanne et, à Zurich, du Pr Georg Bauer ainsi que de Sven Hoffmann qui est chargé de programme.

Association faîtière suisse pour la formation professionnelle supérieure en matière de protection de la santé et de sécurité au travail (abréviation: Association pour la formation professionnelle supérieure STPS).

Le 11 juillet 2013, la CFST a décidé d'adhérer à la future association pour la formation professionnelle supérieure STPS. Cette association a été créée le 7 novembre 2013 à Bienne (BE) à l'occasion de son assemblée générale. Ses membres fondateurs sont la CFST (représentant: Erich Janutin), l'AIPT (Peter Schwander, président), le SECO (Pascal Richoz), la CNA (Marc Truffer, vice-président) et l'Association des offices suisses du travail (AOST, Thomas Keller).

La CFST a par ailleurs décidé lors de séances ultérieures d'intégrer les cours CFST de chargés de sécurité et d'ingénieurs de sécurité dans le paysage formel de la formation en Suisse, dans l'optique d'un examen professionnel pour les chargés de sécurité et d'un examen professionnel supérieur pour les ingénieurs de sécurité.

Fin 2016, le comité de l'association s'était réuni au total dix-huit fois depuis la première séance du 12 décembre 2013. Outre l'assemblée constitutive du 7 novembre 2013, trois assemblées générales ordinaires ont été organisées. La quatrième assemblée générale de l'association du 30 novembre 2016 a eu lieu juste après la dix-huitième réunion du comité.

---

## DAS Work+Health

---

## Association pour la formation professionnelle supérieure STPS

C'est dans la Newsletter CFST n° 28 que l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS a été mentionnée pour la première fois. Un article d'information sur cette association a ensuite été publié dans la revue Communications n° 79 de la CFST. La revue Communications n° 82 a notamment abordé la consultation sur le nouvel examen professionnel en sécurité au travail et protection de la santé et le n° 83 de la revue Communications de la CFST a présenté des informations actuelles sur l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS et a fait le point sur l'avancée des travaux de mise en place de l'examen professionnel STPS. Pour l'année à venir, d'autres articles sont prévus dans la revue Communications de la CFST. Ils traiteront de l'avancée des travaux de mise en place du futur examen professionnel fédéral dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé au poste de travail.

## Séances

### Journées de travail et Journée des organismes responsables 2016

La CFST a décidé de procéder à des optimisations et d'utiliser des synergies pour l'organisation des Journées de travail et de la Journée des organismes responsables dès 2013. En 2016, la Journée des organismes responsables (9 novembre 2016, voir page 30) et les Journées de travail (9 et 10 novembre 2016) ont eu lieu pour la quatrième fois aux mêmes dates et au même endroit (Palais des Congrès de Bienne), à l'automne, conformément au nouveau concept.

La Journée de travail, organisée en deux langues, a été suivie par environ 200 membres des organes d'exécution. Elle a été consacrée aux grands thèmes suivants:

- Stop en cas de danger/Sécuriser/Reprendre le travail
- Protection des jeunes travailleurs
- Médecine du travail et prévention des maladies professionnelles
- Exposés sur la sécurité au travail et la protection de la santé dans le domaine de l'entretien des textiles, des brasseries et lors de travaux en milieu hyperbare
- Informations sur les défis connus et nouveaux en matière de prévention

## Campagnes et communication

### Recensement et coordination des activités de prévention RCP

Le législateur a mandaté la CFST (cf. art. 85 LAA et art. 52 ss OPA) en vue de l'harmonisation des domaines de compétences des organes d'exécution dans le domaine de la sécurité au travail. En font également partie le domaine de la prévention et par conséquent tous les moyens d'informations, actions, campagnes et programmes de sécurité contribuant à la prévention des accidents professionnels.

La CFST a défini des «Directives pour le recensement et la coordination des activités de prévention RCP», qui prévoient la procédure suivante:

- Déclaration des activités de prévention par les organes d'exécution avant la fin mai
- Réalisation des documents Excel et PDF avec priorisation de la coordination par le secrétariat de la CFST d'ici la fin juin
- Retours éventuels des organes d'exécution au secrétariat de la CFST d'ici la fin septembre
- Discussion finale au plus tard pendant la séance de décembre de la CFST

La campagne «Prévention au bureau» ([www.prevention-au-bureau.ch](http://www.prevention-au-bureau.ch)) a pour objectif d'intéresser davantage les entreprises du secteur des services à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Lancée en 2010, elle a été poursuivie pendant l'exercice 2016, avec une stratégie inchangée. Divers outils ont été utilisés durant cette campagne, par exemple des publipostages aux entreprises du secteur des services, des annonces et des publireportages dans divers journaux, des exposés et une présence lors de diverses manifestations et un site avec des liens utiles. Plusieurs projets menés en collaboration avec des associations, des grandes entreprises et certaines administrations des cantons et de la Confédération ont donné lieu à des activités de prévention personnalisées.

Les instruments de prévention en ligne «Box CFST» et «Checkbox CFST» ont continué de susciter un vif intérêt. Les deux applis de la «Checkbox CFST» permettent d'améliorer en quelques gestes la sécurité et la santé au bureau. SafetyCheck permet de débusquer les sources de faux pas et les autres risques au bureau et présente comment les éliminer et les contrôler régulièrement. ErgoCheck aide à aménager le poste de travail de manière ergonomique afin d'éviter le mal de dos et d'autres troubles.

Dans le cadre de la «Vision 250 Vies», la CNA a lancé le projet «Apprentissage en toute sécurité». Lors de sa séance du 25 mars 2015, la CFST a approuvé le concept de campagne des cantons et du SECO «Jeunesse et travail» pour les années 2016 à 2020 (voir p. 35).

## Prévention au bureau



## Prévention auprès des jeunes

## Evolution des statistiques des accidents

Les statistiques des accidents relevant de la LAA pour 2016 ont été publiées en juin 2016, en français et en allemand, par le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA). En 2015, les assureurs-accidents ont enregistré 809 606 accidents professionnels et non professionnels. Le nombre des accidents professionnels a diminué de 0,6 % par rapport à l'année précédente.

**Tableau 2: statistique des accidents LAA (salariés et demandeurs d'emploi)**

|                                   | 2015           | 2014           | Variation    |
|-----------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Accidents professionnels          | 266 661        | 268 156        | - 0,6 %      |
| Accidents non professionnels      | 526 562        | 513 259        | 2,6 %        |
| Accidents des demandeurs d'emploi | 16 431         | 15 288         | 7,5 %        |
| <b>Total</b>                      | <b>809 604</b> | <b>796 703</b> | <b>1,6 %</b> |

Cette statistique est basée sur les informations fournies par les 29 assureurs LAA qui couvrent actuellement les salariés assurés à titre obligatoire contre les accidents professionnels et non professionnels ainsi que contre les maladies professionnelles. Elle inclut les données de l'assurance-accidents obligatoire des chômeurs assurés auprès de la CNA.

La CFST contribue financièrement au Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA) en vue de l'élaboration des statistiques des accidents professionnels et d'analyses spéciales.

## Finances

### Contrats de prestations avec les organes d'exécution

Depuis quelque temps, des contrats ou des accords de prestations sont utilisés en vue du pilotage des prestations de l'Etat. A l'heure actuelle, les contrats de prestations constituent un outil reconnu pour régler le rapport entre l'Etat et les organismes à but non lucratif, notamment dans les domaines social, de la santé et de la formation, et ils remplacent de plus en plus les contrats traditionnels dans lesquels les prestataires étaient rémunérés par des montants forfaitaires. Les contrats de prestations avec les organes d'exécution se fondent sur la décision du Conseil fédéral du 2 juillet 2014 relative à l'optimisation des ordonnances et de l'exécution en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (projet VVO 2010). Le chiffre 2c indique que le DFI doit «faire en sorte que la CFST renforce ses tâches de coordination au moyen des contrats de prestations conclus avec les organes d'exécution». Outre la coordination, les contrats de prestations ont contribué à améliorer le pilotage de l'activité de contrôle par les organes d'exécution.

La CFST a décidé des principes des contrats de prestations 2017–2018 avec les cantons. A la mi-décembre 2016, tous les contrats avaient été signés.

La CFST a désormais mandaté la CNA pour gérer le contrat de prestations avec l'organisation spécialisée «agriss».

### Contacts avec les assureurs-accidents

La CNA et les assureurs enregistrés auprès de l'Office fédéral de la santé publique OFSP selon l'article 68 LAA fournissent chaque année à la fin août leurs prévisions concernant les primes nettes escomptées pour le prochain exercice. En se fondant sur ces informations, le secrétariat calcule les recettes probables escomptées par le supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels. Ces chiffres servent de base au budget. Les assureurs annoncent les résultats définitifs de leurs primes nettes après le bouclage de leur exercice annuel. Le prélèvement et le virement du supplément de prime sont contrôlés tous les ans par un organe de révision externe qui adresse à la CFST un rapport de révision. Cette année encore, aucune remarque n'a été émise à ce sujet.

### Revision

La CFST peut réviser ou faire réviser par un organe de révision les décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail conformément à l'article 96 alinéa 3 OPA. Cette compétence a été assumée en faisant procéder, par le secrétariat, à des contrôles par sondages de ces décomptes pour l'année 2016. Par ailleurs, les comptes de la CNA, des organes d'exécution cantonaux et fédéraux et des organisations spécialisées ont été contrôlés par leurs propres organes de révision.

En 2015, le Contrôle fédéral des finances a effectué un audit de la CFST concernant l'organisation et l'utilisation des moyens de la sécurité au travail. Il recommande à la CFST dans son rapport de révision d'actualiser la gouvernance d'entreprise et de poursuivre le développement des contrats de prestations ainsi que du controlling, de conclure un contrat de gestion de fortune et de demander des décomptes trimestriels. La CFST s'est prononcée positivement dans sa prise de position concernant les recommandations et a démarré leur mise en œuvre.

### Taxe sur la valeur ajoutée

Le 30 septembre 2016, après un long et difficile processus, le Conseil national et le Conseil des Etats ont accepté la révision de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (loi sur la TVA, LTVA, RS 641.20, FF 2015 2615). La révision de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA, RS 641.201) doit être mise en consultation en 2017, et l'entrée en vigueur de la révision de la LTVA ainsi que de la révision de l'ordonnance est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette révision de la législation sur la TVA (voir art. 21 al. 2 ch. 18 let. c du projet de loi régissant la TVA)

entraîne les changements suivants dans le domaine de la sécurité au travail: suppression de l'assujettissement à la TVA pour tous les organes d'exécution (y compris les organisations spécialisées), si l'exécution des tâches de prévention prescrites par la loi a été transférée à une organisation et si le mode de financement de ce travail de prévention est aussi réglé explicitement par la loi. L'entrée en vigueur de la révision des dispositions en matière de TVA satisfera enfin à la demande de l'initiative parlementaire Triponez du 18.3.2002 et corrigera l'arrêt du Tribunal fédéral 2A 197\_2005 concernant la TVA dans l'affaire CNA. Pour de plus amples informations, voir base de données Curia Vista du Parlement suisse (n° d'objet: 15.025).

La commission budgétaire créée le 17 octobre 2013 a pour tâche de présenter un projet de budget à la CFST. Les partenaires sociaux, la CNA, les assureurs privés, les organes cantonaux d'exécution de la loi sur le travail, le SECO et le secrétariat sont représentés au sein de cette commission. Le budget est voté à l'occasion de la séance d'automne de la CFST.

Pour un total des produits de 113 550 344 francs et des charges de 117 070 548 francs, le compte séparé 2016 relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels boucle sur un solde des passifs de 3 520 204 francs. Ce compte séparé peut être obtenu auprès du secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, ekas@ekas.ch ou par téléphone au 041 419 51 11.

## Budget

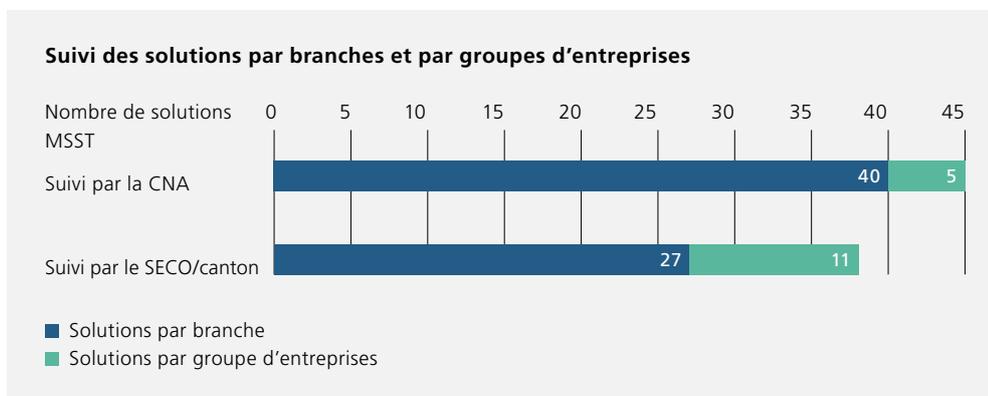
## Comptes annuels



## Rapport du service destiné au suivi des solutions MSST interentreprises pour l'année 2016

La CNA assure le suivi technique des 45 solutions interentreprises appartenant à son domaine de compétence. La responsabilité technique des 38 solutions interentreprises relevant du domaine de compétence des inspections cantonales du travail a été confiée à trois agents de l'Inspection fédérale du travail du SECO. Ceux-ci sont assistés dans leur tâche par des collaborateurs qualifiés de chaque inspection cantonale du travail. Le service spécialisé MSST de la CFST est chargé du suivi administratif de toutes les solutions par branches et par groupes d'entreprises. Il est géré par une personne.

## Suivi des solutions par branches et par groupes d'entreprises



---

**Approbation d'une solution par branche**

Le 8 juillet 2016, la CFST a approuvé la solution par groupe d'entreprises «Swisscom». La solution par groupe d'entreprises concerne environ 200 unités organisationnelles dans toute la Suisse, soit quelque 7000 postes à temps plein. Elle est disponible en français, en allemand et en italien et doit être applicable dans toutes les unités organisationnelles de Swisscom en Suisse. La solution par groupe d'entreprises est intégrée dans un système de gestion de la santé. Un service spécialisé en sécurité au travail et protection de la santé est responsable de la mise en œuvre technique de la solution par groupe d'entreprises dans les filiales.

---

**Recertification des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types**

La recertification a été introduite afin d'augmenter la qualité à long terme de ces solutions MSST et de garantir leur suivi actif ainsi que leur amélioration régulière et leur adaptation aux changements structurels en cours. Le deuxième renouvellement de certification a déjà commencé au cours de l'exercice sous revue. Les organismes responsables ont été informés par écrit de la prochaine recertification un an avant la fin de la validité du certificat pour les solutions par branches et par groupes d'entreprises. Sept recertifications ont déjà été prononcées au cours de l'exercice. Une solution par branche a été supprimée et l'entreprise a été rattachée à une solution MSST d'une branche apparentée.

Les évaluations des solutions par branches et par groupes d'entreprises ont été effectuées en partie en collaboration avec des spécialistes des branches au moyen de l'outil d'appréciation électronique. L'appel aux spécialistes MSST et la participation des travailleurs ont constitué à cet égard des aspects prioritaires.

Les solutions types font l'objet d'une réévaluation après cinq ans et sont prolongées de cinq autres années. Au cours de l'exercice sous revue, quatre solutions types ont été recertifiées, une autre a été supprimée.

---

**Journée de la CFST destinée aux organismes responsables**

La 16<sup>e</sup> journée de la CFST destinée aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises s'est déroulée le 9 novembre 2016 à Bienne, en même temps que les Journées de travail pour les organes d'exécution. La CFST et la CNA avaient convié à cette réunion d'information les responsables des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types ainsi que les responsables de branches des organes d'exécution.

Le thème abordé au moyen d'exemples pratiques a été «Stop en cas de danger, sécuriser, reprendre le travail». La présentation de la Société Suisse de Sécurité au Travail SSST a été un autre temps fort. Les organismes responsables ont également été informés sur la protection des jeunes travailleurs, une thématique qui ne cesse de gagner en importance. Des applications pratiques de moyens auxiliaires et de méthodes ont été présentées.

Pour les quelque 300 participants, cette journée, avec son offre étoffée en matière de perfectionnement, a constitué une bonne occasion d'échanger des informations et des expériences. Les réactions ont donc été positives. Les avis recueillis au moyen des questionnaires d'évaluation et les propositions de thèmes à aborder seront pris en considération lors de la préparation des prochaines journées de la CFST.

Le 24 juin 2016, 36 nouveaux ingénieurs de sécurité ont reçu leur diplôme au Kursaal à Berne (voir page 24). Ce cours, organisé par la CNA sur mandat de la CFST, répond aux objectifs de l'ordonnance du Conseil fédéral sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail et encourage l'intégration de divers aspects liés à la sécurité à tous les niveaux de la gestion de l'entreprise, de la stratégie à la mise en œuvre opérationnelle sur le lieu de travail. Une approche orientée vers le système permet aux ingénieurs de sécurité de conseiller toutes les entreprises en s'adaptant à leur situation individuelle. Il s'agit là d'une condition essentielle pour pouvoir satisfaire aux exigences de la directive de la CFST relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail.

---

**Remise de diplômes  
d'ingénieurs de sécurité  
à Berne**

## «Vision 250 vies» Projet SAFE AT WORK

En 2009, la CFST a réagi au moyen de la «Vision 250 vies» face au nombre élevé des accidents professionnels graves. A ce titre, elle a mandaté les organes d'exécution en vue de mettre en œuvre cette vision. Les efforts de prévention entrepris visent en premier lieu à prévenir les accidents professionnels mortels ou entraînant une invalidité et à diviser par deux leur nombre en dix ans.

---

**Des campagnes de  
prévention sur mesure  
pour des risques différents**

La mise en œuvre de la «Vision 250 vies» dans le domaine d'exécution des cantons, du SECO et des organisations spécialisées a été reconduite et enrichie en 2015 sous le label SAFE AT WORK. L'analyse des accidents dans les branches relevant du domaine d'exécution des cantons et du SECO a permis d'identifier plusieurs secteurs prioritaires pour SAFE AT WORK, qui se caractérisent par une fréquence des accidents, notamment des accidents très graves, relativement élevée par rapport aux autres branches.

Les projets de prévention se concentrent de manière ciblée sur les points où survient le plus grand nombre d'accidents. L'objectif consistant à élaborer des solutions aussi concrètes et durables que possible et à les mettre en œuvre a été poursuivi.

### **Collaboration avec les cantons, le SECO et les organisations spécialisées**

Les organes d'exécution cantonaux, le SECO et les organisations spécialisées constituent des partenaires essentiels dans le cadre de la mise en œuvre du projet SAFE AT WORK. En 2016, la collaboration avec les interlocuteurs cantonaux a été intensifiée.

En 2009, un organe de pilotage constitué d'un groupe de représentants des cantons, du SECO et du secrétariat de la CFST a été créé. Il est présidé depuis le début par Christophe Iseli (Service public de l'emploi du canton de Fribourg). Ses autres membres sont Daniel Morel (membre du comité de l'AIPT, Office de l'économie et du travail du canton de Soleure), Fabrice Sauthier (Inspection fédérale du travail, SECO) et Erwin Buchs (responsable du service spécialisé MSST de la CFST). Les décisions relatives à la mise en œuvre des campagnes et les questions budgétaires sont discutées lors des séances entre le team de projet et le groupe d'accompagnement avant d'être validées par ce dernier.

---

**Organe de pilotage  
bien étayé**

---

### Actions dans la branche de l'économie carnée et des boucheries

La mise en place d'une nouvelle culture de la sécurité dans l'économie carnée et les boucheries s'est poursuivie en 2016. SAFE AT WORK continue de soutenir le centre de formation ABZ à Spiez, l'Union professionnelle suisse de la viande (UPSV) et l'Assurance des métiers Suisse dans le but d'améliorer la sécurité au travail dans cette branche. A cet effet, une action prévue sur dix ans a été élaborée en 2009 en vue de fournir aux nouveaux apprentis dès le premier jour des équipements de protection individuelle (EPI) complets et de leur inculquer les bons comportements en matière de techniques de sécurité durant la formation. Les chiffres les plus récents de l'Assurance des métiers Suisse, principal assureur de cette branche, attestent que le nombre de blessures par coupure et piqûre a significativement diminué parmi les apprentis de cette branche depuis l'introduction du kit de sécurité et que cette tendance s'est poursuivie en 2016.

---

### Actions dans l'agri- culture – Intensification de la prévention dans la conduite de véhicules

Avec 131 accidents pour 1 000 travailleurs à plein temps, le secteur de l'agriculture dépasse largement la moyenne de l'ensemble des branches (69 pour 1 000 travailleurs à plein temps, source: SSSA, 2014). Il est toutefois possible que le nombre effectif soit un peu plus élevé, car les accidents des agriculteurs, qui exercent en tant qu'indépendants, ne sont pas enregistrés dans la statistique. La plupart des accidents se produisent en rapport avec l'utilisation de machines et de véhicules agricoles. SAFE AT WORK, en collaboration avec le Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA, a par conséquent soutenu une série de mesures spécifiques, afin de favoriser la connaissance des dangers, les règles de sécurité pour l'utilisation des machines et des véhicules ainsi que la sensibilisation générale concernant la sécurité au travail dans l'agriculture.

#### Cours de conduite sur véhicules agricoles

Les cours de conduite sur véhicules agricoles ont également fait partie intégrante de cette campagne de prévention. Des entraînements spéciaux ont été organisés au Driving Center de Sennwald/SG et au Verkehrssicherheits-Zentrum Mittelland à Roggwil. Les agriculteurs et agricultrices ont notamment découvert la physique appliquée à la conduite des tracteurs et remorques, appris les règles de sécurité pour la manœuvre des véhicules et expérimenté eux-mêmes la bonne manière de réagir rapidement aux situations d'urgence. La campagne de prévention a été conçue et réalisée par le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) avec le soutien de SAFE AT WORK.

#### Simulateur de tonneaux

La campagne de sensibilisation lancée en 2010 dans le domaine des véhicules agricoles a été reconduite avec succès. Conçu à la manière d'une cabine de tracteur, le simulateur de tonneaux permet de vivre en direct les effets d'une chute de tracteur sur le corps humain et montre l'utilité d'une ceinture de sécurité. Cette expérience impressionnante, menée auprès des agriculteurs, a eu un écho positif et contribue à changer durablement le comportement. L'objectif est que tous les agriculteurs portent automatiquement la ceinture de sécurité dans leurs véhicules. Le simulateur a été utilisé lors de nombreuses manifestations en 2016, aussi bien dans des centres de formation agricoles que lors de foires publiques et spécialisées.

## **CO<sub>2</sub> ... un danger mortel!**

L'année 2016 a été marquée par la poursuite de cette campagne de sensibilisation lancée en 2014. Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) provoque chaque année des accidents du travail graves, parfois mortels, dans les caves de vinification. SAFE AT WORK a par conséquent conçu une campagne de prévention pour prévenir les accidents dus au CO<sub>2</sub> dans les chais et a effectué une série de mesures du dioxyde de carbone, en collaboration avec le Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA, pendant la fermentation dans des caves sélectionnées de Suisse romande. Ces mesures avaient pour but de montrer aux exploitants de ces caves le caractère imprévisible du CO<sub>2</sub> dans cette branche. Il a ainsi été démontré que les valeurs critiques sont parfois considérablement dépassées. Ces mesures ont en outre permis de prendre toutes les précautions afin d'éliminer ce danger et de réduire à l'avenir le risque d'accident dans ces exploitations agricoles.

## **Une pancarte sur la porte pour sauver des vies**

Comme en 2015, un courrier a été adressé à l'ensemble des vigneron. Outre une brochure d'information, il contenait aussi une pancarte à accrocher à la porte des chais. Cette pancarte comportait au dos des conseils sur la conduite à tenir et sur la manière de prodiguer les premiers secours.

## **Panneaux d'avertissement gratuits pour prévenir les risques de glissade**

En collaboration avec hotelleriesuisse et HOTELA (assureur LAA de la branche), SAFE AT WORK a produit des panneaux d'avertissement pour prévenir les risques de glissade sur les sols de cuisine ou autres sols glissants. Ces panneaux sont gratuits pour les membres d'hotelleriesuisse. Cette action a contribué activement à la sécurité au travail dans l'hôtellerie en réduisant les risques de glissades dans les établissements.

---

**Actions dans  
l'hôtellerie**

Lancée en 2012, la campagne de prévention pour cette branche a été étendue en 2016 et complétée par la sous-branche «Carrosseries». Cette sous-branche a été affectée début 2016 au domaine de compétence des cantons.

---

**Actions dans le  
secteur des garages**

## **Séance d'information SAFE AT WORK**

Pour la deuxième fois, SAFE AT WORK a organisé une séance d'information à l'attention des inspecteurs cantonaux du travail dans le nouveau centre de compétence de la branche automobile, MobilCity, à Berne. Cette année, la séance était axée sur les dangers et les risques dans les carrosseries et visait à permettre, à l'aide d'intervenants et d'experts compétents, un transfert de connaissances aussi vaste que possible au profit des représentants présents des organes d'exécution.

### Package de prévention

Cette action de prévention lancée en 2012 comprenait jusqu'à présent un film et des affiches expliquant les dix principaux risques de cette branche. SAFE AT WORK l'a complétée en y ajoutant un package de prévention qui s'adresse aux maîtres d'apprentissage dans les entreprises, aux enseignants dans les écoles professionnelles, aux responsables de la sécurité et de la protection de la santé dans les entreprises ainsi qu'aux intervenants dans les cours interentreprises. Le package de prévention comprend un guide d'enseignement pour les formateurs ainsi que dix modules pédagogiques. Chaque module contient une fiche de travail avec des commentaires pour les formateurs, une présentation PDF, un film de prévention et une affiche. Les modules sont conçus de telle sorte qu'ils puissent être donnés directement dans le garage, sur le poste de travail ou dans le local de formation et que la durée ne dépasse pas 20 minutes. Le package de prévention est mis gratuitement à la disposition de l'ensemble des entreprises et ne dépend pas du fait d'être membre d'une association. Un courrier de la CFST adressé à l'ensemble des garages de cette branche a informé du package de prévention. Ce package peut être téléchargé directement depuis le site Internet de SAFE AT WORK ou commandé gratuitement sur une clé USB.

---

#### Action pour la sécurité au travail dans les établissements médico-sociaux

Dans le cadre d'un projet pilote, SAFE AT WORK et l'Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées AFIPA ont démarré une action de sensibilisation en 2014 dans le but de renforcer la prévention des accidents du travail dans les établissements médico-sociaux. En s'appuyant sur cette action, SAFE AT WORK a décidé de soutenir également l'organisme responsable en 2016 et de poursuivre ainsi la prévention dans cette branche. Grâce au soutien de SAFE AT WORK, la campagne de sensibilisation dans le secteur des établissements médico-sociaux, en collaboration avec l'AFIPA, a pu être renforcée. Des apprentis venus de différentes institutions ont tourné un film de sensibilisation, qu'ils ont réalisé à l'aide de leurs smartphones et de moyens financiers réduits. Cette action a été lancée par un événement, à l'occasion d'une journée nationale du personnel soignant à l'Université de Fribourg, et présentée à un public plus large.

D'autres actions concrètes des branches relevant du domaine de compétences des cantons et du SECO sont en cours de planification et constitueront la base du futur travail de prévention de SAFE AT WORK.

### Promouvoir la sécurité au travail auprès des jeunes: BE SMART WORK SAFE



Les apprentis ont plus souvent des accidents que leurs collègues plus expérimentés. Afin de contrecarrer cette tendance et de sensibiliser les jeunes travailleurs au thème de la sécurité au travail, la CFST a chargé SAFE AT WORK et la CNA de mener une campagne de sensibilisation durant plusieurs années. SAFE AT WORK instaure un dialogue direct avec les jeunes et les familiarise activement avec le thème par l'intermédiaire de la campagne «BE SMART WORK SAFE». La campagne pluriannuelle doit contribuer à faire en sorte que la sécurité au travail devienne partie intégrante du quotidien des jeunes.



En 2016, la campagne «BE SMART WORK SAFE» est entrée dans sa quatrième année. Elle a démarré en 2013 et doit se poursuivre jusqu'en 2020. Les jeunes apprentis de toutes les branches du monde du travail représentent le groupe cible principal. La campagne repose sur un modèle en 3 phases: la sensibilisation, l'activation et l'appréciation. Les 3 premières années ont notamment servi à sensibiliser les jeunes au thème de la sécurité au travail. Au cours de ces deux dernières années, la campagne s'est davantage focalisée sur la transmission des connaissances et le dialogue avec les jeunes apprentis, et la phase d'activation a ainsi été amorcée.

Les années de campagne 2013–2015 ont été évaluées au printemps 2016. L'évaluation s'est déroulée en ligne au moyen d'un questionnaire. Quelque 505 personnes âgées de 16 à 20 ans ont participé à l'enquête. L'évaluation a montré qu'après trois ans, la campagne «BE SMART WORK SAFE» bénéficie déjà d'une forte notoriété auprès du groupe cible des jeunes de 16 à 20 ans. Plus de 60% des personnes interrogées connaissent le nom de la campagne ainsi que son logo. Les personnes qui connaissent la campagne se préoccupent aussi régulièrement de la sécurité au travail (65%). Mais une grande partie des personnes interrogées ne connaît pas encore assez les règles de la sécurité au travail. La moitié n'identifie toujours pas les conseils incorrects. Ainsi, la deuxième phase de la campagne a aussi pour mission d'approfondir encore auprès des apprentis les connaissances sur le thème de la sécurité au travail.

#### Evaluation 2013–2015

La stratégie «Smartworker» a également été maintenue pour la quatrième année de campagne. Elle s'est révélée efficace jusqu'ici et continuera de sensibiliser les jeunes de manière sympathique et humoristique aux conséquences positives qu'un comportement adapté au travail peut avoir sur leurs loisirs et leur vie privée. Un apprenti malin respecte les consignes de sécurité, se protège de manière appropriée au travail et profite ainsi davantage de son temps libre. Le slogan reste: «Be a smartworker: qui pense sécurité, profite davantage de son temps libre».

#### Stratégie

---

**Mesures 2016****Coopération médiatique avec 20 minutes Tilllate**

Une coopération médiatique a eu lieu avec 20 minutes Tilllate dans le cadre de la campagne. Elle visait à toucher un large public et à aborder le thème de la sécurité au travail au sein de groupe cible jeune.

**Evaluation de la coopération avec 20 minutes Tilllate**

- 561 718 ad impressions (impressions publicitaires) des publicités en ligne et mobiles livrées
- 5 496 hits sur les différents sites splash de promotion
- 249 354 hits et 429 commentaires sur les différentes native stories
- et 2 163 000 lecteurs d'imprimé publicitaire (pénétration: 45,9 %), qui ont été en moyenne 1,9 fois en contact avec la campagne.

**Bilan de la coopération avec 20 minutes Tilllate**

La campagne avec 20 minutes Tilllate peut être considérée comme un grand succès. Le groupe cible de 20 minutes Tilllate coïncide parfaitement avec le groupe cible de «BE SMART WORK SAFE». La coopération a permis de reprendre le thème de la sécurité au travail de manière rédactionnelle et de créer des rapports captivants sur ce thème sans qu'il ne s'agisse d'accidents ou de scoops. La plateforme Tilllate de 20 minutes a réussi à reprendre et transposer le thème complexe de la sécurité au travail de manière adaptée à la jeunesse. La coopération a montré que le thème de la sécurité au travail intéresse un vaste lectorat.

**Black Stories 2016**

Comme l'an passé, 3 clips Black Story sur le thème de la sécurité au travail ont été réalisés en 2016. Après chaque clip, qui met en scène un protagoniste blessé lors d'une activité de loisirs, les jeunes devaient deviner ce qui était arrivé au protagoniste. Ils pouvaient choisir parmi 3 réponses. Après avoir sélectionné une réponse, les apprentis pouvaient regarder la solution et, en cas de réponse juste, participer au concours. En cas de réponse fautive, ils devaient inviter trois amis à participer au concours et pouvaient rejouer. Contrairement à l'an dernier, le mécanisme du concours des Black Stories a été modifié. Cette année, chaque «story» permettait de participer à un concours avec un premier prix et un prix de consolation. Chaque phase du concours a duré une semaine, avec une semaine de pause entre les phases pour désigner et informer les gagnants. Grâce au concours Black Story, le thème de la sécurité au travail a été présent pendant 6 semaines sur divers canaux. La résolution de chaque Black Story a été complétée par un conseil approprié de smartworker. Selon que les jeunes avaient saisi la bonne ou la mauvaise réponse, le comportement à adopter était répété encore une fois ou le comportement à adopter leur était rappelé.

D'une part, les Black Stories ont fait l'objet d'une vaste campagne publicitaire grâce à la coopération avec 20 minutes Tilllate, via une page de promotion et des bannières en ligne. D'autre part, une publicité en ligne a été diffusée sur Watson, Toasted et Persorama.

### **Bilan des Black Stories 2016**

- Le mécanisme modifié du concours s'est révélé efficace et le niveau de participation des jeunes à la deuxième édition des Black Stories est resté élevé pendant les trois tours.
- Les conseils de smartworker ont permis de rappeler explicitement et de manière sympathique le comportement à adopter aux participants.
- Une vaste campagne publicitaire pour le concours Black Story, au moyen de bannières en ligne, a contribué à ce qu'un grand nombre de jeunes participent au concours et consultent également le site Internet [www.bs-ws.ch](http://www.bs-ws.ch).
- Les clips Black Story sont un moyen efficace pour préparer les contenus de la campagne «BE SMART WORK SAFE» en fonction des groupes cibles et communiquer ainsi aux jeunes le comportement à adopter pour garantir la sécurité au travail.





# RESPECTER

Respecter les règles de sécurité durant le travail, c'est apporter une précieuse contribution à la prévention. L'échange d'expériences entre générations permet d'ancrer durablement la culture de la sécurité dans l'entreprise.



## Cantons

En Suisse, 531 062 lieux de travail étaient enregistrés en 2016, dont environ 340 000 étaient surveillés par les inspections cantonales du travail (ICT). Elles contrôlent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail et la protection de la santé. Les ICT assument également d'autres tâches dans le cadre de l'exécution de textes législatifs fédéraux ainsi que de lois et d'ordonnances cantonales. Elles doivent en premier lieu pourvoir à l'exécution de la loi sur le travail (LTr), laquelle contient, avec les approbations des plans des bâtiments à construire et à transformer, un précieux instrument de prévention des accidents pour certaines catégories d'entreprises et contribue à la prévention de ces derniers à travers l'exécution de la protection générale de la santé (prescriptions concernant le temps de travail et le temps de repos, ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr).

L'article 85 alinéa 1 LAA donne mandat au Conseil fédéral de régler la compétence des organes d'exécution et leur collaboration, et de tenir compte de leurs possibilités matérielles et techniques ainsi que de leurs ressources en personnel. Cette compétence est réglementée par les articles 47 à 51 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnels (OPA). Conformément à l'article 47 OPA, les organes d'exécution cantonaux de la loi sur le travail «surveillent l'exécution des prescriptions sur la sécurité au travail dans les entreprises, pour autant qu'aucun autre organe d'exécution ne soit compétent en la matière». Dans la pratique, cela signifie que les inspections cantonales du travail (ICT) contrôlent la mise en œuvre des prescriptions en matière de sécurité au travail dans près de 340 000 entreprises des secteurs de l'industrie, de l'artisanat et des services, et leur fournissent des conseils et un suivi en matière de prévention des accidents professionnels.

**Tableau 3: activités des inspections cantonales du travail**

|   | 2015   | 2016   |
|---|--------|--------|
| Nombre de collaborateurs affectés à l'exécution de la LAA     | 182    | 181    |
| Unités de personnel LAA                                       | 35     | 36     |
| Nombre de visites d'entreprises et de contrôles système MSST* | 11 806 | 11 533 |
| Nombre de lettres de confirmation                             | 5 984  | 6 524  |
| Nombre d'avertissements art. 62 OPA                           | 325    | 338    |
| Nombre de décisions art. 64 OPA                               | 35     | 24     |
| Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA        | 1      | 7      |

\*MSST = Médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail

Le tableau 3 ci-dessus indique dans sa première ligne, en chiffres absolus, le nombre de collaboratrices et collaborateurs des ICT affectés à l'exécution de la LAA. Par rapport à l'année précédente, l'effectif de personnel a peu évolué. La deuxième ligne représente le nombre d'unités personnelles chargées de l'exécution de la LAA auprès des ICT. Le tableau comparatif indique qu'en 2016, une unité personnelle de plus s'est occupée de tâches de prévention des accidents professionnels. Les indications se basent sur les données qui ont été communiquées au SECO par les cantons. En raison de divers changements organisationnels dans les cantons, certains écarts peuvent apparaître.

Au total, 11 533 visites d'entreprises (LTr et LAA) et contrôles du système MSST ont été effectués au cours de l'exercice (tableau 3, ligne 3). Les lignes suivantes du tableau 3 renseignent sur le nombre de lettres de confirmation transmises aux entreprises ainsi que sur le nombre de sanctions/d'avertissements et de décisions exécutoires en cas d'infractions à la loi. Le nombre de visites d'entreprises LAA et de contrôles du système MSST a malheureusement légèrement baissé (273) par rapport à l'année précédente. Cette baisse est due à des pénuries temporaires de personnel. Les avertissements adressés conformément à l'art. 62 OPA ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. Par contre, les décisions émises sont en léger recul. Cela signifie qu'un nombre plus élevé de manquements en matière de sécurité au travail a été constaté, mais que, comme les entreprises les ont traités sérieusement, moins de décisions ont été nécessaires.

## Base légale

## Personnel

## Prévention des accidents

Les autorisations de déroger aux prescriptions en vertu de l'art. 69 OPA ont recommencé à augmenter. Cela démontre que la synchronisation de la législation avec la norme de l'AEAI, au travers des modifications de l'art. 7 Cages d'escaliers et sorties et de l'art. 8 Voies d'évacuation de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail, offre toujours trop peu de marge de manœuvre aux architectes et maîtres d'ouvrage. Les entreprises souhaiteraient encore davantage de libéralisations dans la loi sur le travail, mais à l'heure actuelle cela n'est malheureusement réalisable que par le biais des autorisations de déroger.

**Tableau 4: temps consacré par les inspections cantonales du travail**

|   | 2015   | 2016   |
|---|--------|--------|
| Total des heures consacrées par les ICT à la prévention des accidents, dont pour: | 58 161 | 61 027 |
| Visites d'entreprises et contrôles système MSST                                   | 60 %   | 59 %   |
| Procédures de consultation des plans  | 22 %   | 20 %   |
| Personnes en formation  | 10 %   | 13 %   |
| Formatrice/formateur  | 3 %    | 3 %    |
| Activités dans des commissions et des groupes de travail                          | 5 %    | 5 %    |

Le tableau 4 montre les changements en matière de temps consacré aux diverses mesures de prévention des accidents. Le temps effectif par activité a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente: il est passé en moyenne de 2,9 heures à 3,1 heures. Cette hausse s'explique par l'augmentation du nombre des contrôles du système MSST. Le temps passé pour les procédures de consultation des plans, avec env. 177 heures de moins, a légèrement baissé. Le nombre total de procédures de consultation des plans traitées était moins élevé, mais celles-ci étaient souvent plus complexes. Le temps consacré à la formation a connu une hausse extrêmement forte par rapport à l'an dernier, et est passé de 5 844 heures à 7 875 heures. Cela s'explique par le fait que la fluctuation naturelle a considérablement modifié la situation du personnel dans les inspections du travail. L'offre de formation professionnelle du SECO a aussi contribué à renforcer encore davantage cette tendance. Les inspections du travail sont conscientes de leur responsabilité: seul un organe d'exécution bien formé est en mesure de maîtriser tous les domaines de ce champ d'activité très diversifié. Insuffisamment formées, les ICT seraient contraintes, à l'avenir, de se concentrer uniquement sur les contrôles en entreprise et les analyses des problèmes. Il en résulterait un vide en matière de recherche de solutions pour les entreprises et cela supprimerait simultanément un aspect important de la prévention dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

# 4311

contrôles du système MSST ont été effectués par les ICT en 2016

## Contrôles système MSST et visites d'entreprises

Au cours de l'exercice, les ICT ont exécuté 4311 contrôles du système MSST (2015: 3912). Sur un total de 11 533 visites d'entreprises, 37% se sont déroulées sous la forme de contrôles du système MSST (2015: 11 806/33%). Cela signifie que plus d'un tiers des contrôles en entreprise sont effectués d'après le concept de mise en œuvre MSST de la CFST.

Le thème d'exécution prioritaire pour 2016 a de nouveau été centré sur l'action prioritaire du SECO pour 2015 à 2018 «Risques psychosociaux au travail». Les branches ciblées sont identiques à celles de l'an passé: assurances, banques, entreprises de télécommunications avec centre d'appels, régies immobilières et administrations (Confédération, cantons, communes) ayant des contacts avec des clients.

Le 28 septembre 2016, Stephan Neubauer d'APP Conseil en organisation SA a présenté le projet pilote «Catalyseur» aux organes d'exécution concernés de Berne, Fribourg, Neuchâtel et Soleure. La formation de la CNA est prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2017. La phase opérationnelle du projet durera jusqu'à la fin 2018 et sera suivie par l'analyse des trois thèmes d'évaluation suivants: dans les ateliers de réparation de carrosserie, il faudra contrôler si des systèmes de protection des voies respiratoires adaptés sont utilisés lors des travaux de pulvérisation de vernis et peintures polyuréthane. Dans les salons de coiffure, on contrôlera le port de gants lors du lavage des cheveux et dans les établissements horticoles (exploitation extérieure), il faudra vérifier les EPI de protection contre le rayonnement UV, en particulier la crème solaire, les lunettes de soleil, etc. Les enquêtes sont effectuées par l'organe d'exécution à l'aide d'un questionnaire standardisé. Les questionnaires sont ensuite transmis à la division Protection de la santé de la CNA et au service d'évaluation de la fonction de «catalyseur».

La modification de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail a représenté un autre défi pour les ICT. Dans le cadre de cette modification, il a été décidé d'abaisser l'âge minimum de 16 à 15 ans pour les travaux dangereux dans le cas des apprentis en formation initiale. A cet égard, les travaux dangereux doivent être indiqués dans l'autorisation de former. Avant que l'office cantonal de formation ne délivre l'autorisation, les ICT doivent faire part de leur prise de position. Par principe, les contrôles du système MSST dans les entreprises qui forment des jeunes dans la catégorie «travaux dangereux» sont effectués par l'ICT. Les prises de position en résultant, ou les réponses, sont transmises à l'office cantonal de formation. Si l'ICT ne peut pas évaluer elle-même l'entreprise (par ex. si les connaissances spécialisées font défaut, si l'entreprise répertoriée dans la banque de données relatives à l'exécution fait état de nombreux accidents, etc.) ou si elle relève du domaine de compétence de la CNA, l'ICT peut obtenir les informations nécessaires auprès de la CNA. Les collaborateurs de la CNA devraient bientôt être formés en conséquence, pour être en mesure de remettre une évaluation à l'ICT ou de convenir d'une visite d'entreprise commune qui permette à l'ICT de communiquer une réponse aussi objective que possible à l'office de formation.

Des moyens d'information, tels que brochures, listes de contrôle et dépliants, ont été préparés par le SECO et mis à la disposition des inspecteurs du travail avec l'offre de formation correspondante. L'intégration des risques psychosociaux dans la systématique MSST a constitué une étape importante de la prévention. De la même manière que pour la sécurité au travail, les dix éléments ou points du système MSST sont appliqués, dans la structure, aux risques psychosociaux au travail. Dans la mesure où, conformément à la directive CFST 6508, de nombreuses entreprises disposent déjà d'un système de sécurité interentreprise, l'intégration des risques psychosociaux dans le système s'avère relativement simple pour les entreprises. Pour l'employeur, ce système présente l'avantage d'analyser les risques éventuels point par point, à tous les niveaux. Cela permet d'assurer une prévention complète et d'indiquer clairement quelles tâches doivent être effectuées et par qui lors d'un événement particulier. Si un employeur observe la systématique susmentionnée, il est présumé qu'il s'est conformé aux prescriptions sur la sécurité au travail concrétisées par les directives (art. 11b al. 2 et art. 52a al. 2 OPA, et art. 38 al. 3 OLT 3).

---

**Protection de la santé**

Un autre aspect des risques psychosociaux, qui n'a pas été beaucoup pris en compte jusqu'ici, concerne les menaces dans le monde du travail, aussi bien entre les travailleurs que dans le cadre de la formation professionnelle des jeunes travailleurs. Compte tenu du fait que les menaces peuvent représenter des signaux précurseurs d'actes de violence au travail, elles ne doivent en aucun cas être ignorées. Les menaces font partie des risques psychosociaux et constituent une atteinte à l'intégrité personnelle. Les employeurs sont tenus de protéger l'intégrité personnelle de leurs travailleurs, également contre les atteintes portées par d'autres collaborateurs. Le fondement juridique de cette obligation en droit civil est la protection de la personnalité du travailleur, sur la base des dispositions de l'art. 328 CO. L'art. 6 LTr associé à l'OLT 3 représente la contrepartie de cette obligation légale prévue par le droit public. Les deux réglementations exigent de l'employeur qu'il prenne des mesures appropriées pour la protection de l'intégrité personnelle.

Les inspecteurs du travail sont de plus en plus souvent confrontés aux problèmes précités. C'est la raison pour laquelle le risque de la violence au travail devrait être intégré dans le travail de prévention lors d'une prochaine étape et le thème des menaces devrait être associé dans le système de sécurité de l'entreprise. Les employeurs peuvent indiquer clairement que les menaces ne sont pas tolérées au sein de l'entreprise par le biais d'une déclaration de «tolérance zéro» face à la violence au travail, dans un règlement interne ou une directive qui mentionne aussi explicitement la menace entre travailleurs. L'important ici est moins de se préoccuper du niveau de détail de cette déclaration que de lancer une réflexion de fond sur ce thème dans l'entreprise.

Malheureusement, les inspecteurs cantonaux du travail constatent, lors des contrôles, que la violence et les menaces au travail ne figurent pas encore dans beaucoup de règlements internes ni de directives. La désignation d'une personne de confiance interne ou externe permettra de créer un point de contact pour les travailleurs en cas de conflits au travail. La présence d'un interlocuteur compétent, qui bénéficie d'un niveau élevé d'acceptation auprès du personnel, permet d'identifier précocement et de gérer les conflits larvés, avant que la situation n'empire. Il est donc essentiel pour l'employeur de trouver une solution adaptée aux besoins particuliers de son entreprise. Malheureusement, les inspections du travail ne peuvent généralement contrôler que les structures organisationnelles et les principes directeurs. Un contact avec la personne de confiance n'a lieu que dans de rares cas. Par conséquent, les déclarations sur l'efficacité et la durabilité de la prévention opérationnelle dans le domaine des risques psychosociaux ne sont pas faciles à évaluer.

Les victimes de risques psychosociaux portent souvent plainte contre leurs entreprises auprès des inspections du travail et sont extrêmement reconnaissantes du soutien apporté par les inspecteurs du travail. Il est regrettable que le soutien se réduise la plupart du temps à la simple fourniture de conseils à la personne concernée. Toutefois, si, suite à la plainte, des lacunes sont constatées dans le système lors du contrôle en entreprise, d'une part, les collaborateurs peuvent bénéficier de la mise en œuvre de mesures ordonnées par l'inspection du travail. D'autre part, la période de blocage éventuellement appliquée par la caisse de chômage en cas de démission du travailleur, qui représente souvent le dernier recours, est levée. Malheureusement, les inspections du travail ne peuvent apporter qu'une aide limitée aux victimes, car la formation psychologique adéquate leur fait souvent défaut. Les victimes doivent donc être redirigées de manière ciblée vers les instances compétentes (médecins, psychiatres, etc.).

L'enregistrement de la durée du travail et la répartition dans les trois catégories d'exécution ont représenté l'un des principaux thèmes au cours de l'exercice. Les inspections du travail ont été inondées de demandes, notamment pour la mise en œuvre de l'enregistrement simplifié de la durée du travail selon l'art. 73b OLT 1. La question la plus posée portait plus particulièrement sur la procédure d'enregistrement de la durée totale du temps de travail journalier. La deuxième question la plus fréquente a porté sur les cadres concernés par la renonciation à l'enregistrement de la durée du travail selon l'art. 73a OLT 1. Les discussions ont permis de constater que les entreprises requièrent encore davantage de flexibilité, et que ce besoin est infiniment grand, notamment dans les entreprises internationales. Malheureusement, aucun résultat de contrôle concret des nouvelles modalités de l'enregistrement de la durée du travail n'est encore disponible. Le fait est que la charge de travail pour les inspections du travail a fortement augmenté avec l'introduction de la révision de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail.

La thématique de la surveillance accrue des postes de travail au moyen de caméras est aujourd'hui omniprésente. Au vu du nombre et de la disposition des dites caméras, on ne peut exclure dans la plupart des cas la surveillance non autorisée des collaborateurs ou des violations de la protection des données. Les inspections du travail sont ici appelées à communiquer aux entreprises les conditions nécessaires à l'installation conforme des caméras ou à veiller au démontage des caméras non autorisées par voie de décision.

## Autres tâches de prévention des inspections cantonales du travail

Durant l'exercice, le nombre de procédures administratives d'autorisation de construire s'est élevé à 9 350 (2015: 9 478) dont 8 648 (2015: 8 677) procédures de consultation des plans et 702 (2015: 801) approbations des plans promulguées.

---

**Procédure  
d'autorisation  
de construire**

Malgré une charge de travail souvent supérieure, les approbations des plans ne peuvent pas être financées par le supplément de prime conformément à la LAA. Cela signifie que les approbations des plans et les mesures d'accompagnement ne doivent pas être décomptées dans CodE. Lorsqu'un projet dont les plans ont été approuvés est achevé, une autorisation d'exploitation est nécessaire. A l'occasion des contrôles de réception coordonnés (ICT, CNA et éventuellement organisations spécialisées), un accent particulier est mis sur la prévention. Dans le domaine de la compétence cantonale, la même priorité est accordée aux contrôles de réception des ouvrages faisant suite à la procédure de consultation des plans ainsi qu'à l'octroi de l'autorisation. Les organes cantonaux d'exécution sont compétents pour le déroulement de toutes les procédures et pour la surveillance des délais. Cette manière de procéder permet d'imposer les exigences légales ou d'engager d'éventuelles mesures de manière anticipée, et ainsi d'augmenter l'efficacité tout en limitant au minimum les frais pour l'entreprise. Dans le cadre de leur politique de conformité légale (legal compliance policy), la plupart des entreprises souhaitent aujourd'hui également une confirmation de réception dans le cadre d'une procédure de consultation des plans.

---

**Expériences positives  
des inspecteurs du  
travail dans le cadre de  
l'exécution au quotidien**

Dans les cantons, les inspections du travail assurent de plus en plus de tâches de gestion des interfaces entre les offices cantonaux, les départements et les clients externes. Le dernier bel exemple en date est la collaboration dans le domaine de la protection des jeunes travailleurs (OLT 5) entre l'office de la formation professionnelle, les établissements de formation et la CNA. Le conseil aux entreprises étrangères sur les aspects relatifs à la loi sur le travail, en particulier sur l'OLT 1 et sur les procédures d'approbation des plans (OLT 4) a aussi fortement augmenté. Les demandes des entreprises portent souvent sur les critères à satisfaire lors des réceptions pour conserver l'autorisation d'exploitation. Cela implique un travail de coordination considérable pendant la phase de projet, car l'ICT doit inviter toutes les instances impliquées à des «plant certification strategy meetings». L'objectif consiste à obtenir une autorisation d'exploitation dans les plus brefs délais, avec une charge de travail minimale. Il en résulte une présence constante dans les projets qui comporte de nombreux avantages. Par exemple, les inspecteurs du travail acquièrent ainsi une connaissance approfondie des processus et sont ensuite plus sûrs d'eux lors de la prise de décision en cas de manquements en matière de sécurité. Toutefois, le temps consacré ne doit pas être sous-estimé, car la compréhension des technologies de systèmes hybrides exigera une formation technico-scientifique. Ces évolutions au sein du champ d'activité des inspecteurs du travail créent de nouveaux domaines de compétences très intéressants qui ont un impact extrêmement positif sur l'exécution au quotidien.

---

**Expériences négatives  
des inspecteurs du  
travail dans le cadre de  
l'exécution au quotidien**

Les conséquences de la révision de l'OLT 4, art. 8 al. 5 et 7 ne sont véritablement visibles qu'aujourd'hui. Les planificateurs en protection incendie présentent de superbes modèles 3D avec simulations de fumée et souhaitent ainsi démontrer que les objectifs de sécurité sont satisfaits avec des voies d'évacuation très longues. Le planificateur en protection incendie part d'ores et déjà du principe que, selon l'AEAI (locaux élevés), les voies d'évacuation de 50 mètres de long sont acceptées. Dans plusieurs cantons, on parle déjà de voies d'évacuation de 100 mètres de long, une longueur qui, selon des planificateurs en protection incendie renommés, ne devrait pas poser de problèmes grâce à la mise en place d'installations intelligentes de surpression dans les couloirs. Dans ce cas, les inspections du travail sont appelées à dire stop et à imposer les exigences légales avec toutes les conséquences que cela implique. Les planificateurs ne prennent en effet qu'un seul aspect en compte, à savoir le dégagement de fumée.

Concernant le thème de la protection de la maternité, en particulier les temps d'allaitement, selon l'art. 35a al. 2 LTr, les demandes d'information émanant de femmes enceintes et de supérieures ont été étonnamment nombreuses. Le fait que beaucoup d'employeurs ne disposent malheureusement que de connaissances insuffisantes sur l'ordonnance sur la protection de la maternité est préoccupant. Rares sont ceux qui connaissent les modifications de l'ordonnance sur la protection de la maternité du 23 juin 2015 concernant les activités exposant aux effets de radiations ionisantes et non ionisantes, ainsi que l'adaptation à la nouvelle ordonnance sur les produits chimiques.

Dans nombre de friches industrielles, on observe une tendance à recouvrir des toits entiers d'installations photovoltaïques pour abaisser les coûts énergétiques. Cela permet de réduire les coûts de location pour les affectations industrielles et commerciales temporaires. Dans la plupart des bâtiments anciens, le recouvrement des toits avec des panneaux solaires ne respecte souvent pas la part de jours zénithaux de toiture ou lanterneaux de 1/16 initialement approuvée selon l'art. 15 OLT 3. Cela conduit à des situations insolites. Certains planificateurs font valoir que les panneaux solaires créent de l'ombre en été et que cela améliorerait le climat des locaux. Un thème similaire existe dans le domaine des tunnels d'évacuation qui ont été aménagés dans ces bâtiments industriels, remontant pour la plupart aux années 70, pour satisfaire aux dispositions de la LTr relatives aux longueurs des voies d'évacuation. Aujourd'hui, leurs entrées et sorties sont souvent bétonnées, à la fois par méconnaissance du sujet et pour générer davantage de surface locative. En outre, on note un taux élevé de rotation des locataires, et donc une modification continue des exigences et des besoins relatifs aux locaux. C'est la raison pour laquelle les inspections du travail doivent renforcer les contrôles dans le cadre de la sécurité au travail et de la protection de la santé et, comme d'habitude, ne faire aucun compromis.

---

**Tendances perceptibles  
en matière de sécurité  
au travail et de  
protection de la santé**

Durant l'exercice sous revue, les inspecteurs du travail ont pu se former et se perfectionner dans le cadre de cours SECO et CNA. En 2016/17, le SECO a renouvelé le certificat de formation continue (CAS) «Travail et santé» en collaboration avec la Haute école de Lucerne en raison du grand nombre d'inscriptions. Ce nombre élevé s'explique par le fait qu'à la Haute école de Lucerne, le certificat de formation continue (CAS) fait partie des conditions pour obtenir «sur dossier» le brevet fédéral de «Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (spécialiste STPS)».

---

**Formation et  
perfectionnement/  
échange  
d'informations ICT**

L'assemblée annuelle 2016 de l'AIPT a eu lieu le vendredi 20 mai 2016 à Saint-Gall.

L'assemblée annuelle 2017 de l'AIPT se déroulera le jeudi 18 mai 2017 à Glaris.

---

**Perspectives et  
manifestations en 2017**



# INSTRUIRE

Une instruction ciblée et régulière des collaborateurs permet de réduire les troubles de santé au poste de travail et de prévenir les accidents. L'introduction et la formation des nouveaux collaborateurs sont particulièrement importantes.

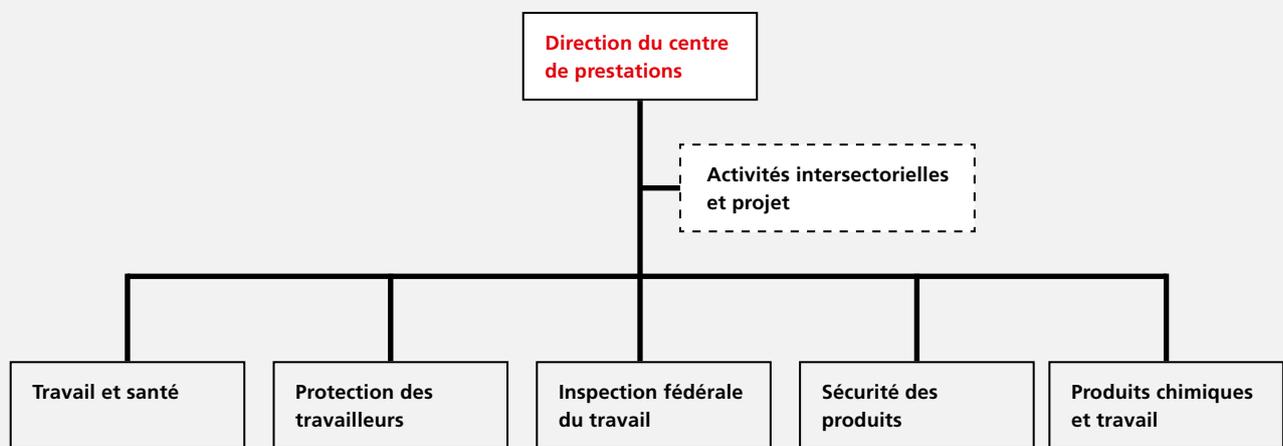


## SECO

Le centre de prestations Conditions de travail est subordonné à la Direction du travail au sein du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO. Il assume notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine de la protection de la santé selon la loi sur le travail (LTr), de la sécurité au travail selon la loi sur l'assurance-accidents (LAA), de la sécurité des installations et des appareils techniques selon la loi sur la sécurité des produits (LSPro) ainsi que de la protection de la santé dans le cadre des différentes procédures prévues par la loi sur les produits chimiques (LChim).

La santé et le bien-être des travailleurs peuvent être compromis par une mauvaise organisation du travail, des modèles de temps de travail défavorables, une pression des délais et de la performance, une conception défectueuse des postes de travail ou des outils, un mauvais climat sur le lieu de travail ou des rapports de direction faussés, autant que par une ventilation et une qualité de l'air déficientes, un éclairage insuffisant ou du bruit. Manipuler des substances chimiques ou des produits dangereux peut aussi accroître les risques pour la santé. L'employeur a tout intérêt à protéger et à promouvoir la santé physique et psychique de ses travailleurs, et ce pas uniquement pour disposer d'un personnel performant et ainsi accroître la productivité. Grâce à cet engagement, les entreprises respectent les règles fixées dans la loi sur le travail ainsi que dans ses ordonnances et économisent en outre des coûts en raison du moins grand nombre d'absences et de maladies.

#### Organigramme du centre de prestations Conditions de travail



**Tableau 5: centre de prestations Conditions de travail**

| Unité organisationnelle   | UP*          | UP LAA**    |
|---|--------------|-------------|
| Direction du centre de prestations avec tâches transversales et projets | 4,70         | 0,40        |
| Travail et santé  | 7,70         | 0,80        |
| Protection des travailleurs   | 9,10         | 0,30        |
| Inspection fédérale du travail  | 15,40        | 3,00        |
| Sécurité des produits   | 7,60         | –           |
| Produits chimiques et au travail  | 9,90         | –           |
| <b>Total</b>  | <b>54,40</b> | <b>4,50</b> |

Personnel

\*UP = Unités de personnel \*\*UP LAA = Unités de personnel LAA

## Législation: aspects généraux

### Loi sur le travail: travaux législatifs

Au cours du dernier exercice, une pratique éprouvée a été transformée en droit ordinaire par l'adaptation de l'art. 52 de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2) au 1<sup>er</sup> septembre 2016<sup>1</sup>. En vertu de cette disposition, les entreprises de traitement de produits de l'agriculture ont la possibilité de recourir davantage au travail du dimanche sans autorisation, car les 26 dimanches libres prévus jusqu'ici ont été réduits à 12. De même, le repos hebdomadaire peut être octroyé alternativement sous la forme de 47 heures consécutives ou de deux fois 35 heures consécutives. En outre, les autres dispositions spéciales sont applicables pendant toute l'année et non plus exclusivement en période de récolte. Ces adaptations remplacent les autorisations globales délivrées précédemment pour une durée limitée par le SECO en vue de prendre en compte ces besoins du secteur.

Par ailleurs, l'ordonnance du DEFR concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale a connu une modification: depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les apprentis dans les formations professionnelles initiales de logisticienne/logisticien CFC avec orientation distribution et stockage ou logisticienne/logisticien AFP sont autorisés à travailler au maximum deux nuits par semaine et au maximum dix nuits par an dès l'âge de 16 ans révolus, à l'exception des apprentis avec orientation transport qui n'y sont autorisés qu'à partir de 17 ans révolus<sup>2</sup>.

### Jurisprudence

Le Tribunal fédéral s'est prononcé sur la question du service de piquet comme durée de travail dans le cas d'un médecin-chef suppléant dans un hôpital. Il a admis que la prise en compte varie selon que le service est effectué au sein de l'établissement ou non. Cette différenciation se fonde sur le fait que le travailleur dispose de davantage de possibilités de loisirs et de détente en dehors de l'établissement. Par conséquent, selon le Tribunal fédéral, le service de piquet est uniquement considéré comme effectué hors d'une entreprise si le travailleur est aussi réellement en mesure de profiter de ces possibilités. Si le délai d'intervention est si court (dans le cas présent, 15 minutes) que le travailleur n'est en pratique pas en mesure de quitter l'entreprise et de profiter de ses loisirs, l'intégralité du temps mis à disposition est prise en compte comme durée du travail (art. 8a al. 3 OLT 2). Il n'en va autrement que si le travailleur peut réellement effectuer le service de piquet à son domicile et donc si aucune égalité de traitement avec le service de piquet au sein de l'entreprise n'est justifiable (Arrêt du Tribunal fédéral du 7 juin 2016, 4A\_11/2016).

## Surveillance et exécution de la loi sur le travail LTr et de la loi sur l'assurance-accidents LAA

### Soutien général aux cantons

#### Généralités

L'Inspection fédérale du travail a traité en 2016 quelque 230 demandes d'information sur la protection de la santé et la sécurité au travail. Les inspections cantonales du travail ont été à l'origine de 10% de ces demandes. Les autres questions ont été posées par des citoyennes et citoyens, des entreprises, des organisations ou des administrations cantonales ou fédérales. Ces questions concernaient principalement des thèmes tels que: exigences des postes de travail, protection de

<sup>1</sup> Art. 52 de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail, RS 822.112

<sup>2</sup> Art. 11c de l'ordonnance du DEFR concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale, RS 822.115.4.

la maternité, protection des jeunes travailleurs, éclairage naturel et vue sur l'extérieur ainsi que voies d'évacuation et risques psychosociaux. En outre, davantage de questions sur les thèmes des premiers secours et des bureaux paysagers ont été portées à l'attention du SECO. L'Inspection fédérale du travail a principalement eu à fournir des renseignements et des explications concernant la législation, les recours, les dénonciations ou les demandes de soutien.

### **Supervision (controlling) de l'Inspection fédérale du travail concernant l'exécution de la LTr et de la LAA par les cantons**

En 2016, sept inspections cantonales du travail et deux municipales ont été soumises à un audit des systèmes. Cinq suivis pratiques (audits des méthodes et/ou des procédures) ont été conduits dans ces mêmes inspections. Comme lors des années précédentes, l'accent de ces audits a été mis sur les principales tâches des inspections du travail, à savoir la procédure d'approbation des plans, les contrôles MSST et des temps de travail. En outre, l'Inspection fédérale du travail a porté son regard sur le site Internet des inspections du travail examinées ainsi que sur leurs activités de prévention autour de la protection des jeunes travailleurs, des examens médicaux d'aptitude et des contraintes psychosociales (le dernier thème étant un thème d'exécution prioritaire). Le potentiel d'amélioration constaté à cette occasion et les mesures à prendre ont été communiqués par écrit aux inspections concernées. Pour terminer, cette année également, une série d'indicateurs actualisés a été élaborée dans le cadre du controlling, car cela permet aux cantons de connaître leur situation en matière de prestations et les conséquences possibles, par rapport aux autres cantons.

### **Coordination internationale des cas**

De nombreuses entreprises possèdent des succursales dans plusieurs cantons. Lorsque ces dernières sont confrontées à des problèmes liés à l'exécution de la loi sur le travail ou de la loi sur l'assurance-accidents, il est de la responsabilité du SECO de veiller à une application uniforme des prescriptions relatives à la protection des travailleurs dans les cantons compétents pour l'exécution de la LTr et de la LAA. Afin d'atteindre une «unité de doctrine» intercantonale pour l'exécution, le SECO et les cantons ont développé un nouveau processus de coordination en vue de définir des approches de solutions ciblées et des manières de procéder effectives soutenues par l'ensemble des cantons.

En 2015 et 2016, les tâches d'exécution et de conseil dans les entreprises, l'Administration fédérale et les entreprises de la Confédération ont évolué de la manière suivante:

**Exécution et conseil  
dans les entreprises,  
y compris celles de la  
Confédération**

**Tableau 6: activités de l'Inspection fédérale du travail**

|  | 2015      | 2016      |
|--|-----------|-----------|
| <b>Nombre total de visites d'entreprises</b>                                     | <b>51</b> | <b>50</b> |
| Dont dans les entreprises fédérales et les entreprises partiellement privatisées | 42        | 45        |
| Nombre des entreprises visitées *  | 47        | 41        |
| Nombre de consultations des plans  | 93        | 92        |
| Nombre d'autorisations de déroger aux prescriptions                              | 2         | 27        |

\* Les entreprises peuvent faire l'objet de plusieurs visites

### Activités du laboratoire en charge de l'hygiène du travail

Le tableau 7 présente un aperçu des demandes reçues et/ou traitées. En plus de fournir un soutien pour les mesures, le laboratoire a également traité de petites demandes (par ex. vue sur l'extérieur, éblouissement, climatisation). Plusieurs paramètres étant mesurés dans certains cas, le tableau présente des données cumulées. Sur un total de 11 demandes reçues, 6 ont fait l'objet de mesures. Les problèmes les plus fréquents ont concerné le climat des locaux, la qualité de l'air/la ventilation et les champs électromagnétiques. Ces activités concernent exclusivement le domaine du droit du travail.

**Tableau 7: investigations techniques réalisées par le laboratoire en charge de l'hygiène du travail en 2016 (données cumulées – indications y compris conseils, c.-à-d. sans mesures)**

| Catégories  | Nombre |
|---|--------|
| Climat des locaux et CO <sub>2</sub>                | 4      |
| Composés organiques volatils (COV)                  | 2      |
| Air, ventilation, particules, particules ultrafines | 4      |
| Son/acoustique                                      | 2      |
| Champs électromagnétiques                           | 3      |
| Lumière/éclairage, vue sur l'extérieur              | 3      |

Un quart des investigations ont eu pour origine des demandes des cantons (et des institutions extérieures à la Confédération, telles que la CNA, des spécialistes de la médecine du travail), la majeure partie a résulté de demandes de l'Inspection fédérale du travail (ABEA) dans le cadre de ses activités d'exécution pour le compte de la Confédération.

L'Office fédéral du personnel (OFPER) a élaboré la solution par groupe d'entreprises «Confédération» avec les départements et leurs unités administratives. Depuis octobre 2014, cette solution par groupe d'entreprises pour la sécurité au travail et la protection de la santé est approuvée et certifiée par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST. En 2016, l'Inspection fédérale du travail a ainsi continué à soutenir l'OFPER dans la mise en application de la directive CFST n° 6508 («directive MSST») dans les offices et les entreprises de la Confédération.

## Thème d'exécution prioritaire «Risques psychosociaux au travail»

En 2014, le SECO a lancé un nouveau thème d'exécution prioritaire consacré aux risques psychosociaux, en collaboration avec les cantons et les partenaires sociaux. Cette action cofinancée par la CFST en 2016 à hauteur de CHF 70 000 a pour objectif d'éviter les sollicitations néfastes (par ex. le stress ou le burn-out) mais aussi de protéger l'intégrité personnelle (par ex. prévention du mobbing, de la violence, surveillance des postes de travail ou harcèlement sexuel). La prévention des risques psychosociaux au travail contribue aussi à prévenir les accidents professionnels.

Diverses mesures seront possibles pour y parvenir:

- Améliorer le niveau des connaissances et les activités de contrôle des inspecteurs du travail en matière de risques psychosociaux au poste de travail
- Sensibiliser les employeurs à ce thème

- Améliorer la situation des travailleurs au moyen de mesures concrètes dans les entreprises pour réduire les risques d'accidents professionnels
- Mettre à disposition des données stratégiques pour les activités d'inspection des cantons, notamment dans le domaine des risques psychosociaux pour l'Inspection fédérale du travail du SECO

L'objectif à long terme consiste à réduire durablement les accidents professionnels et problèmes de santé ainsi que les coûts de santé directs et indirects dans les entreprises.

### **Nouveau site Internet sur les risques psychosociaux au travail**

Le nouveau site Internet [www.psyatwork.ch](http://www.psyatwork.ch) s'adresse au grand public et regroupe sous une même adresse une liste de sites Internet d'organisations de l'Etat ou à but non lucratif disponibles en Suisse, traitant des risques psychosociaux.



Il doit permettre de faciliter l'accès aux informations, services spécialisés, publications, instruments et offres de soutien et de formation.

### **Etude du SECO en collaboration avec les cantons: analyse des conséquences du thème d'exécution prioritaire**

Dans le cadre du thème d'exécution prioritaire, le SECO réalise actuellement une étude scientifique en collaboration avec les cantons. Les résultats de cette étude doivent montrer dans quelle mesure le présent thème d'exécution prioritaire contribue à améliorer les mesures de prévention en entreprise. Ils doivent permettre une meilleure mise en œuvre de la loi sur le travail ainsi que d'améliorer la protection de la santé des travailleurs.

La première série d'enquêtes dans les entreprises s'est achevée en 2016. Depuis cet automne, les entreprises sont déjà contactées pour la deuxième série d'enquêtes dans le cadre de l'étude.

### **Moyens d'information pour les entreprises**

La brochure «Santé mentale sur le lieu de travail – Contraintes mentales – Listes de contrôle pour s'initier» a été remaniée en 2016 et complétée par de nouveaux instruments<sup>3</sup>.

### **Exposés sur le thème d'exécution prioritaire pour les solutions MSST**

Dans le cadre du thème d'exécution prioritaire, le SECO a mis gratuitement à la disposition des solutions interentreprises (solutions par branches, solutions par groupe d'entreprise, solutions types) un exposé pour soutenir leurs efforts de prévention des risques psychosociaux, en 2015 et 2016. Cet exposé aborde les thèmes suivants:

- Thème d'exécution prioritaire 2014–2018 «Risques psychosociaux au travail»
- Intégration des risques psychosociaux dans la systématique MSST
- Contrôles du système MSST des inspections cantonales du travail
- Arrêts du Tribunal fédéral
- Informations complémentaires: brochures/dépliants, sites Internet, etc.

Cette offre du SECO soutenue financièrement par la CFST suscite un vif intérêt et les retours quant aux solutions sont positifs. En 2016, 14 exposés ont été conduits auprès des solutions MSST.

<sup>3</sup> Téléchargement [https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen\\_Dienstleistungen/Publikationen\\_und\\_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Broschuren/Psychische-Belastungen-Checklisten-Einstieg.html](https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Broschuren/Psychische-Belastungen-Checklisten-Einstieg.html)



## Formation de base et continue des inspecteurs du travail

### CAS «Travail et Santé»

La troisième cours du CAS «Travail et Santé» en français qui avait démarré le 12 mars 2015 à la Haute école de gestion Arc (HEG Arc) s'est achevé le 13 mai 2016, et toutes les personnes ayant suivi la formation se sont vu remettre leur diplôme le 4 novembre 2016. La quatrième promotion du CAS «Travail et Santé» proposé en allemand a démarré le 17 octobre 2016 à la Haute Ecole Spécialisée de Lucerne – Travail social (HSLU) avec un nombre record de 24 participants. Il est prévu d'organiser de nouveau un CAS dans les deux langues en 2017.

### Cours d'approfondissement du SECO

En 2016, le SECO a de nouveau proposé de très nombreux cours de perfectionnement: dix cours en allemand et sept en français. Malheureusement, six cours en allemand et sept cours en français ont dû être annulés pour diverses raisons. Comme chaque année, l'échange d'expériences bilingue sur les temps de travail a été un grand succès. Le thème d'exécution prioritaire «Risques psychosociaux» a encore été soutenu avec des cours correspondants. De plus, les cours sur la protection des jeunes travailleurs ont fait l'objet d'une forte demande.

### Formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé

L'association faitière avec ses membres fondateurs (AOST, AIPT, SECO, CNA et CFST) a achevé différents travaux en 2016. Ainsi, le règlement d'examen et les directives y afférentes ont fait l'objet d'une vaste consultation et ont été soumis ensuite au SEFRI. Par ailleurs, le groupe de travail chargé de préparer l'organisation de l'examen s'est mis au travail. Il a calculé les budgets correspondant à différents scénarios et les a soumis au comité.

### Journée nationale de l'inspection du travail

Dans le cadre de la rencontre du 28 juin 2016 à Fribourg, les inspectrices et inspecteurs du travail ont été informés sur des thèmes actuels, notamment la coordination intercantonale des cas dans l'affaire Valora, le thème d'exécution prioritaire PSY après 2 ans de mise en œuvre, les nouvelles bases scientifiques en matière de travail et de santé, ou les projets législatifs. Stephan Nerinckx, avocat à Bruxelles, a présenté un exposé captivant consacré à l'avenir du monde du travail et à l'ubérisation du marché du travail. En outre, différents ateliers ont été organisés pour échanger sur les enseignements tirés jusqu'ici des nouvelles règles d'enregistrement de la durée du travail, sur les rayonnements au travail, sur les problématiques d'avenir liées à la flexibilité du nouveau monde du travail, et pour dresser un bilan de la situation des entreprises et des inspecteurs du travail en matière de risques psychosociaux au travail.

## Monitoring des conditions de travail

Le monitoring en matière de protection de la santé se fonde sur trois sondages nationaux réalisés de manière décalée tous les cinq ans. En 2015, la 6<sup>e</sup> Enquête européenne sur les conditions de travail (EWCS) a été réalisée. Cette enquête est effectuée sous la responsabilité de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound). Au moins 1 000 travailleurs sont interrogés dans chaque pays européen<sup>4</sup>. La Suisse a décidé de participer à cette enquête internationale afin de pouvoir tirer des enseignements précieux de la comparaison avec les pays voisins. Le SECO et la CFST se répartissent les coûts correspondants. L'enquête porte sur divers thèmes, dont:

- Sécurité au travail
- Formations aux dangers dans les entreprises
- Protection de la santé
- Temps de travail (durée)
- Dispositions du contrat de travail

Les premiers résultats pour la Suisse ont été communiqués à la CFST et à la Commission fédérale du travail en 2016. Un rapport du SECO portant sur les résultats est prévu pour mai 2017. Les résultats de l'EWCS ont été complétés par les résultats de la dernière Enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER, 2015). Le SECO et la CFST se sont également réparti les coûts correspondants.

### Autres enquêtes de référence

En 2016, une étude bibliographique consacrée aux effets sur la santé de l'absence de vue sur l'extérieur a été réalisée (Médecine préventive, Institut tropical, Bâle). En raison de la complexité du sujet, il n'existe que très peu d'études concluantes jusqu'à présent. On peut dire fondamentalement que les troubles de la santé qui apparaissent sont plutôt d'ordre psychique.

## Sécurité des produits

Le secteur Sécurité des produits, en tant que partie intégrante du centre de prestations Conditions de travail au sein de la Direction du travail, règle la mise sur le marché de produits, tels que machines, ascenseurs, équipements de protection individuelle, appareils à gaz et équipements sous pression, à des fins commerciales ou professionnelles. Le secteur supervise l'exécution de la surveillance du marché Sécurité des produits, est responsable de la législation et observe les développements européens dans le cadre de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'Union européenne relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM) dans le domaine de la sécurité des produits. Le secteur a des interfaces avec l'économie ainsi qu'avec la protection des consommateurs.

---

**Enquête européenne  
sur les conditions  
de travail**

<sup>4</sup> Voir [www.eurofound.europa.eu/fr](http://www.eurofound.europa.eu/fr)



### **Changement au niveau de la direction du secteur ABPS**

Un changement organisationnel a eu lieu au niveau de la direction du secteur. Franz Schild, en fonction depuis de nombreuses années, est parti à la retraite et la direction a été confiée à Eva Zbinden Kaessner au 1<sup>er</sup> septembre 2016. L'activité de surveillance du SECO pour le domaine Sécurité des produits a été assumée conformément aux exigences légales fixées par la loi sur la sécurité des produits et les ordonnances y relatives.

### **Révisions**

L'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur les ascenseurs et de la nouvelle ordonnance sur les équipements sous pression a eu lieu le 20 avril 2016, celle de la nouvelle ordonnance sur les récipients à pression le 19 juillet 2016. Le paquet décidé en février 2013 par la Commission européenne destiné à améliorer la sécurité des produits et la surveillance du marché a été suspendu, car aucun accord n'a pu être trouvé en interne au sein de l'Union européenne. Il a donc fallu reporter les révisions de la loi sur la sécurité des produits et de l'ordonnance sur la sécurité des produits associées à ce paquet de l'UE. L'Union européenne a révisé les directives relatives aux équipements de protection individuelle (EPI, tels que lunettes de protection, casques) et aux appareils à gaz (tels que gril à gaz, parasols chauffants) et mis en œuvre deux règlements européens dans ce domaine, qui seront applicables au 21 avril 2018. Les nouveaux règlements européens contiennent des définitions claires et les obligations à l'égard des responsables de la mise sur le marché et des opérateurs du marché, et visent à uniformiser la surveillance du marché. Pour les «équipements de protection individuelle» et les «appareils à gaz», la Suisse s'appuie sur la législation européenne, dans le cadre de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'Union européenne relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité. En vue de garantir l'équivalence de la législation, les articles correspondants de l'ordonnance sur la sécurité des produits ont été adaptés au cours de l'exercice et deux ordonnances sur la «sécurité des équipements de protection individuelle» et sur la «sécurité des appareils à gaz» ont été élaborées. Les deux révisions sont effectuées parallèlement. Les premières consultations des offices ont démarré en décembre.

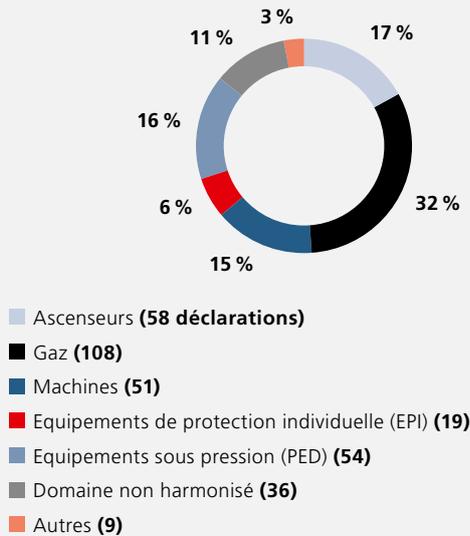
### **Développements européens**

La participation de collaborateurs du secteur ainsi que de représentants des organes de contrôle aux groupes de surveillance du marché des Etats membres de l'UE a permis un important échange d'expériences dans les domaines suivants: ascenseurs, machines, équipements sous pression et récipients à pression, équipements de protection individuelle et appareils à gaz. Dans les domaines machines et ascenseurs, la Suisse a exercé la présidence au cours de l'exercice sous revue. Elle a aussi collaboré activement au sein des groupes de travail de la Commission européenne qui débattent de l'évolution de la législation européenne.

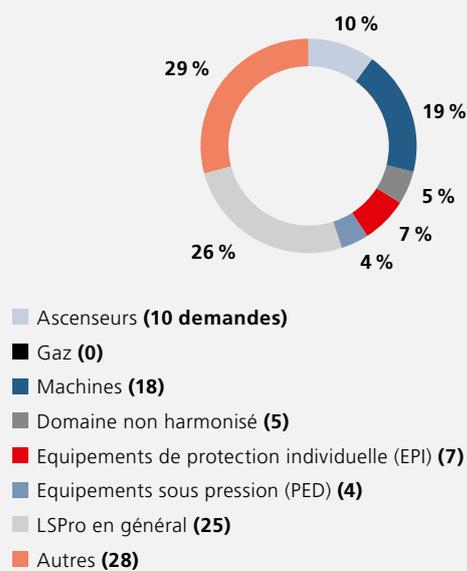
Dans le cadre de l'exécution, les signalements de produits non conformes ont été plus nombreux en 2016 (338, hausse de 74) et les demandes d'information moins nombreuses (97, baisse de 5):

### Exécution de la sécurité des produits sur le marché

#### Signalements de produits non conformes au secteur Sécurité des produits ABPS en 2016



#### Demandes au secteur Sécurité des produits ABPS en 2016



## Produits chimiques et travail

La loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Lchim, RS 813.1) décrit comment assurer la protection de l'environnement ainsi que de la santé des populations et des travailleurs contre les dangers liés aux produits chimiques. Par le contrôle autonome prescrit par la loi, l'entreprise assume la responsabilité de la sûreté de ses produits. Cette protection est assurée notamment pour les produits chimiques dangereux par un contrôle de la sécurité avant la mise sur le marché des produits en question. Pour ces catégories de produits, les autorités vérifient la classification, le marquage et les informations pour une utilisation sûre, avant la mise sur le marché des produits. Cette disposition concerne les produits phytosanitaires et biocides, mais aussi les nouveaux composés chimiques.

Une nouvelle législation des produits chimiques, réglementant la classification et le marquage, se met en place progressivement dans l'UE depuis 2007. L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) et l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) sont régulièrement rapprochées de la législation européenne concernant les produits chimiques (règlement CE 1272/2008). Celle-ci décrit les principes du marquage des dangers selon le SGH, prescrivant des règles plus rigoureuses de classification et de marquage avec les nouveaux pictogrammes de danger rouge et blanc. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le SGH doit être utilisé en Suisse pour les substances chimiques et les mélanges. Les produits qui ne sont pas marqués conformément au SGH peuvent encore être commercialisés sur le marché suisse jusqu'en 2017.

### Bases légales

### Campagne d'information sur le SGH



Dans l'exécution de la législation sur les produits chimiques, c'est la Confédération qui assure les tâches de notification, de déclaration et d'autorisation ainsi que la vérification du contrôle autonome requis par la loi. Ce dernier est également imposé pour les produits chimiques non soumis à une obligation de notification ou d'autorisation (substances, préparations ou objets existant depuis longtemps). Dans ce cadre, la Confédération assure la coordination entre les cantons, qui procèdent à un contrôle par sondage du marché. Les cantons assurent en outre la surveillance de la manipulation des produits chimiques (conservation, mise en œuvre, interdiction d'application de produits phytosanitaires dans la zone de protection des eaux souterraines S1, etc.).

### Exécution

Dans l'exécution de la législation sur les produits chimiques, c'est la Confédération qui assure les tâches de notification, de déclaration et d'autorisation ainsi que la vérification du contrôle autonome requis par la loi. Ce dernier est également imposé pour les produits chimiques non soumis à une obligation de notification ou d'autorisation (substances, préparations ou objets existant depuis longtemps). Dans ce cadre, la Confédération assure la coordination entre les cantons, qui procèdent à un contrôle par sondage du marché. Les cantons assurent en outre la surveillance de la manipulation des produits chimiques (conservation, mise en œuvre, interdiction d'application de produits phytosanitaires dans la zone de protection des eaux souterraines S1, etc.).

### Procédures liées à une demande: notifications et autorisations

Différents services d'évaluation se partagent la tâche de procéder à l'évaluation technique des dossiers dans les procédures d'autorisation susmentionnées. Un organe de réception des notifications des produits chimiques, des nouvelles substances et des biocides et un service d'autorisation des produits phytosanitaires coordonnent les procédures. Le SECO fait office dans les deux cas de service d'évaluation et vérifie les aspects liés à la protection des travailleurs.

**Tableau 8: procédures menées en 2016 selon la loi sur les produits chimiques**

| Procédure  | Montant |
|--|---------|
| Déclarations de nouvelles substances   | **43    |
| Autorisations transitoires de produits biocides  | 503     |
| Reconnaisances de produits biocides autorisés dans l'UE  | 40      |
| Communications relatives à une autorisation simplifiée   | 4       |
| Autorisations de nouveaux produits phytosanitaires ou relatives à une nouvelle application de ces derniers | 62      |
| Renouvellement des autorisations de produits phytosanitaires après expiration                              | 60      |
| Vérification des autorisations de produits phytosanitaires existantes                                      | *15     |

\* correspond à 3 substances actives

\*\* relevé difficile car les décisions ont été délivrées pour certaines bien plus tard

La législation européenne sur les produits chimiques est ambitieuse et représente une amélioration considérable en matière de produits chimiques et de sécurité. Elle permet l'accès à davantage d'informations sur les substances contenues dans les produits d'usage courant et aboutira, à terme, au remplacement progressif des substances dangereuses par d'autres produits plus anodins. Cet objectif ambitieux de la législation européenne et suisse sur les produits chimiques mobilise d'importantes ressources dans l'économie privée et l'administration et entraîne, depuis quelques années, un supplément de dépenses non négligeable. On peut supposer que le nombre et la complexité des procédures menées dans le cadre de la législation sur les produits chimiques vont encore augmenter au cours des prochaines années.

## Tâches d'information publique

### **Article de René Guldemann: Premiers secours en entreprise: quels principes respecter?**

En cas d'urgence, les entreprises sont tenues d'apporter des premiers secours adaptés. L'article 36 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail définit les principes des premiers secours. Dans cet article, les lecteurs apprennent quelles mesures les entreprises doivent mettre en place pour agir au mieux en cas d'urgence médicale et comment utiliser les conseils fournis à cet effet dans le commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail.

### **Article de Margot Vanis et Stephanie Lauterburg Spori: Identifier systématiquement les contraintes psychiques au travail et déduire des mesures**

L'article explique comment les contraintes psychiques peuvent être identifiées par des observations et des enquêtes et présente des méthodes spécifiques. Il décrit également les différentes étapes depuis le recensement des contraintes jusqu'à l'évaluation des mesures prises.

### **Article de Hans Näf: Sécurité et santé au travail dans les entreprises d'entretien des textiles**

La branche de l'entretien des textiles a également connu des changements techniques et structurels ces dernières années. C'est la raison pour laquelle la précédente brochure d'information sur les mesures de prévention et les risques, qui remonte aux années 90, a été actualisée. Elle aide les responsables concernés à organiser la sécurité au travail et la protection de la santé dans les blanchisseries.

### **Article d'Urs Hof: Débusquer les sources de faux pas et autres dangers avec les applis de la Checkbox CFST**

Dans cet article, l'auteur présente le tout dernier outil numérique de prévention de la CFST: la Checkbox CFST avec les deux applis ErgoCheck et SafetyCheck. ErgoCheck aide à optimiser l'ergonomie des postes de travail au bureau, et SafetyCheck permet d'identifier les sources de faux pas et autres dangers au bureau.

Un **article sur le thème du confort, de la santé et de la performance au travail dans les immeubles de bureau** a été publié en collaboration avec la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW- Facility Management) dans la revue «iza – Sécurité et Santé» (auteurs: Janser, Windlinger, Hofmann, Leiblein, Monn). Les données étaient issues du projet «Qualität von nachhaltigen Bürogebäuden» (qualité des immeubles de bureau durables), également soutenu par le SECO entre 2011 et 2012.

Un article sur la prévention des risques psychosociaux au travail est également paru dans la **revue «taps»** de l'Association suisse des entreprises d'entretien des textiles ainsi que dans la revue spécialisée «iza – Sécurité et Santé».

---

Articles dans la  
revue **Communications**  
de la CFST

---

Revue spécialisée

---

**Conventions et congrès****Corporate Health Convention/Personal Swiss 2016**

Le SECO a été présent avec le stand «Espace-Emploi – rencontre entre vacances et compétences: la santé, source d'efficacité» et a reçu de nombreux visiteurs intéressés. L'objectif visé était de familiariser les personnes intéressées avec les activités du SECO et des cantons dans le cadre d'un entretien personnel et de leur fournir du matériel d'information. Près de 5 000 visiteurs se sont rendus à Personal Swiss 2016. Le SECO a présenté un exposé sur le thème «Travaux dangereux dans la formation professionnelle initiale – Quelles mesures les entreprises peuvent-elles mettre en place pour leurs apprentis?» et participé à une table ronde «Service public de l'emploi – Rétrospective et perspectives».

**Salon RH Suisse 2016**

Après Zurich, l'Inspection fédérale du travail et l'assurance-chômage ont été représentées sur un stand au Salon RH Suisse à Genève. Ce salon est le pendant romand de Personal Swiss à Zurich et s'adresse également aux visiteurs du domaine des ressources humaines. Des représentants du SECO ont présenté dans un exposé les réflexions qui accompagnent la création d'un service de médiation.

**Salon professionnel suisse pour la sécurité au travail et la protection au poste de travail**

Un exposé sur les risques psychosociaux a été présenté lors de ce salon. Il a été démontré que les risques psychosociaux sont parfaitement contrôlables et gérables, et qu'ils peuvent être traités par une approche systématique à l'instar des autres risques dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. L'auditoire a également appris quelles sont les activités de prévention systématiques pertinentes pour la protection contre les risques psychosociaux et comment elles peuvent être intégrées dans la systématique MSST existante.

**Conférence des directeurs Union patronale suisse**

L'exposé présenté à la Conférence des directeurs a expliqué les bases légales en matière de protection contre les risques psychosociaux ainsi que les mesures de prévention pertinentes à mettre en œuvre. La présentation a également fourni des informations plus spécifiques, notamment sur les moyens auxiliaires ou les spécialistes.

**Société suisse pour la santé au travail en établissements de soins**

Les mesures pertinentes de protection contre les risques psychosociaux au travail ont été présentées dans le cadre d'un exposé d'une demi-heure. Le thème d'exécution prioritaire ainsi que le rôle et la mission des inspecteurs cantonaux du travail ont également été expliqués.

**Séance d'information sur la politique patronale et sociale de swisstextiles**

L'exposé présenté chez Swisstextiles a abordé la responsabilité juridique et entrepreneuriale des employeurs en matière de protection contre les risques psychosociaux et a montré comment les actions préventives permettent de réduire les risques psychosociaux.

## Collaboration avec des organes nationaux et internationaux

En 2016, la campagne de l'EU-OSHA 2016–2017 «Être bien sur les lieux de travail quel que soit l'âge» a été lancée. La JSST 2016 a été organisée sur ce thème avec succès. Le matériel d'information de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail a été distribué lors de la JSST, de la Journée des organismes responsables des solutions MSST interentreprises et des Journées de travail de la CFST. Le groupe en réseau du «Focal Point Suisse» s'est réuni deux fois et a informé sur les activités en cours, notamment sur le thème d'exécution prioritaire «Risques psychosociaux». Du matériel de campagne pour soutenir le thème prioritaire est encore disponible. Le groupe Focal Point a également discuté des premières idées pour la campagne 2018–2019.

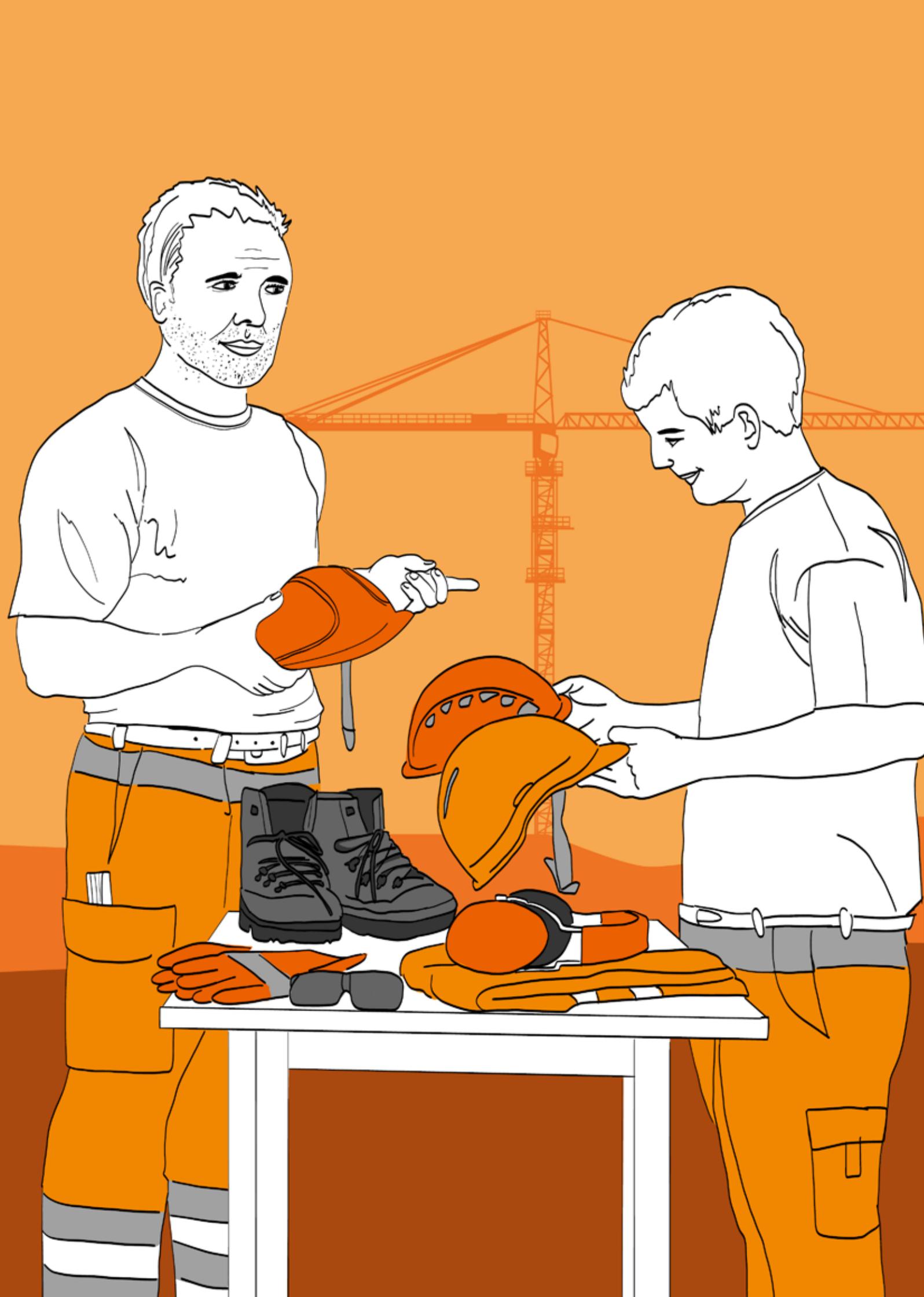
---

**Focal Point Suisse**

La Suisse et la Chine continuent d'approfondir le dialogue sur le travail et l'emploi en s'appuyant sur l'Accord bilatéral de juin 2014. En octobre 2016, une délégation chinoise a effectué une visite en Suisse et s'est fait présenter notre système de partenariat social par l'intermédiaire de la CFST. Conduite par l'ambassadeur Jean-Jacques Elmiger, la délégation suisse était composée de plusieurs représentants de la CFST: syndicats, représentants des employeurs ainsi que représentants du SECO. Le système de la CFST a été expliqué à la délégation chinoise à Lucerne. Le deuxième jour, une visite d'entreprise a été organisée pour montrer la sensibilisation au thème de la sécurité et de la santé au poste de travail.

---

**Délégation chinoise**



# PROTÉGER

Les équipements de protection individuelle ne servent à quelque chose que si l'on s'en sert. Communiquer les connaissances adéquates (qui doit se protéger, à quel moment, pour quelles raisons, comment et avec quels moyens) est une tâche exigeante incombant à la direction.



## CNA

Le département Protection de la santé de la CNA est la plus importante organisation dédiée à la prévention des accidents et maladies professionnels en Suisse. La CNA affecte plus de 90% de ses ressources en personnel à la prévention des risques majeurs dans le cadre de l'exécution de la LAA. Ses spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé travaillent au sein de cinq divisions: Sécurité au travail Lucerne, Sécurité au travail Lausanne, Médecine du travail, Protection de la santé au poste de travail et Offres en matière de prévention. Les tâches d'exécution et les prestations de prévention sont ainsi clairement séparées.

# 288

collaborateurs du département Protection de la santé se sont consacrés directement à des missions de prévention des accidents et maladies professionnels.

## Collaborateurs du département Protection de la santé

En 2016, sur les sites de Lucerne, Lausanne et les 15 antennes, 288 collaborateurs du département en moyenne (contre 297 en 2015) se sont consacrés directement à des missions de prévention des accidents et maladies professionnels. Ce total n'inclut pas les collaborateurs du département Protection de la santé intervenant pour le compte de l'assurance (examen des dossiers de maladie professionnelle par le médecin du travail, investigation des dossiers d'accident, etc.) ou qui travaillent sur la sécurité pendant les loisirs. Ces activités sont imputées sur les frais d'exploitation de l'assurance ou les suppléments de primes pour la prévention des ANP.

**A travers son travail de prévention, la CNA poursuit un objectif clair: «Des travailleurs en bonne santé à des postes de travail sûrs». Elle fournit ainsi une importante contribution à la prévention des accidents et des maladies professionnels, aide à réduire les souffrances, à faire baisser les absences et les coûts et à accroître la productivité des entreprises.**

## Conseil et contrôle des entreprises

Dotée d'un service extérieur organisé par branches, la CNA conseille et contrôle les entreprises ainsi que les organismes responsables des solutions MSST par branche en vertu de la LAA. Elle conçoit son activité comme une aide visant à permettre aux entreprises de prendre ensuite elles-mêmes les choses en main. Les spécialistes de la CNA répondent aux questions des employeurs, des travailleurs ou de tiers sur les thèmes de la sécurité au travail, de la protection de la santé et de la médecine du travail. Ces conseils peuvent être prodigués par téléphone, par e-mail ou sur place. Les employeurs bénéficient ainsi d'un soutien sur les questions relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Cela permet de promouvoir la culture de la sécurité dans l'entreprise et d'améliorer durablement la sécurité. Le conseil dans les entreprises a un caractère obligatoire et les éventuelles mesures prévues doivent être mises en œuvre.

Pour garantir une amélioration durable de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans les entreprises, des multiplicateurs tels que spécialistes de la sécurité au travail (MSST), autres organes d'exécution et mandataires, partenaires (AISS, ISO, CEN...) ou organismes responsables de solutions MSST interentreprises (solutions par branche, groupes d'entreprises ou solutions types) peuvent également être conseillés.

Dans le cadre de son activité de contrôle et de conseil, la CNA fixe les priorités suivantes:

- Surveiller le respect des prescriptions de la sécurité au travail et de la protection de la santé et, si nécessaire, les faire appliquer.
- Si des lacunes sont constatées, prendre des mesures pour améliorer la sécurité au travail et la protection de la santé au poste de travail.
- Soutenir les employeurs dans l'accomplissement de leurs obligations en matière de sécurité au travail et de protection de la santé au poste de travail, en vue d'améliorer durablement la sécurité.
- Pour les contrôles, les entreprises sont sélectionnées en fonction de leurs risques. Celles qui présentent un risque de cas supérieur à la moyenne ou un nombre élevé d'accidents par rapport à la branche sont contrôlées en priorité. Ces entreprises offrent un fort potentiel d'amélioration.

En règle générale, les collaborateurs du service extérieur de la CNA annoncent à l'avance les visites de contrôle (contrôle des systèmes, des postes de travail ou des produits). Toutefois, pour les postes de travail mobiles ou dans des situations particulières, les contrôles peuvent aussi se faire sans annonce préalable (lorsqu'il s'agit de contrôler si les règles de sécurité sont observées dans le cadre du travail quotidien ou si les dispositifs de protection ne sont pas manipulés).

**Tableau 9: visites d'entreprises effectuées par les collaborateurs des divisions sécurité au travail, protection de la santé et médecine du travail**

|  | 2014   | 2015   | 2016   |
|--|--------|--------|--------|
| Nombre de visites d'entreprises                        | 22 518 | 22 296 | 20 760 |
| Nombre d'entreprises visitées                          | 13 781 | 14 666 | 13 398 |
| Nombre de lettres de confirmation                      | 13 587 | 12 394 | 12 369 |
| Nombre d'avertissements art. 62 OPA                    | 1 618  | 1 709  | 1 803  |
| Nombre de décisions art. 64 OPA                        | 1 213  | 1 167  | 1 244  |
| Augmentations de primes art. 66 OPA                    | 70     | 46     | 62     |
| Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA | 703    | 501    | 451    |

Les activités de contrôle ont atteint un niveau très élevé si l'on tient compte du fait que les collaborateurs sont également impliqués dans la planification et la mise en œuvre des campagnes ainsi que dans l'élaboration de moyens de communication (cf. chapitre «Campagnes et programmes de prévention», p. 77 ss et «Moyens de communication pour les entreprises», p. 82). A partir de 2016, plus aucun partenaire externe n'a été engagé pour les contrôles des chantiers. Aussi, le nombre des contrôles que ces partenaires effectuaient ne figure donc plus dans le tableau 9, même dans les chiffres des années précédentes.

#### Suivi des solutions par branches MSST

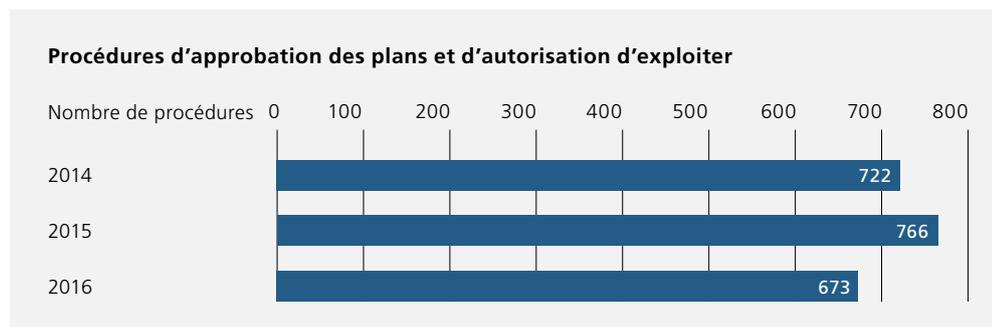
Les organismes responsables des diverses solutions par branche MSST se composent habituellement de représentants des associations, des employeurs, des travailleurs et des syndicats.

Les associations de branches et, avec elles, les organismes responsables des 40 (contre 41 en 2015) solutions par branche, fondés sur le partenariat social, assument une fonction importante de multiplicateurs visant à promouvoir la sécurité au travail et la protection de la santé. Un spécialiste de la sécurité de la CNA (responsable de branche) a été désigné comme interlocuteur direct pour chaque organisme responsable suivi par la CNA. Outre intégrer les expériences dans les solutions par branches et soutenir activement l'organisme dans sa mission, il planifie et coordonne les autres prestations de la CNA en matière de prévention pour la branche concernée.

Les expériences faites lors des contrôles dans les entreprises servent à évaluer les solutions par branches dans le cadre de la recertification. Les organismes responsables se chargent de l'application des mesures convenues, avec le concours des représentants des travailleurs. L'importance des plus de 170 listes de contrôle de la CNA pour la détermination des dangers a été reconnue depuis longtemps par les organismes responsables des solutions interentreprises. Pour les PME, ces listes de contrôle constituent dans le même temps une base utile pour sensibiliser et instruire leur personnel.

Toute personne qui souhaite créer ou transformer une entreprise industrielle doit obtenir l'autorisation de l'autorité cantonale, conformément à la LTr. Les plans passent également par la CNA. Elle peut ainsi faire valoir auprès des autorités d'approbation, dès la phase de planification, les éventuelles mesures requises pour réduire les dangers au poste de travail. Les propositions désignées expressément comme étant des directives sont reprises comme conditions de l'approbation des plans par les autorités cantonales

### Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter



Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utilisation des équipements sous pression (OUEP, art. 11), les entreprises doivent annoncer par écrit à la CNA leurs équipements sous pression avant leur mise en service ainsi que lors de modifications essentielles ou de changement d'emplacement de ceux-ci. A cet effet, la CNA a mis en place un bureau d'annonce chargé d'apprécier les annonces. La procédure d'annonce implique également l'échange d'informations entre la CNA et l'Association suisse d'inspection technique (ASIT). L'Inspection des chaudières est l'organisation (organisation spécialisée) chargée des inspections périodiques selon l'art. 85, al. 3, LAA.

### Procédure d'annonce pour les équipements sous pression

Au cours de l'exercice, 1 886 équipements sous pression ont fait l'objet d'une annonce de mise en service et 1 490 d'une annonce de mise hors service auprès du bureau d'annonce de la CNA.

Dans le cadre de l'exécution de la loi sur l'assurance-accidents, la CNA est mandatée afin d'enquêter sur le déroulement des accidents graves, conformément à la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA, art. 43). En 2016, les spécialistes de la sécurité de la CNA ont enquêté sur un total de 566 accidents (contre 624 en 2015). Dans le cas d'accidents particulièrement graves, la priorité est donnée aux enquêtes sur le terrain. Les spécialistes des branches sont aidés au besoin par l'équipe d'enquête accidents pour la Suisse alémanique ou par celle pour la Suisse romande. Ces spécialistes chevronnés de la sécurité possèdent une solide expérience de l'étude des accidents et de la gestion de ces situations difficiles, par-delà les limites de leur discipline respective.

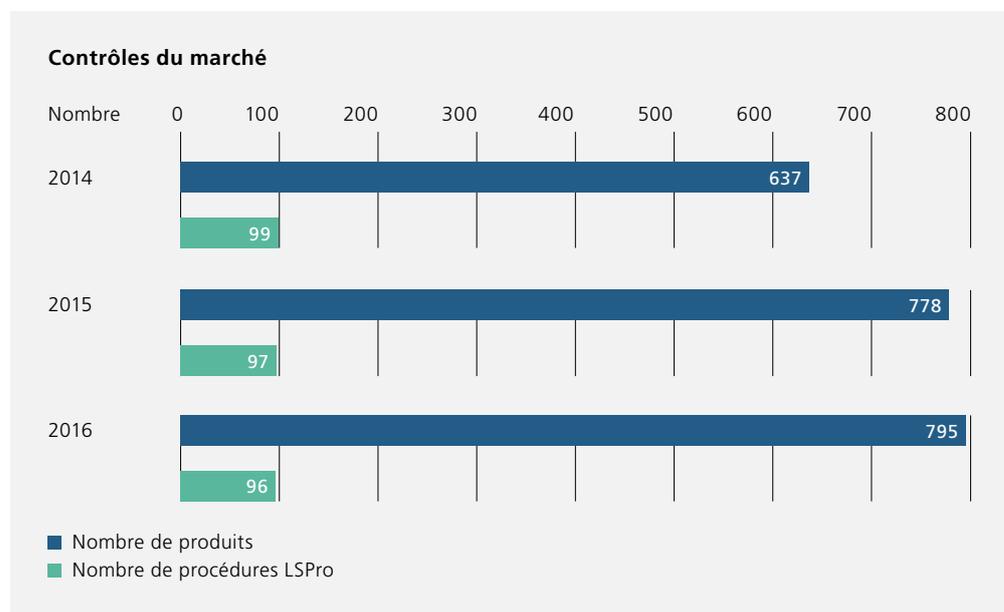
### Tirer des leçons des accidents

La CNA souhaite ainsi améliorer la qualité des enquêtes afin de convenir des mesures appropriées avec les entreprises et de satisfaire aux demandes toujours plus fréquentes des autorités d'instruction. La CNA analyse les constatations résultant de ces examens et en tire les conclusions nécessaires. Elle vérifie en particulier si le respect des règles vitales aurait pu empêcher ces accidents. Des exemples d'accidents dans différentes branches sont utilisés pour sensibiliser les employeurs et les travailleurs aux risques, par le biais de différents moyens de publication (Internet et revues spécialisées).

### Surveillance du marché

La loi sur la sécurité des produits (LSPro) s'applique à la mise sur le marché à des fins commerciales de tous les produits pour lesquels il n'existe aucune autre disposition fédérale en la matière. La CNA participe à l'élaboration et à la révision des normes. En vertu de l'ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro), elle est également chargée de la surveillance du marché pour les produits utilisés dans les entreprises, notamment les machines, les ascenseurs et monte-charge et les équipements de protection individuelle.

Les spécialistes de la sécurité au travail de la CNA contrôlent la conformité des produits mis sur le marché, dans le cadre de leurs visites d'entreprises. Si des défauts soupçonnés sont confirmés par la procédure de contrôle, la CNA réclame des réfections ou prononce une interdiction de vente.



En raison des risques élevés, le nombre de contrôles du marché effectués pour les engins de chantiers a nettement augmenté en 2016. Les prestations fournies par la CNA dans le cadre de la surveillance du marché et des activités en relation avec les normes sont indemnisées par le SECO.

Les contrôles impliquent également les mesures de substances nocives et les mesures physiques aux postes de travail, ainsi que les mesures (actions) nécessaires qui en découlent. En 2016, les mesures ci-après ont été réalisées en vue de déterminer les concentrations de substances nocives:

### Mesures de substances nocives

**Tableau 10a: nombre de mesures de substances nocives effectuées au cours des trois dernières années**

|                                  | 2014         | 2015         | 2016         |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Poussières                       | 846          | 633          | 659          |
| Quartz                           | 207          | 123          | 188          |
| Amiante                          | 43           | 88           | 71           |
| Autres fibres                    | 13           | 4            | 23           |
| Métaux                           | 575          | 476          | 546          |
| Gaz                              | 188          | 125          | 101          |
| Solvants                         | 2 366        | 1 271        | 2 024        |
| Fluides de coupe                 | 126          | 32           | 150          |
| Isocyanates                      | 77           | 61           | 68           |
| Acides                           | 29           | 45           | 27           |
| Aldéhydes                        | 66           | 69           | 60           |
| EMD (émissions de moteur diesel) | 41           | 40           | 13           |
| Aérosols ultrafins               | 42           | 10           | 40           |
| Bio-aérosols                     | 679          | 271          | 333          |
| Divers                           | 0            | 8            | 0            |
| <b>Total</b>                     | <b>5 291</b> | <b>3 256</b> | <b>4 303</b> |

Le tableau 10a présente le nombre de valeurs mesurées à partir des échantillons prélevés. Le nombre de mesures de chacune des substances est parfois sujet à des fluctuations très importantes et le plus souvent aléatoires. Selon les entreprises, il s'agit de mesurer des substances très différentes, et le nombre de points de mesure pour la détermination des substances nocives peut aussi fortement varier.

En 2016, les mesures effectuées ont été plus nombreuses pour la plupart des groupes de substances, notamment les fluides de coupe pour lesquels l'augmentation a été la plus forte. Cela s'explique par le fait que l'introduction des nouvelles valeurs limites pour ces substances a nécessité un contrôle des conditions d'hygiène au travail à différents postes de travail dans la métallurgie.

**Tableau 10b: nombre de mesures physiques effectuées au cours des trois dernières années**

|  | 2014  | 2015  | 2016  |
|--|-------|-------|-------|
| Mesures en médecine nucléaire pour déterminer la radioactivité dans l'air, l'eau, l'urine ainsi que sur les appareils et le mobilier, etc. | 1 842 | 2 558 | 2 307 |
| Etablissements qui procèdent à des mesures pour déterminer les nuisances sonores ou vibratoires  | 317   | 316   | 285   |

Compte tenu de la campagne de mesure du radon en cours dans les installations d'alimentation d'eau, nettement plus de 2 000 mesures de la radioactivité ont encore été effectuées en 2016 (Tableau 10b).

Pour les mesures du bruit ou des vibrations, la baisse du nombre de mesures s'explique d'une part, par la situation de l'effectif, d'autre part, par une démarche générale visant à permettre aux entreprises de diverses branches de procéder elles-mêmes à l'évaluation du bruit grâce au prêt de sonomètres et au renvoi à l'offre de plus de 60 tableaux de niveaux de bruits.

### Prévention en médecine du travail

En vertu de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnels (OPA, art. 70), la CNA peut assujettir une entreprise ou un travailleur aux prescriptions relatives à la prévention dans le domaine de la médecine au travail. Les examens lors de l'entrée en service puis les examens périodiques et les éventuels examens ultérieurs au terme de l'activité présentant un danger pour la santé sont alors indispensables. Près de 40 programmes sont en place pour la surveillance des travailleurs exposés à des risques chimiques, biologiques ou physiques particuliers. La CNA peut prendre la décision d'exclure une personne d'un travail dangereux ou de ne l'autoriser à exécuter ce travail qu'à certaines conditions. Au cours de l'exercice, 3,7% des travailleurs ont été déclarés inaptes ou aptes sous conditions à certains travaux.

**Tableau 11: entreprises et travailleurs concernés par la prévention en médecine du travail pour ces trois dernières années**

|      | Entreprises assujetties | Nouveaux assujettissements | Radiations | Travailleurs enregistrés |
|------|-------------------------|----------------------------|------------|--------------------------|
| 2013 | 19 443                  | 382                        | 168        | 291 482                  |
| 2014 | 19 412                  | 627                        | 249        | 284 207                  |
| 2015 | 18 745                  | 391                        | 1 266      | 262 064                  |
| 2016 | 18 745                  | 788                        | 2 300      | 217 768                  |

Le nombre des travailleurs enregistrés dans le cadre de la prévention en médecine du travail et celui des nouveaux assujettissements sont inférieurs à ceux des années précédentes. Cette situation s'explique par la réorientation de la prévention en médecine du travail. C'est aussi la raison pour laquelle nettement plus d'entreprises ont été radiées. Une explication plus précise est fournie au paragraphe «Examens de la médecine du travail».

**Tableau 12: examens de médecine du travail réalisés au cours des trois dernières années**

| <b>Examens selon les art. 71 à 74 OPA</b>   | <b>2014</b>   | <b>2015</b>   | <b>2016</b>   |
|---|---------------|---------------|---------------|
| a) Examens d'aptitude   | 62 507        | 59 159        | 50 061        |
| b) Examens à la suite de sinistres  | 2 653         | 2 500         | 2 638         |
| c) Examens à la suite d'éventuelles lésions tardives (contrôles ultérieurs)                 | 3 996         | 4 040         | 3 985         |
| Sous-total (a+b+c)  | 69 156        | 65 699        | 56 648        |
| <b>Examens effectués en application de l'art. 39 de l'ordonnance sur la radioprotection</b> |               |               |               |
| d) Examens d'aptitude   | 13 690        | 13 537        | 5 617         |
| <b>Total</b>  | <b>82 846</b> | <b>79 236</b> | <b>62 301</b> |

# 62 301

examens ont été pratiqués en 2016.

## Examens de la médecine du travail

En 2015, la CNA a commencé à réorienter l'outil de prévention en médecine du travail. Les programmes d'examen ont été réévalués et les critères d'assujettissement ont été adaptés et redéfinis en fonction des risques et des dangers actuels. Un changement de paradigme a également été opéré au niveau de la nature de l'examen: la priorité se déplace de l'examen technique vers la discussion entre le médecin qui procède à l'examen et le travailleur. Désormais, l'accent est mis sur la discussion et non plus sur les seuls examens corporels et techniques, comme par exemple le contrôle de la fonction pulmonaire ou les analyses de sang. L'information et la sensibilisation gagnent ainsi en importance. Ces mesures ont entraîné une nouvelle baisse des examens en médecine du travail en 2016. Un changement de paradigme a également eu lieu pour les risques physiques liés aux rayonnements ionisants. Jusqu'à l'été 2016, 5 617 examens en médecine du travail ont encore été effectués dans ce domaine. Ils ont été complètement arrêtés depuis lors et ne seront plus pratiqués à l'avenir. Pour ce risque, la méthode fiable de la mesure de l'exposition par dosimétrie est utilisée depuis de nombreuses années. Des examens médicaux individuels et étendus ne sont réalisés ultérieurement qu'en cas d'augmentation de la dose mesurée.

Au total, 62 301 examens en médecine du travail ont encore été effectués en 2016, dont 31 845 cas (2015: 35 907) ou 51,1 % (2015: 45,3 %) dans des audiomobiles. Ici aussi, la réorientation a déjà donné lieu à une première adaptation. Les travailleurs qui portent des armes et qui sont donc exposés au bruit impulsif n'ont plus été examinés en 2016. Ces personnes (notamment des policiers) portent de façon fiable une protection de l'ouïe à l'entraînement. En matière de prévention, un examen dans l'audiomobile n'apporte aucune valeur ajoutée. La mise en œuvre de la réorientation sera poursuivie en 2017.

La CNA collabore étroitement avec la Commission des valeurs limites d'exposition de Suissepro dans le cadre du remaniement et de la publication des valeurs limites d'exposition au poste de travail. Elle entretient également des échanges réguliers avec les Commissions des valeurs limites d'exposition des pays voisins, de l'UE ainsi que des Etats-Unis.

## Formation et perfectionnement

### Cours de la CNA



La CNA propose un riche programme de cours et de formations ([www.suva.ch/cours](http://www.suva.ch/cours)) à l'attention des chargés de sécurité des entreprises, des supérieurs de divers niveaux hiérarchiques, des formateurs, des fabricants et des concepteurs, des employeurs et des travailleurs (associations) ainsi que des nouveaux collaborateurs des organes d'exécution.

Le programme de formation a suscité un fort engouement. Les cours interdisciplinaires destinés aux futurs cadres et ingénieurs de sécurité (MSST) ainsi que les cours de méthodologie et pour spécialistes ont été menés à bien cette année encore.

**Tableau 13: nombre de cours, des journées de cours et de participants**

|   | Cours<br>2014 | Cours<br>2015 | Cours<br>2016 | Journées<br>de cours<br>2014 | Journées<br>de cours<br>2015 | Journées<br>de cours<br>2016 | Participants<br>2014 | Participants<br>2015 | Participants<br>2016 |
|---|---------------|---------------|---------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Cours CFST<br>Ingénieurs de sécurité                                | 5             | 3             | 4             | 50                           | 30                           | 40                           | 58                   | 37                   | 57                   |
| Cours CFST<br>Chargés de sécurité                                   | 16            | 16            | 16            | 297                          | 291                          | 284                          | 307                  | 307                  | 312                  |
| Introduction<br>au droit suisse                                     | 2             | 2             | 2             | 8                            | 8                            | 8                            | 38                   | 38                   | 35                   |
| <b>Total des<br/>cours CFST</b>                                     | <b>23</b>     | <b>21</b>     | <b>22</b>     | <b>355</b>                   | <b>329</b>                   | <b>332</b>                   | <b>403</b>           | <b>382</b>           | <b>404</b>           |
| Cours CNA<br>Sécurité au travail                                    | 19            | 19            | 19            | 152                          | 152                          | 150                          | 406                  | 406                  | 412                  |
| Cours CNA pour les<br>responsables des pro-<br>grammes d'occupation | 6             | 6             | 6             | 12                           | 12                           | 12                           | 111                  | 103                  | 106                  |
| Cours de méthodologie<br>CNA  | 12            | 12            | 14            | 20                           | 22                           | 24                           | 169                  | 174                  | 212                  |
| Cours spéciaux CNA  | 83            | 75            | 74            | 103                          | 85                           | 83                           | 1 628                | 1 478                | 1 408                |
| <b>Total des cours<br/>CNA et CFST</b>                              | <b>143</b>    | <b>133</b>    | <b>135</b>    | <b>642</b>                   | <b>600</b>                   | <b>601</b>                   | <b>2 717</b>         | <b>2 543</b>         | <b>2 542</b>         |

En 2016, 301 diplômes de spécialistes de la sécurité au travail ont été décernés (contre 314 en 2015): 35 diplômes pour de futurs ingénieurs de sécurité (contre 49 en 2015) et 266 diplômes pour des chargés de sécurité (contre 265 en 2015).

Au total, 21 collaborateurs à plein temps de la CNA se sont occupés de l'organisation des cours de la CFST et de l'enseignement. Quelque 100 collaborateurs de la CNA interviennent ponctuellement comme formateurs ou experts, et treize travaillent à plein temps dans le domaine de la formation. Outre les chefs de cours de la division «Sécurité au travail Lausanne» (SR), les divisions «Protection de la santé au poste de travail» (GA) et «Sécurité au travail Lucerne» (AL) apportent aussi une contribution importante.

Dans le cadre du réseau de formation «Prévention» de la CNA, des organismes de conseil et de formation privés proposent des cours de base sur le thème «Sécurité au travail et protection de la santé». La CNA définit les objectifs didactiques de ces cours et contrôle leur contenu ainsi que la qualification des formateurs.

En 2016, 102 cours de base «Connaissances de base en sécurité au travail et protection de la santé» ont été dispensés (78 en 2015), soit au total 204 (156 en 2015) journées de cours pour 1 368 (1 011 en 2015) participants. Depuis sa création, le réseau de formation a permis de former 7 555 personnes.

Informations détaillées et dates: [www.suva.ch/cours](http://www.suva.ch/cours).



En 2016, les secteurs spécialisés ont aussi assuré des cours et des présentations spécifiques à destination des hautes écoles, entreprises et associations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que de tous les milieux intéressés. De plus, de très nombreux cours ont également été organisés en dehors du programme, afin de répondre à la demande et aux besoins spécifiques d'entreprises ou d'associations.

**Tableau 14: exposés et participants**

|                                 | <b>Exposés<br/>2014</b> | <b>Exposés<br/>2015</b> | <b>Exposés<br/>2016</b> | <b>Participants<br/>2014</b> | <b>Participants<br/>2015</b> | <b>Participants<br/>2016</b> |
|---------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Cours en dehors<br>du programme | 343                     | 322                     | 284                     | 6 452                        | 6 300                        | 5 057                        |
| Exposés                         | 526                     | 458                     | 500                     | 18 304                       | 15 259                       | 24 017                       |
| <b>Total</b>                    | <b>869</b>              | <b>780</b>              | <b>784</b>              | <b>25 756</b>                | <b>21 559</b>                | <b>29 074</b>                |

La CNA est également active dans le domaine des apprentissages et auprès du comité consultatif du DAS «Work + Health» de l'Université de Lausanne et de l'Université de Zurich.

Les spécialistes de la sécurité de la CNA élaborent les bases des publications de la CNA et des informations sur Internet. Ils fournissent également le soutien technique nécessaire à l'ensemble des activités de collaboration avec la CFST. Quelques-unes de ces activités sont présentées ci-après.

Dans les métiers du second œuvre, les travaux pénibles font partie du quotidien. Ils sont à l'origine de troubles de la santé qui peuvent aller jusqu'à une incapacité de travail. Lorsque des professionnels sont contraints de changer de métier, un précieux savoir-faire se perd pour les entreprises. Pour ces raisons, les organisations patronales, les syndicats et les organes d'exécution ont lancé un projet commun afin d'identifier des éléments clés destinés à alléger le travail. Ces mesures propres au chantier ont été compilées et publiées dans le dépliant «OptiBat». Il s'adresse à l'ensemble des acteurs intervenant sur le chantier. «OptiBat» est un outil simple d'aide à la conception et à la communication en matière de logistique de chantier. Les mesures qu'il contient sont facilement réalisables et réduisent considérablement les risques d'accident et la manutention de charges. Elles présentent par ailleurs des avantages économiques substantiels.

## Réseau de formations

## Exposés, cours et collaboration avec des tiers

## Travail de base, recueil de prescriptions et commissions spécialisées

## Allègement et optimisation du travail sur les chantiers

---

**Panel de prévention  
(évaluation, preuve  
d'efficacité)**

Depuis 2012, la CNA vérifie l'efficacité des mesures relatives à «Vision 250 vies» grâce au panel de prévention. Cette mesure est centrée sur l'évolution de la renommée des règles vitales ainsi que sur le traitement de ce thème et la formation correspondante dans les entreprises. L'enquête réalisée auprès de 2500 collaborateurs et supérieurs des entreprises assurées à la CNA indique une évolution positive.

La notoriété des règles vitales dans les entreprises a continué de progresser. On constate une forte augmentation de la sensibilisation et de la formation aux règles dans les entreprises. Les aspects pertinents pour la culture de la sécurité se sont consolidés à un niveau élevé. Le modèle d'efficacité à la base de la Vision 250 vies a été confirmé.

---

**Radar de détection  
précoce**

Aucune modification importante des tendances quant aux défis à relever en matière de protection de la santé ces prochaines années n'a été observée en 2016: Industrie 4.0 reste un thème central. La numérisation, l'automatisation et l'interconnectivité, ainsi que l'utilisation de robots collaboratifs notamment, jouent à cet égard un rôle clé. Des exemples indiquent que les exosquelettes ont désormais atteint un haut niveau d'efficacité et de maturité pour le montage d'éléments de plafond, et qu'ils connaissent un développement rapide.

Les thèmes en lien avec l'évolution du monde du travail, tels que troubles musculosquelettiques, fatigue, contraintes psychosociales, usage d'améliorateurs de performance, demeurent d'actualité. Les instituts de prévention étrangers suivent eux aussi attentivement ces thèmes et confirment ces observations. La notion assez courante à l'étranger «d'augmentation de la charge de travail» décrit très bien cette évolution du monde du travail qui entraîne les conséquences précitées. L'utilisation de la technologie peut alléger cette charge et contribue de plus en plus à accroître la sécurité au travail. Les robots peuvent prendre en charge des travaux pénibles et dangereux, les capteurs peuvent surveiller des locaux dangereux ou des fonctions corporelles. Toutefois, les développements importants pour la prévention des accidents n'en sont qu'à leurs débuts. Il faudra, à l'avenir, exploiter ce potentiel de prévention dans les entreprises.

## Campagnes et programmes de prévention

La CNA veut préserver des vies. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre des programmes de prévention «Vision 250 vies» et «Amiante», elle met l'accent sur les risques entraînant fréquemment des accidents mortels ou des invalidités graves (taux d'invalidité > 80%). Elle mène aussi des campagnes spécifiques aux risques et destinées aux branches présentant un risque élevé.



Chaque année, près de 180 000 accidents du travail se produisent dans les entreprises assurées par la CNA. Ils concernent un ouvrier de chantier sur cinq, un monteur-échafaudier sur quatre, et un ouvrier forestier sur trois. L'année dernière, 66 personnes sont décédées des suites d'un tel accident. Le programme de prévention «Vision 250 vies» a été lancé par la CNA dans le but de diviser par deux le nombre des accidents professionnels mortels d'ici 2020. Afin d'y parvenir, celle-ci mise principalement sur les règles vitales: le non-respect de ces règles est susceptible de mettre en danger l'intégrité corporelle ou la vie. Il faut dire: «STOP en cas de danger, sécuriser, reprendre le travail». Ces 19 livrets de règles sont aujourd'hui largement diffusés et connus dans les branches. Il faudra désormais, dans une seconde phase, mettre l'accent sur la formation et le respect de ces règles.

La campagne générique pour le grand public a été remaniée: un nouveau spot TV et de nouveaux sujets d'annonce ont été conçus. En outre, le nouveau site Internet a été mis en ligne, avec le contenu relatif à la «Vision 250 vies».

[www.suva.ch/regles](http://www.suva.ch/regles)

---

**Vision 250 vies**



Au travers de la Charte de la sécurité, la CNA soutient un instrument de prévention qui permet de légitimer explicitement les travailleurs à dire STOP en cas de danger dans l'entreprise. Elle s'adresse aux directions. La Charte de la sécurité encourage un engagement commun en faveur de la sécurité au travail, en particulier dans le domaine de la construction, de la part des concepteurs et entreprises exécutantes ainsi que de leur personnel. Les entreprises adhérant à une culture de la sécurité accomplie sont toujours plus nombreuses.

La Charte de la sécurité constitue le lien logique entre la «Vision 250 vies» et les règles vitales à appliquer aux postes de travail. Elle incite par ailleurs les concepteurs et les entrepreneurs à

---

**Charte de la sécurité**



## Amiante



s'engager en faveur de la sécurité En 2016, le nombre d'entreprises signataires de la Charte de la sécurité est passé à 3 500, ce qui représente une augmentation de 168 %. Ce succès est dû à différents facteurs. Les collaborateurs affectés à l'exécution sont intervenus activement, les agences ont eu des objectifs clairs de communication des contacts pour la Charte et un groupe de clients sélectionnés a été directement invité à adhérer via un publipostage supplémentaire. Une newsletter spécialement destinée aux signataires de la Charte a été récemment lancée.

[www.charte-securite.ch](http://www.charte-securite.ch)

25 ans après l'interdiction des matériaux amiantés en Suisse, des travailleurs peuvent encore être exposés à des fibres d'amiante: lors de travaux de transformation ou de déconstruction de bâtiments construits avant 1990, les travailleurs rencontrent fréquemment cette substance. La CNA s'est fixé comme objectif de prévenir les nouvelles expositions afin d'éviter les maladies liées à l'amiante dans le futur.

En collaboration avec les branches concernées, les situations de travail typiques ont été identifiées au cours des dernières années et les mesures de protection correspondantes ont été définies dans les «Règles vitales pour l'amiante». En 2016, les travaux avec les associations concernées sur le thème des «opérations effectuées sur des serpentinites contenant de l'amiante» ont pu être achevés.

Un élément central de la campagne reste la sensibilisation des employeurs et travailleurs, ainsi que des concepteurs, architectes et propriétaires immobiliers. La CNA a conçu à cet effet un nouveau module de prévention Amiante qui sera mis à la disposition des entreprises, associations et organisations à partir de 2017, et qui sera également utilisé lors des événements et des salons.

L'un des facteurs déterminants pour atteindre l'objectif de la campagne est aussi la manière dont les travailleurs des entreprises et des associations sont formés et qualifiés. Par conséquent, la CNA accordera à l'avenir une attention accrue à l'instruction ainsi qu'à la formation et à la formation continue en collaboration avec les associations et les solutions par branches.

La fiabilité du diagnostic du bâtiment et l'analyse des matériaux suspectés sont aussi des éléments importants pour prévenir les nouvelles expositions. En 2016, les associations professionnelles ASCA/VABS et Fages ont lancé l'initiative pour une nouvelle étape vers l'amélioration de la qualité du diagnostic du bâtiment. A l'avenir, la formation des diagnostiqueurs doit être renforcée et sanctionnée par un examen final standardisé. Précédemment, en 2015, Forum Amiante Suisse (FACH) avait une nouvelle fois durci les critères d'admission dans la liste des laboratoires spécialisés (prestataires fournissant des analyses de matériaux) ainsi que dans la liste des diagnostiqueurs (prestataires de services de planification et de conseil en lien avec le désamiantage).

[www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)



La campagne «Apprentissage en toute sécurité» met en œuvre la «Vision 250 vies» pour les apprentis. Le risque d'être victime d'un accident professionnel est environ de 50% supérieur pour ces derniers que pour leurs collègues de travail qualifiés. La campagne a pour but d'abaisser le risque d'accident professionnel des apprentis (sans sport) au niveau de celui du reste des travailleurs.

**Apprentissage en toute sécurité**

Les apprentis doivent mémoriser dès le début de leur apprentissage qu'ils doivent dire stop s'ils ne sont pas sûrs, s'ils ont peur ou n'ont pas compris une tâche qui leur a été confiée. Au cours de leur apprentissage, ils doivent également apprendre les règles vitales de leur métier et acquérir l'assurance nécessaire pour dire STOP lorsque l'une de ces règles n'est pas respectée. La campagne vise délibérément et systématiquement les multiplicateurs, tels que les formateurs ou les supérieurs. En 2016, la CNA a été présente avec cette campagne à 5 salons des métiers. Lors d'une conférence de presse, la campagne a cherché à atteindre les écoles professionnelles. Avec le journal «Top Today» et des documents didactiques exhaustifs, la CNA met à leur disposition un matériel didactique captivant pour apprendre à maîtriser les risques. Les écoles avaient déjà passé plus de 300 commandes à la fin de l'exercice sous revue. En outre, une lettre a été adressée à l'automne aux entreprises formatrices qui n'avaient pas encore commandé de documentation. Cela a entraîné une grande vague de commandes. Plus de 1 700 entreprises utilisent désormais les documents de la CNA.

[www.suva.ch/apprentis](http://www.suva.ch/apprentis)



---

## Maintenance



Les travaux de maintenance font partie des activités professionnelles les plus dangereuses. Selon une enquête réalisée au niveau européen, jusqu'à 20% de tous les accidents professionnels sont imputables à une maintenance non conforme. En Suisse, 10 accidents mortels par an se produisent lors de travaux de maintenance sur des machines et des installations. La campagne «Maintenance sûre» lancée en 2011 dans le cadre de la «Vision 250 vies» est désormais bien établie.

La sécurité des travaux de maintenance représente un défi majeur. Les dangers sont multiples. Il est important de prendre conscience que cette campagne ne concerne pas seulement les cadres et le personnel affecté à l'entretien, mais aussi les opérateurs sur machines et les cadres en charge de la production. Les travaux de nettoyage, d'ajustement et les premières interventions en cas de panne sont des activités qui font partie de la maintenance et concernent la production.

Les «Huit règles vitales pour la maintenance» figurent au premier plan. En 2016, les contenus traitant de la prévention ont encore été communiqués lors de multiples manifestations et salons, ainsi que via différents canaux médiatiques. Le support de formation amélioré contient des modules qui aident à former aux différentes règles directement au poste de travail. Les ateliers régionaux proposés ont suscité une fois de plus un grand intérêt en 2016. Plus de 600 cadres et spécialistes ont suivi l'un des 26 ateliers régionaux organisés dans toute la Suisse. Les ateliers seront reconduits en 2017. Pour compléter ces activités, le service extérieur peut inclure ce thème dans son activité de contrôle.

[www.suva.ch/maintenance](http://www.suva.ch/maintenance)



---

## Forêt



Tous les ans, la CNA enregistre environ 1750 accidents survenus lors de travaux forestiers. Plusieurs d'entre eux sont mortels ou entraînent des atteintes permanentes à la santé. La campagne «Comportements à risques en forêt» vise à réduire sensiblement la gravité des accidents professionnels dans les entreprises forestières et à faire baisser leur fréquence de 25%. En outre, les apprentis ne doivent pas être plus fréquemment victimes d'accidents que leurs collègues plus âgés. En 2016, des contrôles ciblés des postes de travail ont permis de vérifier que la récolte du bois

était effectuée en toute sécurité. Les contrôles ont été principalement axés sur les «Dix règles vitales pour le travail en forêt». Un publipostage adressé à toutes les entreprises forestières a aussi permis de recruter massivement de nouveaux membres pour la Charte de la sécurité.

Tous les apprentis en première année d'apprentissage ont été formés aux règles vitales dans le cadre de cours interentreprises. Ils ont reçu en souvenir une bouteille thermos sur laquelle les règles avaient été gravées. Grâce à des présentations dans les écoles professionnelles, tous les apprentis forestiers-bûcherons en deuxième année d'apprentissage ont été sensibilisés au travail en toute sécurité. De plus, les accidents professionnels des apprentis ont été systématiquement analysés, le potentiel de prévention examiné en conséquence et les mesures requises convenues avec les employeurs.

[www.suva.ch/foret](http://www.suva.ch/foret)



En 2016, les mesures dans le secteur de la construction ont été notamment axées sur l'exécution. Les règles vitales ont représenté un thème central lors de toutes les visites d'entreprises. Le contrôle indique que le niveau de notoriété des règles augmente continuellement et a déjà atteint la valeur élevée de 64,5 %. En matière de respect des règles, le bilan n'est pas encore aussi positif. Par conséquent, lors des contrôles, l'accent a été mis sur l'instruction et le respect des règles.

Au total, des manquements ont été constatés lors de 7 760 contrôles des postes de travail. Pour 1 675 cas, il s'agissait de manquements graves et pour 960 contrôles, la CNA a décidé d'arrêter le travail. Pendant les semaines de contrôle par régions, le respect des règles vitales a été contrôlé sur tout le territoire.

Les entreprises de construction signataires de la Charte de la sécurité ont reçu de la CNA un sous-main sur lequel figuraient un calendrier et les règles vitales. De plus, l'actuelle Tournée des chantiers a été testée comme tournée d'instruction dans le cadre d'un projet pilote réussi. Un collaborateur CNA explique aux supérieurs sur le chantier comment former aux règles vitales. Cette nouvelle approche sera poursuivie en 2017.

[www.suva.ch/batiment](http://www.suva.ch/batiment)




---

**Travailler en toute  
sécurité sur le chantier**

## Information et relations publiques

### Prévention au poste de travail

La CNA est connue pour ses contrôles des postes de travail sur les chantiers et dans les entreprises. Elle a également la réputation d'être une partenaire compétente pour tout ce qui a trait à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Les entreprises recourent de plus en plus souvent aux informations en ligne disponibles sur suva.ch. A l'instar de nombreuses entreprises et secteurs, la CNA est également en pleine transformation numérique.

# 1,3 million

C'est le nombre de visiteurs enregistrés chaque année sur le site Internet SuvaPro

### Offres sur Internet – nouveau site Web

Le site Web [www.suva.ch/suvapro](http://www.suva.ch/suvapro) fournit une multitude d'informations sur la sécurité au travail et la protection de la santé. Il est très utilisé: le site Internet SuvaPro a ainsi enregistré 1,3 million de visiteurs (contre 1,1 million en 2015) et 673 000 téléchargements de publications sur le thème de la sécurité au travail (contre 642 000 en 2015). Presque toutes les informations sont disponibles en allemand, en français et en italien.

Le nouveau site Web est en ligne depuis le 21 décembre 2016. Il a fait l'objet d'une refonte complète et s'articule autour des différents thèmes. La boutique Waswo a été remplacée par une rubrique directement intégrée au site Internet. Les utilisateurs peuvent désormais marquer les contenus importants et s'informer sur les nouveautés dans le portail clients. Doté d'une conception «réactive», le site Internet s'adapte à l'appareil utilisé.

### Moyens de communication pour les entreprises

En 2016, la CNA a mis en ligne, outre son nouveau site Internet, 42 nouvelles publications sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (contre 50 en 2015), à savoir:

- 8 listes de contrôle pour la détermination des dangers et la planification des mesures
- 20 documents d'information, feuillets d'information, supports pédagogiques, prospectus
- 6 fiches thématiques (uniquement au format PDF)
- 7 affiches de petit format à apposer dans les entreprises
- 3 films

Le développement des processus et canaux d'information automatisés et numérisés ainsi que des solutions d'intégration mobiles influence au quotidien l'interaction avec nos clients et partenaires. Dans le contexte du développement numérique et de l'évolution de la demande, 180 publications de la CNA sont désormais uniquement disponibles en ligne.

### Publications sur le thème de la médecine du travail

La publication «Suva Medical» qui informe les médecins du travail et médecins praticiens a traité des thèmes ci-après:

- Prévention adaptée aux risques en médecine du travail
- L'eczéma comme maladie professionnelle
- Programme amiante de dépistage par CT-scan thoracique de la Suva (CTTS): Enseignements après 3 TDM (suite)
- Risques chimiques liés à la manipulation des désinfectants dans le secteur de la santé

La médecine du travail a en outre mis en ligne 2 fiches thématiques nouvelles ou remaniées, portant ainsi à 37 le nombre de fiches de la CNA sur les thèmes d'actualité en médecine du travail.

Si la conférence de presse n'a pas attiré autant de journalistes qu'escompté, le communiqué de presse a suscité un large écho.

Les messages étaient les suivants:

- Les apprentis ont un risque d'accident professionnel plus élevé que les autres travailleurs.
- La CNA veut réduire encore davantage le risque d'accident professionnel chez les apprentis à travers la campagne «Apprentissage en toute sécurité».
- En collaboration avec des enseignants, la CNA a élaboré de nouveaux supports pédagogiques et un journal gratuit pour un apprentissage en toute sécurité.

Ces messages ont été principalement relayés dans la presse écrite et les médias en ligne. Il s'agissait en majeure partie de médias régionaux et locaux. Le communiqué de presse a également été repris dans les quotidiens (imprimés) de Suisse romande et du Tessin. La présence dans les médias spécialisés a été satisfaisante.

Les moments forts:

- Dépêche ATS diffusée au niveau national
- Article dans le journal «Luzerner Zeitung» sur la page de couverture
- Reportage sur Tele1
- Emissions de radio en Suisse alémanique (Radio Pilatus, Radio 32, Radio ZÜRISÉE)
- Version imprimée et en ligne de 20 minutes en Suisse romande et au Tessin
- Les articles étaient pour la plupart positifs.

Le thème de l'amiante a été souvent présent dans les médias en 2016. Il s'agissait principalement de reportages et d'articles sur la Table ronde sur l'amiante. Celle-ci avait pour but de trouver des solutions pour l'indemnisation rapide des victimes de l'amiante et une meilleure prise en charge des proches. L'OFSP était le chef de file pour la communication. Il a publié deux communiqués de presse à ce sujet.

**La CNA poursuivra avec ténacité ses efforts pour réduire encore davantage le nombre d'accidents et de maladies professionnels. Elle s'investit notamment sans relâche pour la réalisation de la «Vision 250 vies». La CNA continuera également d'apporter son soutien aux entreprises par le biais de campagnes et d'offres de prévention axées sur les risques et leurs effets, en faveur de postes de travail sûrs et sains.**

---

**Conférence de presse  
«La Suva sur les bancs  
de l'école»**

---

**Amiante**



# SURVEILLER

Les travaux dangereux sont réservés aux collaborateurs bénéficiant des capacités et de la formation adéquates. Une attention particulière doit être accordée à la surveillance par un spécialiste expérimenté.



## Organisations spécialisées

Outre la CNA et les organes d'exécution de la loi sur le travail, des organismes appelés organisations spécialisées (cf. art. 51 OPA) supervisent l'application des prescriptions concernant la prévention des accidents du travail dans les entreprises. En application de l'art. 85 al. 3 OPA, la CFST a habilité la CNA à conclure avec six de ces organisations spécialisées des contrats relatifs à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents et des maladies professionnels. Il s'agit en règle générale de tâches exigeant des connaissances particulières et qu'aucun autre organe ne peut assumer faute de personnel ou de moyens techniques.

## Généralités

Les organisations spécialisées sont divisées en inspections techniques et en organes de consultation. Les inspections techniques sont définies comme des organisations spécialisées qui, en relation avec le domaine concerné, disposent des connaissances techniques particulières ainsi que des ressources personnelles et matérielles correspondantes et qui sont en outre économiquement indépendantes et habilitées, si cela est stipulé dans le contrat, à notifier des décisions dans le domaine de la sécurité au travail.

Quant aux organes de consultation, ce sont des organisations spécialisées qui disposent certes de connaissances techniques particulières et des ressources humaines et matérielles correspondantes, mais qui ne satisfont pas, ou en partie seulement, au critère de l'indépendance économique.

Des contrats ont été conclus avec les organisations spécialisées suivantes:

1. Electrosuisse, SEV, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information/Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)
2. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE/Inspection technique de l'industrie gazière suisse, (ITIGS)
3. Association suisse pour la technique du soudage, ASS/Inspection technique
4. Association suisse d'inspection technique, ASIT/Inspection des chaudières
5. Fondation «agriss», issue du Service de prévention des accidents dans l'agriculture, SPAA/ Organe de consultation
6. Société suisse des entrepreneurs, SSE/Bureau pour la sécurité au travail (BST)

Les organisations spécialisées sont toutes structurées différemment. Leur organisation et leurs champs d'activité sont adaptés à leurs domaines spécifiques. Les travaux dans le secteur de la prévention des accidents professionnels ne représentent souvent qu'une partie de l'activité de ces organisations, en particulier pour les inspections spécialisées. Les tableaux et les descriptions succinctes ci-après ont, de ce fait, uniquement un caractère général.

## Personnel

Le tableau 15 ci-dessous fait apparaître la totalité des unités de personnel des organisations spécialisées (colonnes 1 et 2) ainsi que celles qui sont affectées à des tâches relevant de la LAA (colonnes 3 et 4, dont les chiffres résultent dans une partie des cas de conversions effectuées à partir de fonds versés par la CFST et justifiés par le rapport des heures consacrées au domaine de la LAA).

|                                     | Nombre de personnes occupées |          | Unités de personnel LAA |      |
|-------------------------------------|------------------------------|----------|-------------------------|------|
|                                     | 2015                         | 2016     | 2015                    | 2016 |
| Electrosuisse (ESTI)                | 280 (83)                     | 302 (88) | 2,5                     | 2,5  |
| SSIGE (ITIGS)                       | 53                           | 54       | 8,5                     | 9,0  |
| ASS/Inspection technique            | 15                           | 15       | 5,0                     | 5,0  |
| ASIT<br>(Inspection des chaudières) | 47                           | 42       | 1,0                     | 1,0  |
| agriss                              | 6,5                          | 6,5      | 6,5                     | 6,5  |
| BST                                 | 7,5                          | 7,5      | 3,5                     | 3,5  |

**Exécution** Le tableau 16 ci-après est surtout destiné à donner une idée des proportions des activités exercées dans le secteur de la prévention des accidents. Il convient aussi de préciser que, pour certaines organisations, l'inspection d'un appareil spécial ou d'une installation technique est enregistrée dans la statistique comme «visite d'entreprise». Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs de ces objets dans une seule et même entreprise. Aucune «comparaison des prestations» entre les diverses organisations et avec les autres organes d'exécution ne peut et ne doit être faite sur cette base.

**Tableau 16: activités d'exécution**

|                  | Nombre de visites d'entreprises |        | Nombre de visites d'entreprises |       | Nombre de lettres de confirmation |        | Nombre d'avertissements art. 62 OPA |       | Nombre de décisions art. 64 OPA |      | Autorisations de déroger art. 69 OPA |      |
|------------------|---------------------------------|--------|---------------------------------|-------|-----------------------------------|--------|-------------------------------------|-------|---------------------------------|------|--------------------------------------|------|
|                  | 2015                            | 2016   | 2015                            | 2016  | 2015                              | 2016   | 2015                                | 2016  | 2015                            | 2016 | 2015                                 | 2016 |
| Electrosuisse    | 267                             | 325    | 267                             | 325   | 341                               | 401    | 0                                   | 0     | 0                               | 0    | 0                                    | 0    |
| SSIGE            | 217                             | 236    | 193                             | 229   | 218                               | 206    | 135                                 | 167   | 1                               | 1    | 0                                    | 0    |
| ASS              | 938                             | 900    | 938                             | 900   | 938                               | 900    | 422                                 | 478   | 0                               | 0    | 0                                    | 0    |
| ASIT             | 13 606                          | 12 630 | 6 145                           | 8 420 | 27 213                            | 25 353 | 0                                   | 3 270 | 0                               | 4    | 0                                    | 0    |
| agriss           | 630                             | 607    | 630                             | 607   | 610                               | 590    | 0                                   | 0     | 0                               | 0    | 0                                    | 0    |
| BST <sup>1</sup> | 45                              | 27     | 45                              | 27    | 0                                 | 0      | 0                                   | 0     | 0                               | 0    | 0                                    | 0    |

<sup>1</sup> Instance consultative, non habilitée à prendre des décisions selon l'art. 64 OPA.

**Autres informations relatives aux activités d'exécution**

L'activité principale des organisations spécialisées consiste dans la réalisation des tâches d'exécution dans les entreprises, tâches qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessus (à l'exception du BST). Elles développent en outre de nombreuses autres activités en vue de la promotion de la sécurité au travail, par exemple sous forme d'élaboration d'un recueil de règles, de publications, de l'organisation de cours et de séminaires, d'information du public, de réponse aux demandes d'information par téléphone, d'expertises, de participations à différents groupes de travail, de conseils aux autorités et d'autres organes d'exécution.

Toutes les organisations publient leurs propres rapports annuels. Pour de plus amples informations sur les activités respectives, nous vous renvoyons à ces rapports. Les personnes intéressées peuvent les consulter sur les sites des organisations ou les demander aux adresses indiquées (voir tableau «Liste des adresses» ci-après).



Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI  
 Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI  
 Ispettorato federale degli impianti a corrente forte ESTI  
 Inspektorat federal d'installaziuns a current ferm ESTI

### Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)

Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf

Tél. 044 956 12 12, fax 044 956 12 22  
 info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch



### Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)

Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)  
 Grütlistrasse 44, case postale 2110  
 8027 Zurich

Tél. 044 288 33 33, fax 044 202 16 33  
 info@svgw.ch, www.svgw.ch



### Association suisse pour la technique du soudage (ASS)

Inspection ASS  
 St. Alban-Rheinweg 222, 4052 Bâle

Tél. 061 317 84 84, fax 061 317 84 80  
 info@svsxass.ch, www.svsxass.ch



### Association suisse d'inspection technique (ASIT)

Inspection des chaudières  
 Richtstrasse 15  
 8304 Wallisellen

Tél. 044 877 61 11, fax 044 877 62 11  
 info@svti.ch, www.svti.ch



### agriss

Picardiestrasse 3-Stein  
 5040 Schöftland

Tél. 062 739 50 70, fax 062 739 50 30  
 info@agriss.ch, www.agriss.ch



### Société suisse des entrepreneurs (SSE)

Bureau pour la sécurité au travail (BST)  
 Weinbergstrasse 49, case postale  
 8042 Zurich

Tél. 044 258 82 31, fax 044 258 83 21  
 bfa@baumeister.ch, www.b-f-a.ch

## Liste des adresses



**Rapport annuel 2016****Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST**

Case postale, 6002 Lucerne  
Tél. 041 419 51 11  
ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

D'autres exemplaires du rapport annuel  
peuvent être commandés par téléphone au  
041 419 58 51 ou sur le site  
[www.ekas.ch/index-fr.php?frameset=14](http://www.ekas.ch/index-fr.php?frameset=14).

Référence: CFST/JB16.F

Le rapport annuel est également disponible  
en allemand et en italien.  
Reproduction autorisée avec mention de la source.



